



Affaire suivie par : Patricia GLAUDIN

Objet : Compte administratif de l'exercice 2016 de la Collectivité territoriale de Guyane (budget principal)

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le compte administratif de l'exercice 2016 est le premier compte administratif de la Collectivité Territoriale de Guyane. Il retrace l'exécution du budget et présente les résultats comptables de l'exercice achevé.

En premier lieu, ce compte administratif révèle une capacité d'autofinancement (CAF) proche de 25 millions d'euros. Ce constat constitue une performance au regard des difficultés organisationnelles fortes que la CTG a rencontrées au cours de sa première année d'existence (fusion des deux grandes collectivités aux méthodes et règles budgétaires distinctes, fortes contraintes de liquidités, évolution de la chaîne des paiements vers la dématérialisation totale).

Cette performance est la résultante de deux actions conjuguées :

- les dépenses effectives de personnel et de moyens ont été plus faibles que prévu et résultent des premiers effets d'une politique volontariste de maîtrise des charges à caractère général ;
- la quasi-totalité des recettes prévues ont été encaissées.

Ainsi, pour l'année 2016 le compte administratif laisse apparaître :

- des recettes totales de 618 351 313,89 € ;
- des dépenses totales de 607 491 115,06 €.

	CA 2016
Section de Fonctionnement	
Recettes	529 709 431,85 €
Dépenses	504 438 346,27 €
Section d'Investissement	
Recettes	88 641 882,04 €
Dépenses	103 052 768,79 €
TOTAL	

Recettes totales	618 351 313,89 €
Dépenses	607 491 115,06 €

En termes réels, les recettes totales (hors mouvement d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice se sont élevées à **563 555 799,53 € pour des dépenses totales de 552 695 600,70 €** induisant une **augmentation du fonds de roulement de 10 860 198,83 €**.

Le **fonds de roulement initial** négatif de **-370 801,36 € s'améliore et ressort donc à la fin du présent exercice à 10 489 397,47 €**.

	CA 2016
Section de Fonctionnement	
Recettes réelles	502 008 957,97
Dépenses réelles	477 343 305,79
Section d'Investissement	
Recettes réelles	61 546 841,56
Dépenses réelles	75 352 294, 91
TOTAL	
Recettes totales réelles	563 555 799,53
Dépenses réelles	552 695 600,70

Globalement, les taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles ressortent respectivement à 90,78 % et 89,17 %.

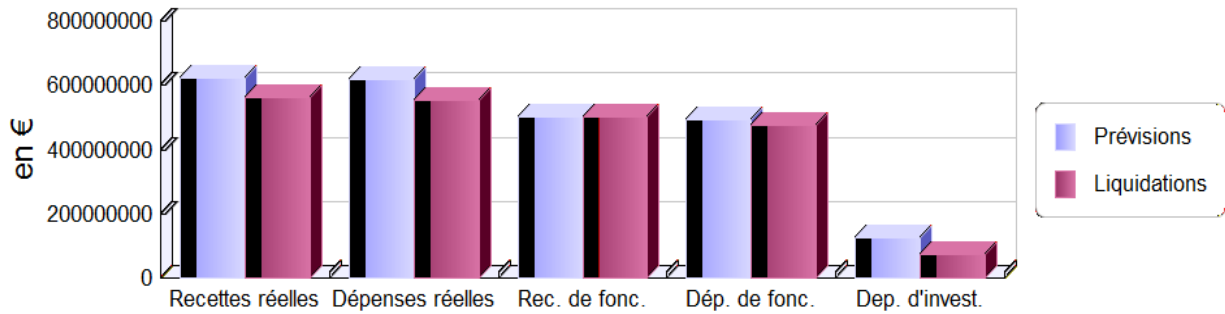
En section de fonctionnement, les recettes réelles ont été titrées pour 99,72 % des prévisions, et les dépenses de fonctionnement font état d'un taux de mandatement de 96,42 %.

Ces chiffres excellents en apparence traduisent néanmoins de faibles marges de manœuvre sur la section de fonctionnement

En section d'investissement, les recettes réelles ont été titrées à hauteur de 52,45 % pour des dépenses mandatées à 60,42 %.

Cette performance plus mesurée s'explique en matière de dépenses notamment par les incertitudes liées à la solvabilité financière du Programme pluriannuel d'Investissement (PPI) et notamment la capacité de la CTG à mobiliser des prêts auprès de la CDC et de l'AFD conditionnés à la garantie de l'État. Cette garantie a au final été accordée en décembre 2016 à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative 2016.

Liquidation des recettes et des dépenses



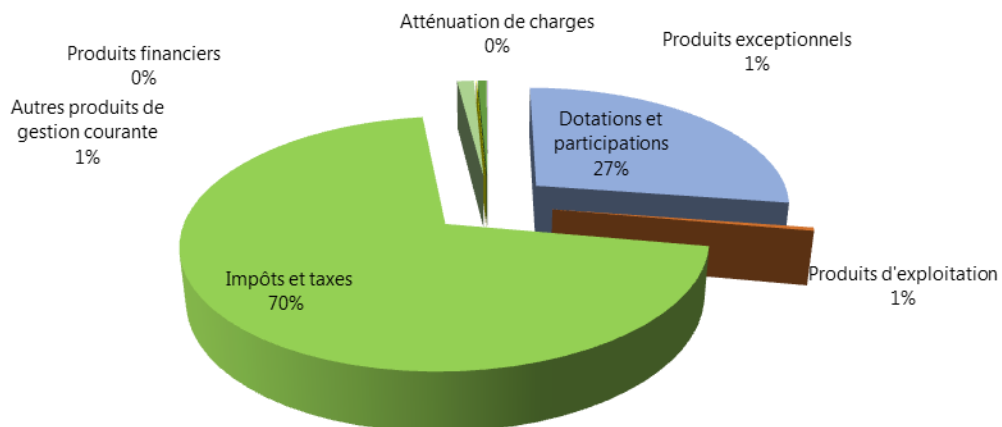
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

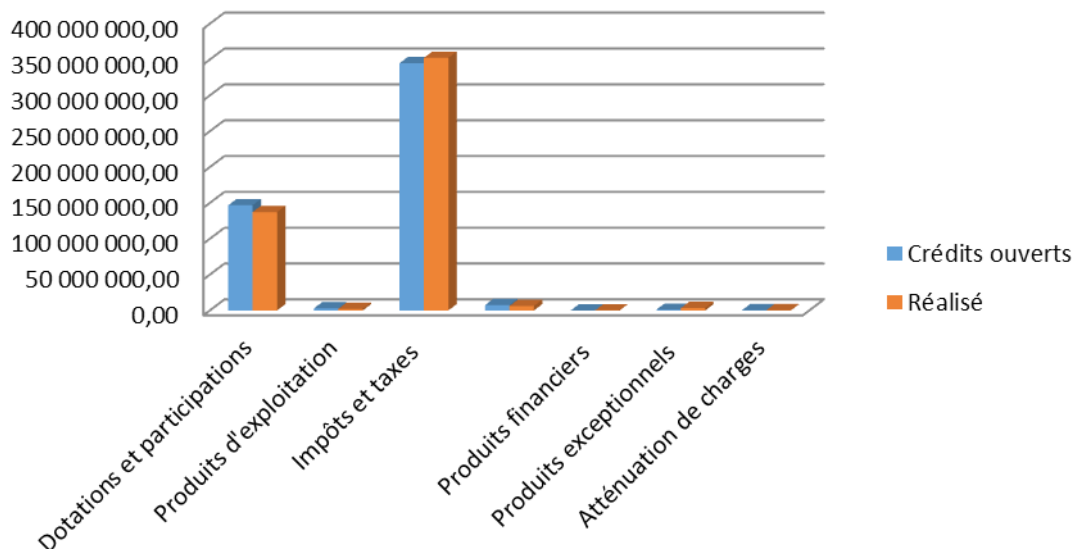
Les recettes hors résultat reporté se sont élevées à 529 709 431,85 €. Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 27 700 473,88 € et des mouvements réels pour 502 008 957,97 €.

Elles résultent principalement des produits de la fiscalité et des dotations.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Recettes de fonctionnement 2016



Par chapitre, les recettes réelles se décomposent ainsi :

Chapitre	Libellé	2016
930	Services généraux	24 803 853,21 €
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	13 227 269,52 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	301 880,42 €
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation du RMI)	8 082 692,66 €
9343	APA	6 985 791,12 €
9344	RSA / Régularisations de RMI	86 540 814,26 €
935	Aménagement des territoires et habitat	193 045,08 €
936	Action économique	5 020 886,28 €
937	Environnement	7 935,75 €
938	Transports	6 014 416,02 €
940	Impositions directes	84 638 723,00 €
941	Autres impôts et taxes	185 471 469,65 €
942	Dotations et participations	80 720 181,00 €
	Total mouvements réels	502 008 957,97 €

Par nature, les recettes réelles se présentent de la manière suivante :

Libellé	Crédits ouverts	CA 2016	Taux de réalisation
Atténuation de charges	297 649,70 €	346 514,36 €	116,42 %
Produits d'exploitation	2 901 485,48 €	2 209 316,22 €	76,14 %
Impôts et taxes	344 795 030,25 €	352 361 017,22 €	102,19 %
Dotations et participations	118 357 201,09 €	125 566 213,13 €	106,09 %
Produits de gestion courante	7 588 947,48 €	6 294 481,03 €	82,84 %
Produits financiers	24 456,25 €	162 867,97 €	665,96 %
Produits exceptionnels	1 073 587,11 €	3 357 644,61 €	312,75 %
Total recettes réelles de fonctionnement	503 428 986,93 €	502 008 957,97 €	99,72 %

a. Les produits de la fiscalité

Les produits fiscaux de 352 361 017,22 € représentent 70,19 % des recettes réelles de fonctionnement et 56,98 % des ressources totales de la collectivité.

a-1) – La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes de 2016 s'élèvent à **84 638 723,00 €** soit 16,86 % des recettes réelles. Elles se répartissent comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation de 40 641 770 €* ;
- Frais de gestion de la taxe foncière de 12 944 711,00 €* ;
- CVAE et Fonds de péréquation du CVAE un total de 11 959 352,00 €* ;
- FNGIR de 6 512 913,00 € ;
- IFR de 1 237 423,00 €*.

Le solde de plus de 11 M€ correspond aux restes à recouvrer de 2015 perçues par la collectivité en 2016.

a-2) – La fiscalité indirecte

Les recettes fiscales indirectes sont de **267 722 294,22 €** soit 53,33 % des recettes réelles, elles se ventilent de la manière suivante :

Les droits d'enregistrement et taxes liés à l'urbanisme = 18 191 611,72 €

- taxe départementale de publicité foncière et droit d'enregistrement de 8 452 888,40 € ;
- taxe départementale additionnelle de 139 818,47 € ;
- taxe départementale sur les espaces naturels sensibles de 391 168,23 € ;

- taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de 195 953,62 € ;
- fonds de péréquation D.M.T.O de 9 011 783,00 €.

Les taxes liées aux véhicules = 29 639 311,62 €

- taxe sur les permis de conduire de 304 344 ,16 € ;
- taxe sur les conventions d'assurance de 24 845 796,83 € ;
- taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules de 4 119 170,63 €.

Les impôts et taxes spécifiques liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles = 87 436 683,54 €

- TICPE de 85 444 544,37 € dont 80 182 246,00 € au titre du RMI RSA ;
- taxe sur l'électricité de 1 992 139,17 €.

** Les montants présentés ci-dessus ont été réajustés en raison d'une erreur matérielle suite à la globalisation des titres sur une seule imputation (la taxe foncière) sans ventilation sur la CVAE et l'IFER.*

Les impôts et taxes d'Outre-mer = 116 594 794,15 €

- Les taxes sur l'or et le rhum de 24 716,49 €
- La taxe sur les carburants de 55 064 924,41 €
- **L'octroi de mer de 60 231 799,64 € dont**
 - **octroi de mer régional de 29 856 799,64 €**
 - **octroi de mer départemental de 30 375 000,00 € dont 3 375 000,00 € au titre des régularisations des écritures de 2015 ;**
- La part régionale du supplément à l'octroi de mer qui alimente le FRDE de 30 375 000,00 € ;
- La taxe sur les passagers embarqués de 1 123 903,61 € ;
- Les autres produits des amendes de 149 500,00 €.

Autres taxes = 16 229 893,19 €

- ressource régionale de l'apprentissage de 2 068 578,57 € ;
- taxe sur le tabac de 14 161 314,62 €.

b. Les dotations et participations

Elles se composent des dotations de l'État, de l'Union européenne ainsi que celles provenant d'autres organismes. Elles s'élèvent à **137 277 116,56 €** pour 2016 et représentent 27,35 % des recettes réelles.

b-1) - Les dotations de transferts de l'État

Les dotations perçues en 2016 sont de 125 361 052,28 €, elles concernent essentiellement :

- La Dotation Générale de Fonctionnement des régions et départements,
- La dotation d'apprentissage et de formation professionnelle,
- La Dotation Générale de Décentralisation des régions et départements,
- Les participations de l'État aux emplois d'avenir CUI et autres,
- Les dotations d'organismes divers.

b-2) - Les dotations de transferts de l'Union Européenne

Elles s'élèvent à **11 710 903,43 €** et représentent 2,33 % des recettes réelles et se répartissent comme suit :

- Le Fonds Social Européen de 7 696 984,04 €,
- Le FEDER de 3 947 796,32 €,
- Les autres fonds de 66 123,07 €.

c. Les autres produits

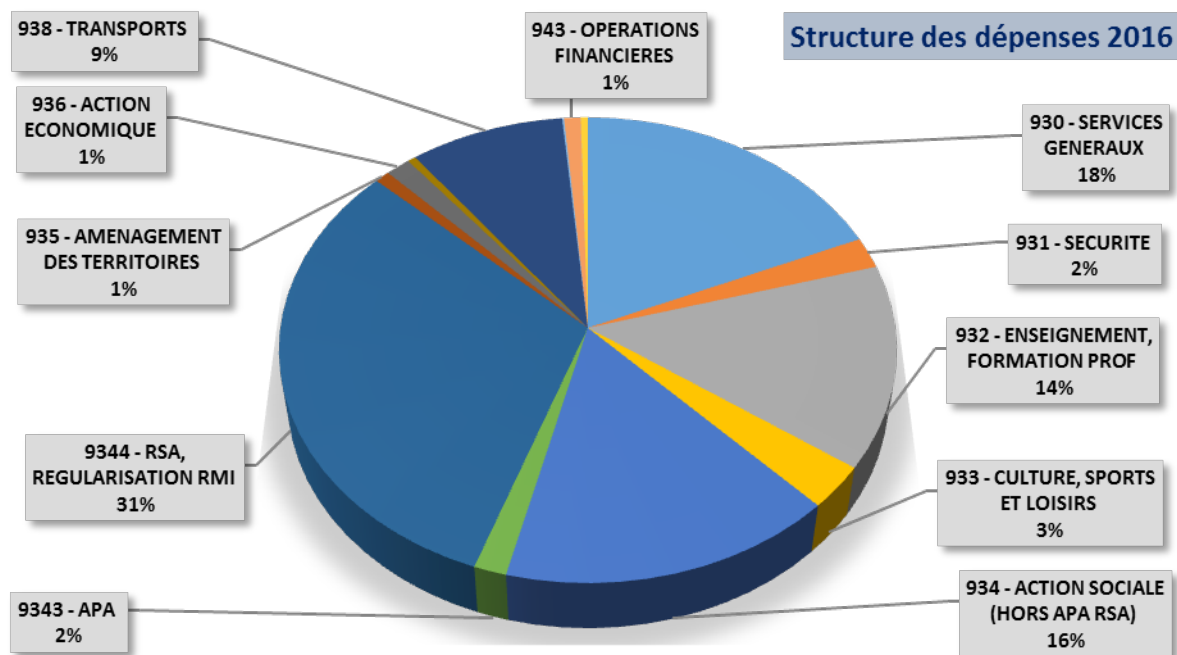
Le montant total des autres produits est de 12 370 824,19 €. Ils représentent 2,46 % des recettes totales et concernent essentiellement les recettes ci-après :

- Produits d'exploitation,
- Autre produits de gestion courante,
- Produits financiers,
- Produits exceptionnels,
- Atténuations de charges.

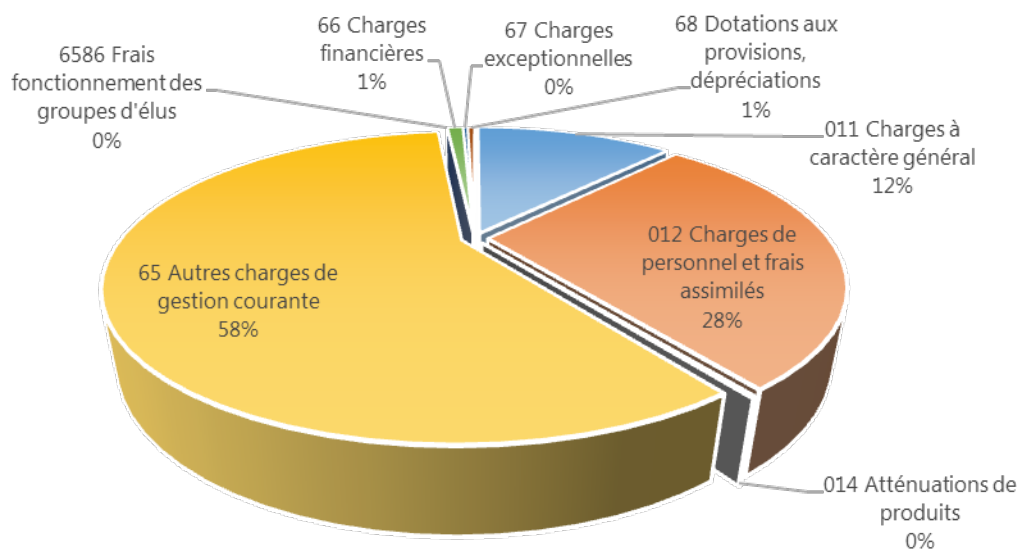
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 504 438 346,27 € et se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 27 095 040,48 € et des mouvements réels pour 477 343 305,79 €.

Elles concernent essentiellement les dépenses de gestion pour 187 969 351,91 € et d'intervention pour 316 468 994,36 €.



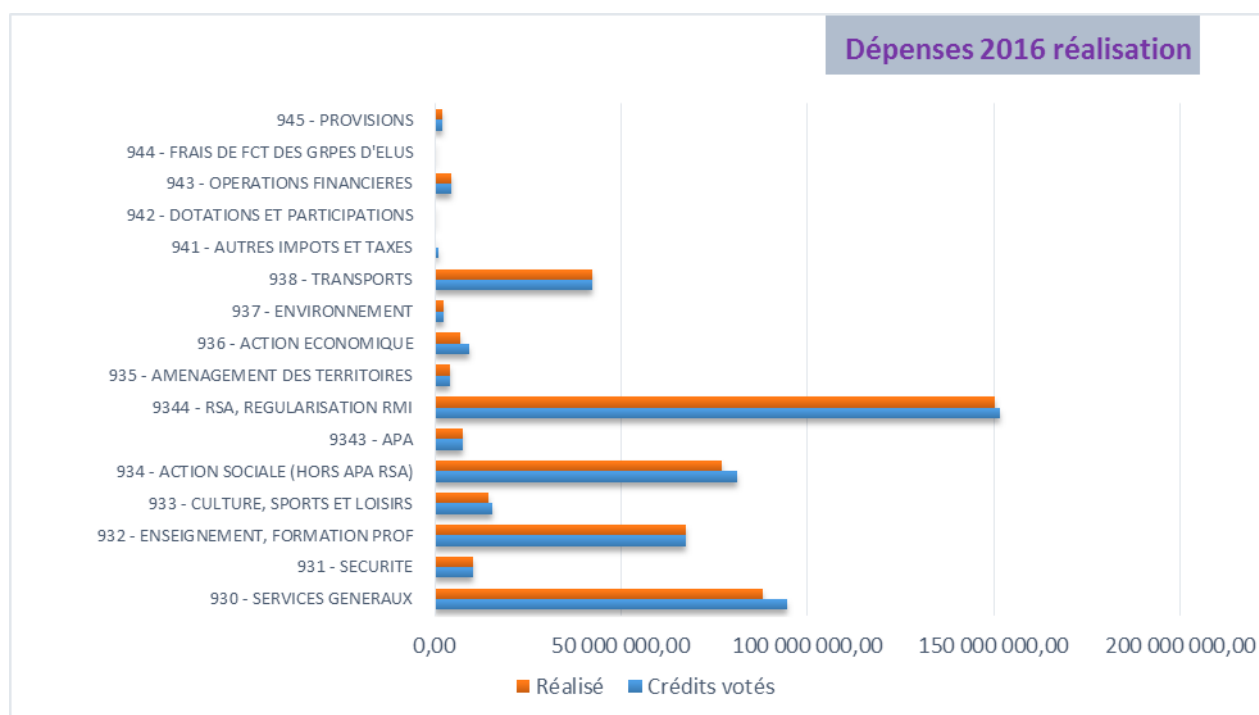
Présentation croisée des dépenses de fonctionnement



Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts	CA 2016	Taux de réalisation
930 – Services généraux	94 546 442,09 €	88 122 319,77 €	93,21%
931- Sécurité	10 350 825,08 €	10 263 677,98 €	99,16%
932- Enseignement, Formation Professionnelle	67 524 157,38 €	67 359 560,60 €	99,76%
933- Culture, Sport et Loisirs	15 555 627,45 €	14 345 762,07 €	92,22%
934- Action Sociale (hors APA)	81 035 568,00 €	77 095 148,82 €	95,14%

9343- APA	7 598 762,00 €	7 518 998,28 €	98,95%
9344-RSA régularisation du RMI	151 692 608,54 €	150 120 333,96 €	98,96%
935- Aménagement des territoires	4 214 925,32 €	4 120 116,37 €	97,75%
936- Action économique	9 437 957,86 €	6 787 491,17 €	71,92%
937 - Environnement	2 268 400,00 €	2 267 597,37 €	99,96%
938- Transport	42 383 923,32 €	42 353 739,75 €	99,93%
941 – Autres impôts et taxes	1 103 263,00 €	0,00 €	0,00%
942- Dotations de participations	510 524,00 €	510 524,00 €	100,00%
943- Opération financières	4 496 058,38 €	4 488 165,97 €	99,82%
944- Frais de fonctionnement des groupes d'élus	369 970,00 €	60 265,00 €	16,29%
945 – Provisions	1 984 948,11 €	1 929 604,38 €	97,21%
Total	495 073 960,53 €	477 343 505,79 €	96,42%



a. Les dépenses de gestion

Elles concernent les dépenses de maintenance, les locations immobilières, les entretiens et réparations des mobiliers et immobiliers, les dépenses de personnel et toutes les autres dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de personnel sont de 133 559 529,23 € ; elles représentent 27,98 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre	Crédits ouverts	Dépense de Personnel
930	72 399 162,87 €	67 796 097,22 €

931	0,00 €	0,00 €
932	18 796 950,00 €	18 705 435,38 €
933	4 717 850,00 €	4 202 189,04 €
934	37 894 800,00 €	36 155 954,42 €
935	1 501 450,00 €	1 499 283,50 €
937	639 700,00 €	588 247,12 €
938	4 237 300,00 €	4 019 337,20 €
9343	645 900,00 €	592 985,35 €
TOTAL	140 833 112,87 €	133 559 529,23 €

b. Les dépenses d'intervention

Elles se ventilent comme suit :

- La **sécurité** d'un montant de 10 263 677,98 € concerne essentiellement la dotation au SDIS pour 10 178 369,08 €.
- **Enseignement, Formation Professionnelle** de 48 654 125,22 €, ces dépenses se répartissent comme suit :
 - location, entretien des bâtiments et frais de gardiennage = 5 645 259,90 € ;
 - versements à des organismes de formation = 7 252 018,34 € ;
 - bourses de l'enseignement supérieur = 1 060 672,50 € ;
 - dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés = 5 013 339,12 € ;
 - dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés = 9 953 904,50 € ;
 - prime employeurs apprentis = 2 794 522,50 € ;
 - subventions de fonctionnement aux divers organismes publics et privés 14 415 501,96 € dont 5 228 407,04 € pour le fonctionnement de l'OPRF.
- **Culture, Sport et Loisirs** de 10 143 573,03 €, les principales dépenses sont les suivantes :
 - la culture à hauteur de 6 942 482,65 €, y compris le fonctionnement des agences (Conservatoire de musique et de danse, Musée des cultures et EPCC) pour un montant total de 5 830 000,00 €.

115 projets culturels ont été financés, pour un montant de 696 100,00 €, dans le domaine de la création, de la diffusion, de la mobilité et de la formation. Le solde a été consacré aux actions conduites par les services, notamment les opérations transversales : « Journée de la Femme », « Journées Goût et Saveurs de Guyane », « Esclavage, Mémoires et Abolitions », « Année Atipa, roman guyanais » ;
 - le sport à hauteur de 2 935 110,12 € dont 2 019 200,00 € au titre des subventions versées aux agences et aux associations et personnes privées ;
 - la jeunesse pour un montant de 265 980,26 €.
- **Action Sociale (hors APA)** de 40 939 194,40 € concerne les dépenses de l'enfance, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les principales dépenses sont les suivantes :
 - La santé
 - PMI et planification familiale (essentiellement, les vaccins, sérums, médicaments, autres produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux et paramédicaux) pour 1 107 199,14 € :

- Démoustication, principales dépenses pour 1 007 594,97 €.

- La famille et l'enfance
 - Allocations mensuelles et TDC et les aides d'urgence de 1 484 616,65 € ;
 - Frais de séjours en établissement et accueil familial de 13 492 813,98 € ;
 - Autres aides sociales à l'enfance de 4 436 879,69 €.
 - Les personnes handicapées pour un montant total de 8 692 205,27 € dont 4 407 425,32 € de prestations pour le handicap et la 3 751 207,74 € pour les frais de séjour en établissement et l'accueil familial ;
 - Les personnes âgées : les dépenses d'interventions sont de 16 459 621,66 € dont 6 926 012,93 € au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie APA et 9 533 608,73 € pour les autres dépenses d'aide sociale (hébergement, accueil familial et aide à domicile) ;
 - Les autres dépenses sociales de 787 800,00 €.
- **RSA et régularisation du RMI** de 150 120 333,96 €. Ces dépenses représentent 31 % des dépenses réelles et se décomposent comme suit :
- Les allocations de RSA et régularisation du RMI sont de 144 953 105,46 € pour un nombre total de 22 047 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2016 dont :
 - RSA socle de 93 058 901,69 € pour 15 421 bénéficiaires.
 - RSA socle majoré de 45 711 549,27€, pour 6 626 bénéficiaires ;
 - RSO de 6 153 552,25 € ;
 - Régularisation du RMI de 29 102,25 €.
 - Les actions d'insertion = 5 166 948,58 €. Les principales actions sont les suivantes :
 - Insertion sociale de 452 935,70 € ;
 - Santé et logement de 14 319,80 € ;
 - Insertion professionnelle de 4 616 126,53 €.

Le reste à charge relatif aux prestations versées dans le cadre des dépenses sociales

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Les allocations de RSA et régularisation du RMI	144 953 385,38 €	86 540 814,26 €	58 412 571,12 €
l'Allocation personnalisée d'autonomie APA	9 533 608,73 €	6 985 791,12 €	2 547 817,61 €
Prestations de handicap	4 407 425,30 €	2 499 371,63 €*	1 908 053,67 €

• Y compris les recouvrements sur bénéficiaire

- **Aménagement des territoires** affiche des dépenses totales de 2 620 832,87 €, qui se décomposent comme suit :
 - Technologie de l'information et de la communication 1 767 121,35 € dont 1 263 571,60 € de subventions versées aux associations et personnes privées,
 - Espace rural et autres espaces de développement par le biais du versement d'une contribution de 345 000,00 € au CAUE,
 - Autres actions d'un montant total de 448 256,17 € dont 259 835,34 € de subventions versées aux associations et personnes privées.

- **Action économique**, les interventions sont de 6 787 491,17 € et se déclinent ainsi :
 - Les interventions économiques transversales de 1 137 028,90 €,
 - L'Agriculture, la pêche et l'agro-alimentaire de 1 816 566,01 €,
 - L'Industrie, le commerce et l'artisanat de 512 950,44 €,
 - Le Développement touristique de 1 927 116,84 €,
 - La Recherche et l'innovation de 426 671,87 €,
 - Les autres dépenses de l'action économique sont de 967 157,11 €.

Le montant de subventions versées dans le domaine de l'économie est de 4 960 860,57 €.

- **L'environnement** de 1 679 350,25 € se répartit comme suit :
 - Les Actions transversales de 928 374,00 €,
 - La collecte et le traitement des déchets de 94 339,44 €,
 - Les politiques de l'eau et de l'air et l'Énergie éolienne pour 58 525,00 €,
 - La préservation du patrimoine naturel, les risques technologiques 173 669,00 €,
 - Les autres actions dans le domaine de l'environnement sont de 424 442,81 €.

- **Le transport**, présente des dépenses qui s'élèvent à 38 334 402,55 €. Elles se répartissent entre les transports, les voiries et les infrastructures :
 - Le transport scolaire d'un montant total de 24 393 167,97 € dont 8 M€ au titre du transfert de compétence avec la CACL. La dette sera remboursée à compter de 2017 dans le cadre d'un protocole transactionnel signé avec la communauté d'agglomération,
 - Le transport sur route de 412 537,24 €,

- Le transport aérien (DACs) de 9 179 742,47 €,
- Les autres dépenses de transport de 318 222,65 €,
- La voirie nationale de 1 744 990,44 €,
- La voirie départementale de 1 777 258,32 €,
- Les aéroports et autres infrastructures fluviales de 97 208,86 €.

Les dépenses relatives à la régie de transport sont de 1 045 183,54 €.

Le tableau ci-après présente la synthèse des programmes de la section de fonctionnement

Programme Astre	Total Budget en euros	Mandaté en euros	Tx réalisation
ACTSOCDF - ACTION SOC DEP FCT	40 040 527,30	38 301 179,68	95,66%
ADMDF - ADMINISTRATION DEP FONCT	15 725 424,91	15 551 843,84	98,90%
AGRIDF - AGRICULTURE DEPENSES FONCT	1 299 845,54	890 024,78	68,47%
AMAZONDF - PO AMAZONIE DEP FONCT	63 265,93	63 265,93	100,00%
AMENDF - AMENAGEMENT DEP FONCT	2 672 033,14	2 620 832,87	98,08%
APADF - APA FONCTIONNEMENT	6 952 862,00	6 926 012,93	99,61%
APPRENDF - APPRENTISSAGE DEP FONCT	3 711 620,65	5 463 783,99	147,21%
CABDF - CABINET DEPENSES FONCT	1 174 469,00	939 411,34	79,99%
CCEEDF - CCEE DEPENSES FONCT	214 526,98	145 861,38	67,99%
CESRDF - CESR DEPENSES FONCT	320 000,00	140 669,32	43,96%
COLLEGEDF - DEPENSES COLLEGES	5 465 799,00	5 334 754,60	97,60%
COMAPF - COM APPRENTISSAGE FONCT	0,00	0,00	0,00%
COMDF - COMMUNICATION DEP FONCT	997 931,00	812 492,20	81,42%
COOPDF - COOPERATION DEP FONCT	439 591,39	94 060,00	21,40%
CULTDF - CULTURE DEPENSES FONCT	6 782 876,82	6 492 998,64	95,73%
DOTETATRF - DOTATIONS ETAT EN FONCT	510 524,00	510 524,00	100,00%
ECONDF - ECONOMIE DEPENSES FONCT	3 204 993,73	2 092 928,19	65,30%
ELUDF - ELU DEPENSE FONCTIONNEMENT	188 310,57	116 201,25	61,71%
EMPRUNTS - EMPRUNTS	4 404 996,43	4 031 383,72	91,52%
ENVIDF - ENVIRONNEMENT DEP FONCT	1 603 700,00	1 661 476,25	103,60%
FISCALRF - RECETTES FISCALES EN FONCT	1 103 263,00	0,00	0,00%
FORMAPRODF - FORMATION PRO DEP FONCT	16 730 679,35	15 548 954,72	92,94%
FORMSASODF - FORMATION SANITAIRE SOCIALE	2 980 000,00	2 123 710,08	71,27%
HABIDF - HABITAT DEPENSES FONCT	40 000,00	0,00	0,00%
INDUDF - INDUSTRIE DEPENSES FONCT	775 000,00	462 950,44	59,74%
JEUNDF - JEUNESSE DEPENSES FONCT	420 000,00	265 980,26	63,33%
LYCEDF - LYCEE DEPENSES FONCT	15 610 000,00	15 358 301,79	98,39%
PECHDF - PECHE DEPENSES FONCT	867 968,20	559 473,60	64,46%
PERSONNEL - PERSONNEL DEPENSE FONCT	822 619,64	257 943,66	31,36%
RECHDF - RECHERCHE DEPENSES FONCT	699 903,10	426 671,87	60,96%
REMASOCDF - REMUNERATION ASSFAM	14 500 000,00	14 154 156,94	97,61%
REMUNERAT - REMUNERATION DEPENSES	111 928 109,00	106 169 292,61	94,85%
RSADF - RSA DEPENSES FONCTIONNEMENT	151 692 608,54	148 987 204,90	98,22%

Programme Astre	Total Budget en euros	Mandaté en euros	Tx réalisation
SANTEDF - SANTE DEPENSES FONCTION	3 040 240,70	2 293 895,58	75,45%
SECURITEDF - SECURITE DEPENSES FONCTION	10 350 825,08	10 263 677,98	99,16%
SPORDF - SPORTS DEPENSES FONCT	3 151 400,63	2 935 110,12	93,14%
SUPEDF - SUPERIEUR DEPENSES FONCT	1 671 250,00	1 390 252,10	83,19%
TOUDF - TOURISME DEPENSES FONCT	2 330 937,47	1 927 116,84	82,68%
TRANDF - TRANSPORTS DEPENSES FONCT	34 699 026,74	33 937 059,57	97,80%
VOIERIEDF - VOIERIE DEPENSES FONCT	2 947 419,58	2 922 054,98	99,14%
VIDE	59 638 911,98	52 264 833,32	87,64%
TOTAL	531 773 461,40	504 438 346,27	94,86%

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par **un résultat réel de 24 665 652,18 €**, de **25 271 085,58 €** si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et **30 522 266,77 €** en ajoutant les résultats reportés de la section.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

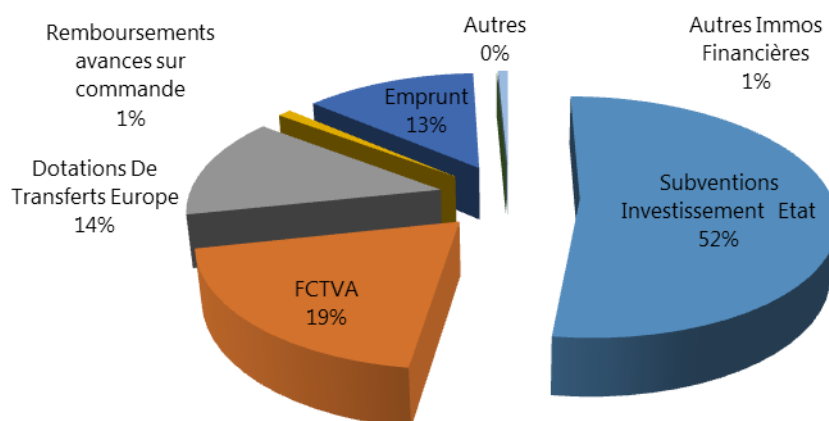
A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes hors résultat reporté se sont élevées à 88 641 882,04 € et se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 27 095 040,48 € et des mouvements réels pour 61 546 841,56 € comme suit :

Les mouvements réels

Chapitre	Libellé	2016
900	Services généraux	1 367 447,75 €
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	26 005 508,83 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 577 112,10 €
905	Aménagement des territoires et habitat	6 607 194,59 €
906	Action économique	1 988 210,00 €
907	Environnement	19 062,00 €
908	Transports	997 521,35 €
922	Dotations et participations	11 984 784,94 €
923	Dettes et autres opérations financières	8 000 000,00 €
	Total mouvements réels	61 546 841,56 €

Structure des recettes réelles d'investissement



Compte	Libellé	Budget 2016 en	2016 en euros	Tx liquid.
10222	F.C.T.V.A.	11 984 784,94	11 984 784,94	100,00
1311	État et établissements nationaux	15 705 589,89	10 756 279,96	68,49
13172	FEDER	2 588 467,52	6 944 183,83	268,27
1318	Autres	4 378 660,08	200 000,00	4,57
1321	État et établissements nationaux	0,00	100 000,00	0,00
13272	FEDER	0,00	1 385 879,46	0,00
13278	Autres	0,00	30 509,83	0,00
1331	DGE	1 000 000,00	426 768,00	42,68
13321	Dotation départementale d'équipement des collèges	4 522 722,00	4 522 722,00	100,00
13322	Dotation régionale d'équipement scolaire	10 568 844,00	10 568 844,00	100,00
1337	Fonds régional pour le développement et l'emploi (5 537 243,02	5 537 243,03	100,00
1641	Emprunts en euros	61 000 000,00	8 000 000,00	13,11
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	168,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	0,00	634 559,61	0,00
2744	Prêts d'honneur	0,00	1 020,00	0,00
2745	Avances remboursables	62 500,00	453 248,61	725,20
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	630,29	0,00
	Total	117 348 811,45	61 546 841,56	52,45

a. Les recettes par nature

- **Les concours financiers de l'État** représentent 71,70 % des recettes réelles d'investissement et s'élèvent à 44 096 641,93 € :

Les subventions d'un montant de 11 056 279,96 € ont été versées au titre de diverses opérations de construction, notamment pour les collèges d'APATOU de KOUROU IV et des lycées...

- Les dotations d'un montant total de 15 518 334,00 € au titre de la DEDEC, la DRES et la DGE ;
 - Le FCTVA de 11 984 784,94 € correspond à la part régionale et départementale ;
 - Le FRDE Fonds régional pour le développement et l'emploi d'un montant total de 5 537 243,03 €.
- **Les dotations de l'Europe** représentent 13,58 % du total des recettes d'investissement pour un montant total de 8 360 573,12 € soit :
- 8 330 063,29 € au titre du FEDER,
 - 30 509,83 au titre du FEADER pour la délimitation groupée des parcelles.
- **Les emprunts**, la deuxième tranche d'un emprunt de la Région Guyane auprès de la CDC de 2015 a été mobilisée en 2016 pour un montant total de 8 000 000,00€.
- **Les recettes diverses** sont de 1 089 626,51 € soit 1,77 % des recettes d'investissements, les principales sont définies ci-après :
- Les remboursements d'avances sur divers marchés pour 634 559,61 €,
 - Les autres immobilisations financières de 454 898,90€.

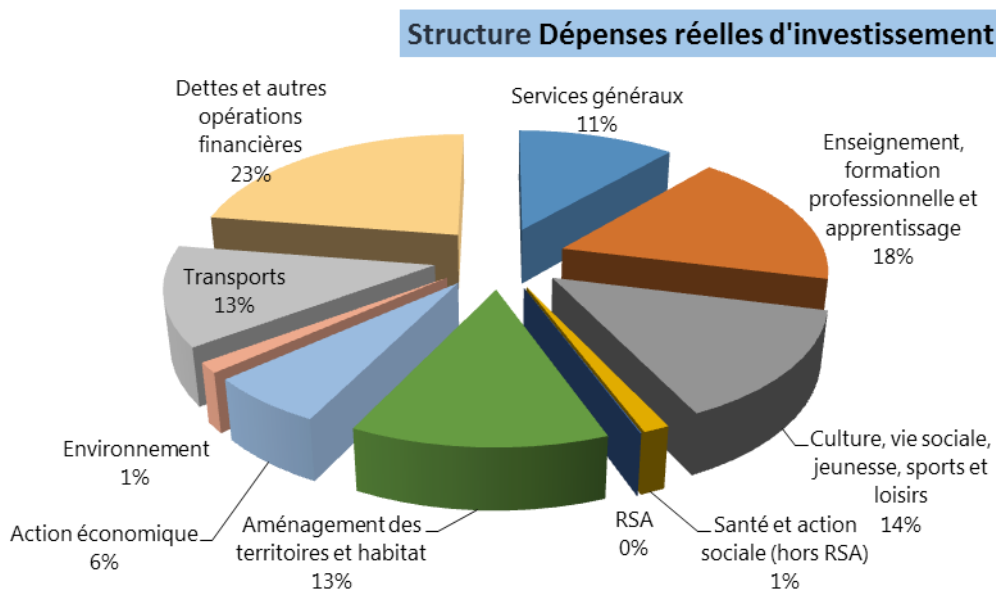
B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 103 052 768,79 € et se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 27 700 473,88 € et des mouvements réels pour 75 352 294,91 €.

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	2016
900	Services généraux	8 536 526,46 €
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	13 259 972,04 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	10 565 755,19 €
904	Santé et action sociale (hors RSA)	1 009 915,08 €
9044	RSA	45 738,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	9 777 584,80 €
906	Action économique	4 633 195,52 €
907	Environnement	992 063,32 €
908	Transports	9 577 106,44 €
923	Dettes et autres opérations financières	16 954 438,06 €
	Total mouvements réels	75 352 294,91 €

Elles sont constituées de dépenses de gestion pour 21 564 495,91 € et des dépenses d'interventions à hauteur de 53 787 799,00 €.



a. Les dépenses de gestion

Elles concernent les dépenses de moyen et de remboursement de capital essentiellement.

- Le remboursement en capital de l'emprunt pour un montant de 16 954 438,06 € ;
- Les dépenses de moyens de 4 610 057,85 € relatifs aux immobilisations incorporelles (logiciels, licences...) et corporelles nécessaires à la mise en place de la CTG.

b. Les dépenses d'intervention

Elles se décomposent comme suit :

- **Enseignement, formation professionnelle et apprentissage** pour un total de 13 259 972,04 €
 - Les collèges : 4 897 444,00 €
 - Les lycées publics et privés : 6 683 868,14 €
 - Enseignement supérieur : 653 825,00 €
 - Formation professionnelle : 859 206,80 €
 - Apprentissage : 55 737,44 €
 - Formation sanitaire et sociale : 109 890,60 €.
- **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** pour un montant total d'investissement de 10 565 755,19 €.
 - Patrimoine : 5 118 754,06 €, il s'agit essentiellement des constructions en cours pour un montant total de 4 889 403,46 €.
 - Les activités artistiques et actions culturelles de 721 876,53 € (avec une part importante consacrée au cinéma et à l'audiovisuel pour un montant total de 361 000 €)
 - Le sport pour un montant total de 4 641 335,60 €.
- **La santé et l'action sociale** le montant de l'investissement est de 1 009 915,08 € il s'agit essentiellement de la construction de bâtiment public pour un montant de 729 845,05 €. La PMI de Javouhey est achevée ainsi que les bureaux de l'UFT et le service de démoustication de Grand Santi.
- **L'aménagement du territoire**, l'investissement est de 9 777 584,80 €, cela concerne essentiellement :
 - Autres actions d'aménagement urbain de 1 162 029,86 € ;

- Espace rural et autres espaces de développement de 4 995 195,22 € ;
 - Technique de l'information et de la communication de 1 172 446,75 €.
- **Action économique**, le montant des investissements dans le domaine de l'économie est de 4 633 195,52 € ; ils se ventilent essentiellement comme suit :
- Agriculture, pêche et agro-alimentaire 2 864 077,82 € ;
 - Industrie, commerce et artisanat de 347 858,36 € ;
 - Développement touristique de 308 617,34 €.
- **L'environnement** de 992 063,32€ concerne essentiellement la collecte et le traitement des déchets pour un montant de 650 000,00 €.
- **Le transport**, le montant des investissements est de 9 577 106,44 €, réparti comme suit :
- Les transports fluviaux et aériens de 932 712,25 € ;
 - Les voiries de 5 593 891,3 € ;
 - Les infrastructures fluviales et aéroportuaires 3 017 760,89 €. Les travaux ont été réalisés dans les aérodromes de Saint-Georges et Maripasoula. Du matériel roulant a été acquis pour les pompiers des aérodromes de Saint-Georges, de Camopi et de Maripasoula.

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par **un résultat réel de -13 805 453,35 €**, de **-14 410 886,75 €** si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et **-20 032 869,30 €** en ajoutant les résultats reportés de la section.

III. LE COMPTE DE GESTION

La situation comparée chez l'ordonnateur et le comptable ressort comme suit :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	529 709 431,85 €	529 709 431,85 €	0,00 €
Dépenses	504 438 346,27 €	504 438 346,27 €	0,00 €
Résultat	25 271 085,58 €	25 271 085,58 €	0,00 €
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	88 641 882,04 €	88 641 882,04 €	0,00 €
Dépenses	103 052 768,79 €	103 052 768,79 €	0,00 €
Solde	-14 410 886,75 €	-14 410 886,75 €	0,00 €
Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	618 351 313,89 €	618 351 313,89 €	0,00 €
Total dépenses	607 491 115,06 €	607 491 115,06 €	0,00 €
Solde	10 860 198,83 €	10 860 198,83 €	0,00 €

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable.

Au 31 décembre 2016, le compte au Trésor affichait un solde positif de 24 037 758,09 € dont 10 626 022 € d'avance de trésorerie, pour des dettes fournisseurs de 12 157 733,69 €¹ et une dette sociale de 557 366,35 €². **Le solde net de trésorerie** ressortait donc à **11 322 658,05 €**.

IV. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de recettes de fonctionnement s'élèvent à 0,00 € pour des dépenses engagées non mandatées **de 1 804 493,07 €**.

Les restes à réaliser de recettes d'investissement ressortent à 38 137 462,07 € pour des restes à réaliser de dépenses d'investissement de 15 762 227,02 €.

L'exercice se solde par un excédent global de **31 057 139,145 €**.

¹ Total comptes 401 et 404

² Total compte 43

V. LA SITUATION SYNTHETIQUE

La situation du compte administratif se présente ainsi :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	535 773 461,40 €	531 773 461,40 €	4 000 000,00 €	529 709 431,85 €	504 438 346,27 €	25 271 085,58 €
Investissement	154 046 565,12 €	158 046 565,12 €	-4 000 000,00 €	88 641 882,04 €	103 052 768,79 €	-
Total	689 820 026,52 €	689 820 026,52 €	0,00 €	618 351 313,89 €	607 491 115,06 €	
10 860 198,83 €						
	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	5 251 181,19 €	0,00 €	30 522 266,77 €	0,00 €	1 804 493,07 €	28 714 773,70 €
Investissement	0,00 €	5 621 982,55 €	-20 032 869,30 €	38 137 462,07 €	15 762 227,02 €	2 342 365,75 €
Total	5 251 181,19 €	5 621 982,55 €	10 489 397,47 €	38 137 462,07 €	17 569 720,09 €	31 057 139,45 €

VI. CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001)	-5 621 982,55 €
Solde de l'exercice	-14 410 886,75 €
Solde des RAR d'investissement	22 375 235,05 €
Excédent de financement de	2 342 365,75 €

Sur ces bases, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé **0,00 €**

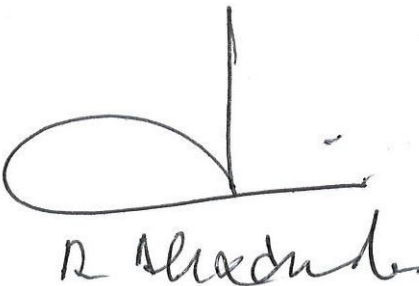
Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 522 266,77 €
001 - Résultat d'investissement reporté	-20 032 869,30 €

Telle se présente la situation du compte administratif de l'exercice 2016

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Delphine DELASSUS

Objet : Approbation du compte administratif 2016 de la cellule des fonds européens et constatation des résultats

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le compte administratif 2016 de la cellule de gestion des fonds européens est le deuxième compte administratif depuis la création du budget annexe en 2015. IL rend compte de l'exécution du budget sur l'exercice achevé, et retrace le bilan financier des opérations engagées dans le cadre de la gestion des fonds européens.

Il laisse apparaître des recettes totales de **12 173 410,96 €** pour des dépenses globales de **6 863 687,96 €**, conduisant à un excédent de fond de roulement de **5 309 722,99 €**.

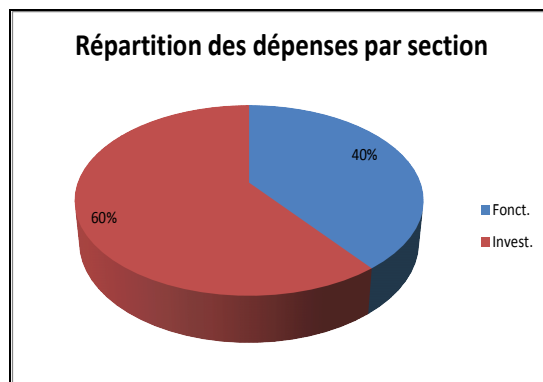
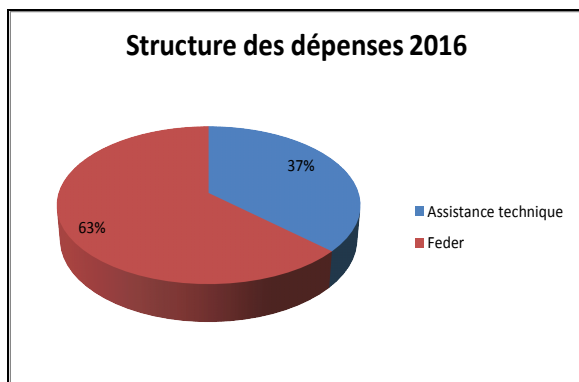
La variation du fonds de roulement se compose du résultat positif de la section d'investissement de **6 240 345,88 €** et du résultat négatif de la section de fonctionnement de **930 622,89 €**.

	CA 2015	CA 2016	Variation 2016-2015 %
Recettes de Fonctionnement	1 022 334,58	1 722 492,36	68 %
Dépenses de fonctionnement	13 368,38	2 653 115,25	19746 %
Solde de fonctionnement	1 008 966,20	- 930 622,89	192 %

Recettes d'investissement	6 356 289,42	10 290 396,09	62 %
Dépenses Investissement	0,00	4 050 050,21	
Solde de l'Investissement	6 356 289,42	6 240 345,88	-2%

Recettes totales	7 378 624,00	12 012 888,45	63 %
Dépenses totales	13 368,38	6 703 165,46	50042 %
Solde global	7 365 255,62	5 309 722,99	- 28 %

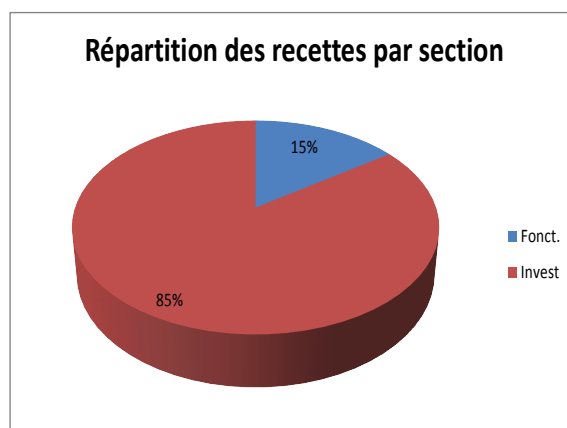
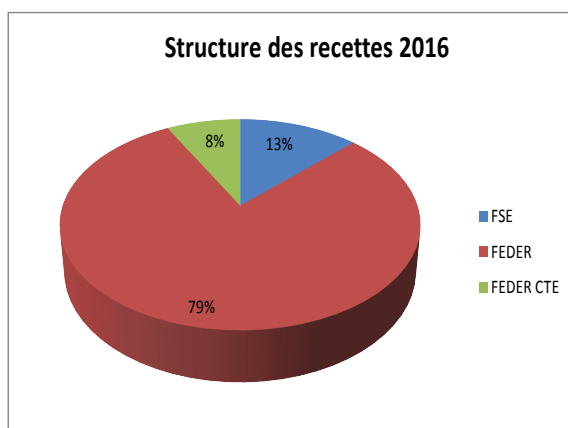
Les dépenses réelles globales 2016 de **6 703 165,46 €** sont constituées principalement de dépenses relatives aux subventions versées sur les fonds FEDER. Les dépenses de l'assistance technique concernent 37 % des dépenses totales. Par section, les dépenses totales se répartissent pour 60 % en investissement et 40 % en fonctionnement.



Les recettes réelles globales 2016 de **12 012 888,45 €** sont constituées de recettes provenant des fonds Feder pour 79 %, FSE pour 13 % et FEDER CTE pour 8%. Les recettes qui sont dues au budget annexe pour la subvention globale FSE ETAT n'ont pas encore été versées par la DIECCTE.

Elles se répartissent pour 85 % sur la section d'investissement et pour 15 % sur la section de fonctionnement.

Concernant le suivi des fonds FEADER et FEAMP, les opérations de paiement seront comptabilisées en opérations réelles à compter de l'année 2017. Ces opérations n'auront aucune incidence financière sur la trésorerie des fonds européens vu que l'ASP se charge des règlements. Elles seront traitées par l'émission de mandats et de titres pour des montants identiques.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

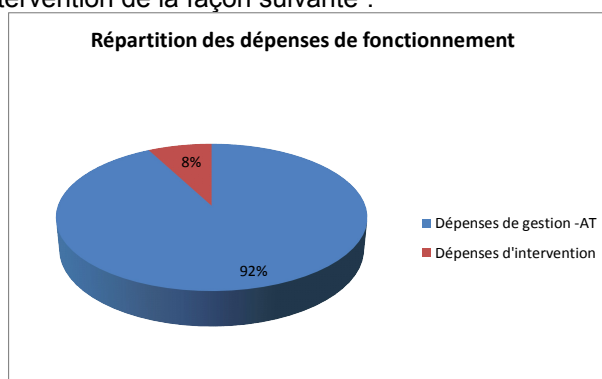
Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 722 492,36 €**. Ce montant correspond aux préfinancements perçus pour l'année 2016 au titre des Fonds FSE et FEDER-CTE.

Recettes de fonctionnement	Montant
FSE	1 533 501,87 €
FEDER CTE	188 990,49 €
TOTAL	1 722 492,36 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 653 115, 25 €** et se répartissent entre les dépenses de gestion et les dépenses d'intervention de la façon suivante :



1) Les dépenses de gestion

Elles couvrent les dépenses relatives à l'assistance technique. Elles se décomposent de la façon suivante :

N° de compte	Libellé	Montant
6064	Fournitures administratives	3 990,50 €
6156	Maintenance	353,40 €
617	Etudes et recherches	103 900,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	14 138,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	56 312,27 €
62268	Autres honoraires et conseils	16 335,85 €
6231	Annonces et insertions	36 020,37 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 156,60 €
6236	Catalogues et imprimés	70 300,87 €
6238	Divers	450,00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	10 586,28 €
6247	Transports collectifs du personnel	4 729,55 €
6251	Voyages, déplacements et missions	4 700,01 €
62871	Collectivité de rattachement	2 124 898,00 €
TOTAL		2 447 871,70 €

Par ordre décroissant, Les principaux postes sont :

- Le poste « Collectivité de rattachement » comptabilisant les rémunérations tous fonds confondus.
- Le poste « Etudes et recherches » représentant le marché sur les appels à maîtrise d'ouvrage LEADER.
- Le poste « catalogues et imprimés » constitué des différentes dépenses de traduction des livrets et documents PCIA en plusieurs langues, des livrets « aide au fret » et des impressions de brochures.
- Le poste « frais de colloques et séminaires » composé des dépenses des comités de suivi et séminaires PCIA, FEADER...
- Le poste « annonce et insertion » totalisant les dépenses de communications des différentsancements des appels à manifestation d'intérêt (AMI).

2) Les dépenses d'intervention

Elles concernent le paiement d'avances sur les fonds FEDER pour un montant de **205 243,55 €**. Il n'y a en effet peu de projets qui relèvent de la section de fonctionnement sur le FEDER- il s'agit là d'un seul dossier.

Aucune remontée de dépense n'a encore été faite en 2016 sur le FSE, principal fonds inscrit sur la section de fonctionnement. Des premiers acomptes seront versés premier semestre 2017.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

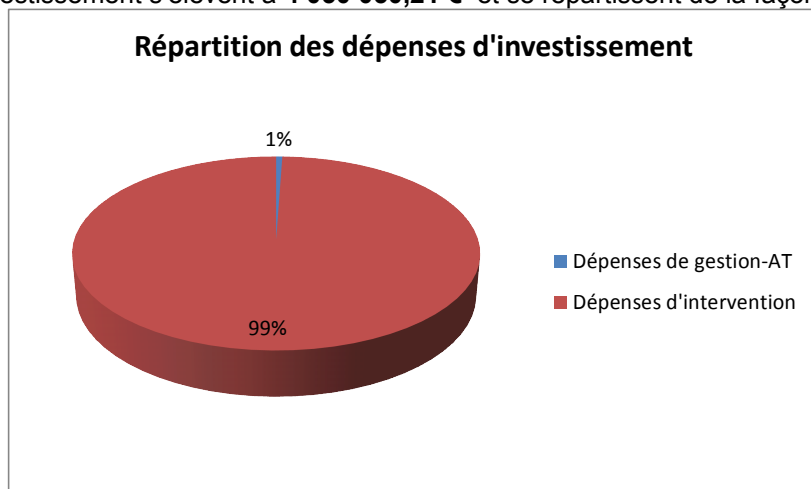
Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **10 290 396,09 €**. Ce montant représente les préfinancements perçus au titre de l'année 2016 pour les fonds FEDER. Le règlement (UE) n° 1303/2013 qui régit le fonctionnement et l'organisation des autorités de gestion prévoit un préfinancement initial et annuel respectif de 1 % et 2% pour les fonds FEDER-FSE et FEDER CTE.

Recettes d'investissement	Montant
FSE	9 534 434,13 €
FEDER CTE	755 961,96 €
TOTAL	10 290 396,09 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 050 050,21 €** et se répartissent de la façon suivante :



1) Les dépenses de gestion

Elles sont constituées principalement des Frais d'études et de licences de logiciel pour un montant total de **22 667,31 €**.

2) Les dépenses d'intervention

Elles concernent essentiellement le versement des subventions sur les fonds FEDER pour un montant de **4 027 382,90 €**.

12 dossiers ont fait l'objet d'un versement d'avance et 3 dossiers d'un versement d'acompte. Cette année 2016 a été la première année de programmation assidue, puisque plus de 100 dossiers ont été programmés

sur le FEDER et environ 180 dossiers retenus via AMI. Les premières grandes remontées de dépenses de la part des bénéficiaires arriveront donc en 2017.

Les principaux projets qui ont bénéficié d'un premier paiement sont :

- le BEA Mont Baduel:	750 K€
- Etude et Travaux d'une construction d'école :	620 K€
- Le Restaurant U :	594 K€
- Réalisation du pôle assainissement des eaux usées :	393 K€
- Conformité site déchets extension et mise en conformité	293 K€
- Création d'une unité de fabrication à usage industriel	370 K€
- Installation de stockage de déchets non dangereux	260 k€
- Aménagement et viabilisation de la zone COPAYA	246 k€

Le programme PCIA a vu son premier comité de programmation en octobre 2016. Il est donc normal qu'aucun paiement n'ait été effectué.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE, ÉPARGNE ET TRÉSORERIE

Résultat de l'exercice 2016

Le résultat de l'exercice 2016 sur exécution budgétaire est de **5 309 722,99 €** et se décompose comme suit :

	2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement titrées	1 722 492,36
Dépenses de fonctionnement mandatées	2 653 115,25
Résultat de la section de fonctionnement	-930 622,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement titrées	10 290 396,09
Dépenses d'investissement mandatées	4 050 050,21
Résultat de la section d'investissement	6 240 345,88
RESULTAT	
Résultat de la section de fonctionnement	-930 622,89
Résultat de la section d'investissement	6 240 345,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 309 722,99

Le résultat de l'exercice 2016, corrigé des excédents reportés, conduit à un fonds de roulement de **12 674 978,61 €** qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement	-930 622,89
Report du résultat antérieur (2015)	1 008 966,20
Résultat net de la section de fonctionnement	78 343,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement	6 240 345,88
Report du résultat antérieur (2015)	6 356 289,42
Résultat net de la section d'investissement	12 596 635,30

RESULTAT

Résultat net de la section de fonctionnement	78 343,31
Résultat de la section d'investissement	12 596 635,30
RESULTAT NET GLOBAL DE L'EXERCICE	12 674 978,61

Epargne et trésorerie

Le montant de l'épargne brute (CAF brute) qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à -930 622.89 € pour l'exercice 2016.

Au 31/12/2016, le compte au trésor affichait un solde positif de **14 987 053,22€**. Le montant du passif à court terme est de **2 312 K€** au 31/12/2016 qui correspond notamment aux dettes fournisseurs et autres dettes fiscales et sociales. Le solde nette de trésorerie est donc de **12 675 K€**.

L'AFFECTATION DU RESULTAT

Dans le cadre de la M57, il convient d'évaluer le besoin de financement de la section d'investissement. En l'absence de reste à réaliser et d'un résultat d'investissement positif, l'excédent de financement de **12 596 635,30 €** sera reporté en Report en section d'investissement (001).

Le résultat de fonctionnement de **78 343,31 €** sera reporté en report en section de fonctionnement (002).

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Report en section de fonctionnement (002)	78 343,31			
Report en section d'investissement (001)			12 596 635,30	
Total	78 343,31	0,00	12 596 635,30	
Fonds de roulement	12 674 978,61			

Le résultat net global est de **12 674 978,61 €**.

Ainsi se présente le compte administratif 2016 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Nathalie BILLY

Objet : Adoption du CA de l'année 2016 de la régie de Transport Territorial

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

La Régie de Transport Territoriale de Guyane disposant de la simple autonomie financière a pour mission d'effectuer le transport de personnes et à ce titre assure des missions :

- de transport scolaire dans les communes de Saint-Laurent (1 ligne : L20-6N), Sinnamary (1 ligne : PC 15-I), Iracoubo (1 ligne : C 50-0I) et Mana-Awala-Yalimapo (1 ligne : P 19-A),
- du transport occasionnel au profit de tiers (associations, périscolaires..).

Elle dispose pour cela de 8 autocars stationnés à Cayenne (4), Sinnamary (1), à Iracoubo (1), Mana (1) et Saint-Laurent (1).

Au cours de l'exercice, l'activité de la Régie de Transport s'est déroulée ainsi :

	2015	2016
<u>Transport scolaire</u>		
Nombre de jours	172	159
Nombre de kms parcourus	69 488	64 236
<u>Transport occasionnel</u>		
Nombre de kms parcourus	129 152	110 141
Nombre de kms total parcourus	198 640	174 377
Total des charges du CA (en €)	940 571,06	1 047 283,37
Coût moyen au km	4,73	6,00

Ainsi que mentionné en préambule, en dehors du temps scolaire et pendant les week-end et jours fériés le transport occasionnel s'exerce sur l'ensemble de l'axe routier du département. Les demandes sont introduites par une correspondance émanant de particuliers, d'associations de tout ordre, d'administrations telles que le rectorat, les municipalités, les établissements scolaires, les services internes à la collectivité territoriale, les ligues sportives etc....

Les recettes réelles totales (hors mouvement d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice **se sont élevées à 1 047 283,37 €** et ont enregistré une augmentation de +11,34% par rapport à l'exercice 2015 **pour des dépenses réelles totales de 913 574,37 €**, en augmentation de +25,93% par rapport à 2015, induisant **un fonds de roulement de 133 709,00 €**.

Le fonds de roulement initial positif de 942 190,79 € s'améliore et ressort à la fin de cet exercice à 1 075 899,79 €.

Globalement, le taux de réalisation des recettes ressort respectivement à 94,79 % et 12,43 %.

En section d'exploitation, les recettes réelles ont été titrées pour 94,79 % des prévisions et les dépenses de fonctionnement font état d'un taux de liquidation de 94,07 %.

En section d'investissement, les recettes réelles ont été titrées à hauteur de 0,00 % pour des dépenses mandatées à 0,00 %.

I - La section d'Exploitation

A) Les recettes d'exploitation

Les **Recettes d'Exploitation** hors résultat reporté **se sont élevées à 1 047 283 ,37 €**, ont enregistré une augmentation de +11,34 % par rapport à l'exercice 2015 et se ventilent comme suit :

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
70	Produits des services	599 017,37	594 108,26	-0,81%
74	Dotations et participations	341 553,69	451 075,28	+ 32,06%
	Total Mouvements réels	940 571,06	1 047 283,37	+ 11,34%

Total Recettes de Fonctionnement	940 571,06	1 047 283,37	+ 11,34%
---	-------------------	---------------------	-----------------

Les produits des services qui représentent 56,73 % des recettes sont constitués de la refacturation à la collectivité territoriale des transports occasionnels et scolaires effectués, et qui se décomposent ainsi :

	2015	2016
- Transport scolaire	209 901.12	256 855.68
- Transport occasionnel	389 116.25	337 252.58
Total	599 017.37	594 108.26

La sensible diminution des produits résulte de l'immobilisation de certains véhicules en raison de panne intempestive en raison de l'âge des autocars du parc. L'augmentation des produits relatifs à l'activité transport scolaire est liée à la prise en compte des deux derniers mois de l'année 2015. En effet la clôture des comptes budgétaires avait été effectuée au 31 octobre 2015.

Les dotations participations qui représentent 43,07 % des recettes recouvrent la subvention de la Collectivité Territoriale de Guyane destinée à assurer l'équilibre du budget.

B) Les dépenses d'exploitation

Les **Dépenses d'Exploitation** hors résultat reporté **se sont élevées à 1 047 283,37€** et ont enregistré une augmentation de +11,34 % par rapport à l'exercice

2015.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 133 709,00 € et des mouvements réels pour 913 574,37 € (+25,93 %) comme suit :

Mouvements d'ordre

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
042	Opérations d'ordre de transfert	215 141,00	133 709,00	-37,85

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
011	Charges à caractère général	257 325,64	308 275,69	19,80
012	Charges de personnel	468 104,42	605 298,68	29,31
	Total Mouvements réels	725 430,06	913 574,37	25,93

Total Dépenses de Fonctionnement **940 571,06** **1 047 283,37** **11,34**

Le chapitre des **charges à caractère général** qui représente 29,43 % des dépenses se décompose principalement comme suit :

Article	Libellé	2015	2016	%
6287	Remboursement de frais	100 438,29	98 457,32	-1,97
61551	Matériel roulant	72 708,89	128 843,46	77,20
6063	fournitures d'entretien	68 133,28	66 221,63	-2,80
6262	frais de télécommunication	5 607,00	2 620,00	-53,27
6256	missions	4 179,28	3 722,72	-10,92
618	divers	2 060,00	640,00	-68,93
611	sous traitance générale	940,00	1 502,40	59,83
6257	réceptions	840,00	0,00	-100
6068	autres matières & fournitures	569,40	268,16	-52,90
637	autres impôts & taxes	49,50	0,00	-100
Sous-total		255 525,64	302 275,69	18,29
Sous- total autres articles		1 800,00	6 000,00	233,33
Total chapitres		257 325,64	308 275,69	19,80

Le remboursement de frais recouvre l'acquisition de carburant (75%) et de fournitures (huiles...) auprès des services de la CTG.

Le chapitre des **charges de personnel** qui représente 57,80 % des dépenses et qui recouvre les salaires de 15 agents dont 8 chauffeurs.

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par un résultat de 133 709,00 € en termes réels, à 0,00 €, si l'on ajoute les mouvements d'ordre.

II - La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Les **Recettes d'Investissement** hors résultat reporté **se sont élevées à 133 709,00 €** et sont constituées de mouvement d'ordre (amortissement des immobilisations).

B) Les dépenses d'investissement

La section n'a enregistré aucun mouvement de dépense. En effet, les démarches relatives à la mise en place d'une procédure d'appels d'offres en vue de renforcer le parc d'autocars n'a pas aboutie. Il est à envisager que durant l'année 2017 le lancement de la procédure permettra de renforcer voire remplacer certains véhicules présentant des signes de vétusté et qui sont extrêmement budgétivores.

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par un résultat de 0,00€ en termes réels, à 133 709,00 €, si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et 1 075 899,79 €, en intégrant les résultats reportés de la section.

III - Le compte de gestion

La situation comparée du compte administratif et du compte de gestion apparaît ainsi :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	1 047 283,37	1 047 283,37	0,00
Dépenses	1 047 283,37	1 047 283,37	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	-0,00	0,00
Résultat reporté (002)	0,00	0,00	0,00
Résultat de la section	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	133 709,00	133 709,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	133 709,00	133 709,00	0,00
Résultat reporté (001)	942 190,79	942 190,79	0,00
Résultat de la section	1 075 899,79	1 075 899,79	0,00
RESULTAT GLOBAL	1 075 899,79	1 075 899,79	0,00

IV - Les restes à réaliser

Le compte administratif ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Compte tenu du solde des restes à réaliser et du fonds de roulement final, l'exercice se solde par un excédent global de 1 075 899,79 €.

V - La situation synthétique

La situation synthétique du compte administratif se présente ainsi :

	Prévisions			Réalizations		Solde de l'année
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	
Fonctionnement	1 104 891,00	1 104 891,00	0,00	1 047 283,37	1 047 283,37	0,00
Investissement	1 075 899,79	1 075 899,79	0,00	133 709,00	0,00	133 709,00
Total	2 180 790,79	2 180 790,79	0,00	1 180 992,37	1 047 283,37	133 709,00

	Résultats exercices précédents		Résultats de l'exercice	Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	942 190,79	0,00	133 709,00	0,00	0,00	1 075 899,79
Total	942 190,79	0,00	133 709,00	0,00	0,00	1 075 899,79

VI - Calcul du besoin de financement

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) :	942 190,79 €
Solde de l'exercice	133 709,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Besoin de financement	1 075 899,79

Sur ces bases, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Les résultats sont reportés ainsi :

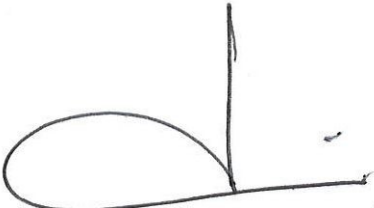
002 - Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

001 - Résultat d'investissement reporté : 1 075 899,79

Telle se présente la situation du compte administratif de l'exercice 2016 qui est en concordance avec le compte de gestion.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Betty BERTOME

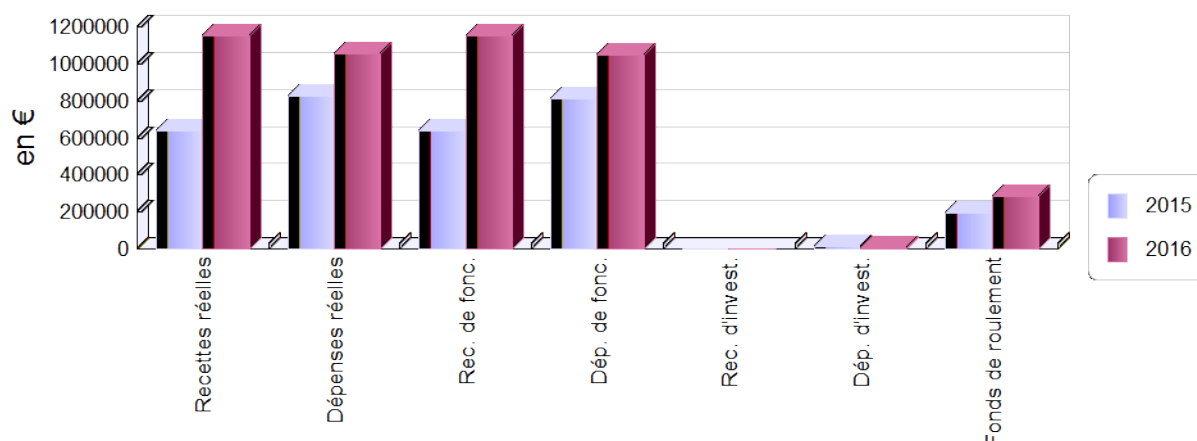
Objet : Vote du Compte Administratif 2016 de la régie d'exploitation de l'Abattoir régional de la Collectivité Territoriale de Guyane

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Les recettes réelles totales (hors mouvement d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice se sont élevées à **1 149 478,46 €** et ont enregistré une croissance de 79,63% par rapport à l'exercice 2 015 **pour des dépenses réelles totales** de **1 057 422,52 €**, en augmentation de 28,49% par rapport à 2 015, induisant une **augmentation du fonds de roulement** de **92 055,94 €**.

Le **fonds de roulement initial** positif de **193 926,27 €** s'améliore et ressort à la fin du présent exercice à **285 982,21 €**.

Evolution des grandeurs caractéristiques

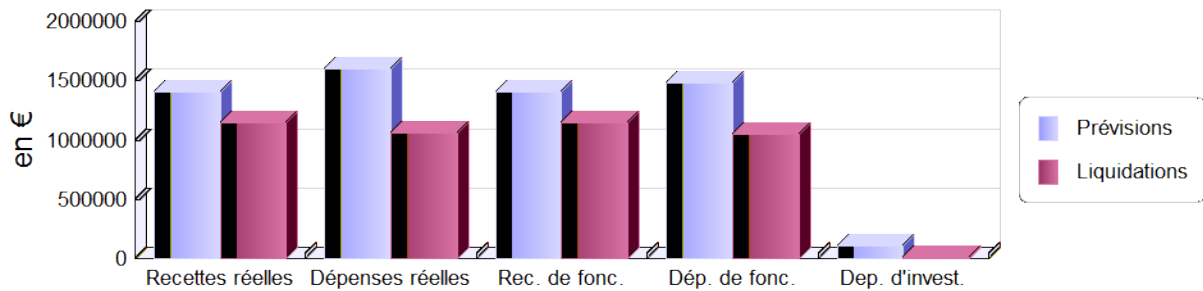


Globalement, les taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles ressortent respectivement à 82,06% et 66,31%.

En section de fonctionnement, les recettes réelles ont été titrées pour 82,06% des prévisions, et les dépenses de fonctionnement font état d'un taux de mandatement de 70,78%.

En section d'investissement, les recettes réelles ont été titrées à hauteur de 0,00% pour des dépenses mandatées à 7,23%.

Liquidation des recettes et des dépenses



I - La section de fonctionnement

A - Les recettes

Les recettes hors résultat reporté se sont élevées à 1 149 478,46 € et ont enregistré une progression de 68,97% par rapport à l'exercice 2 015.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 0,00 € (-100,00%) et des mouvements réels pour 1 149 478,46 € (79,63)% comme suit :

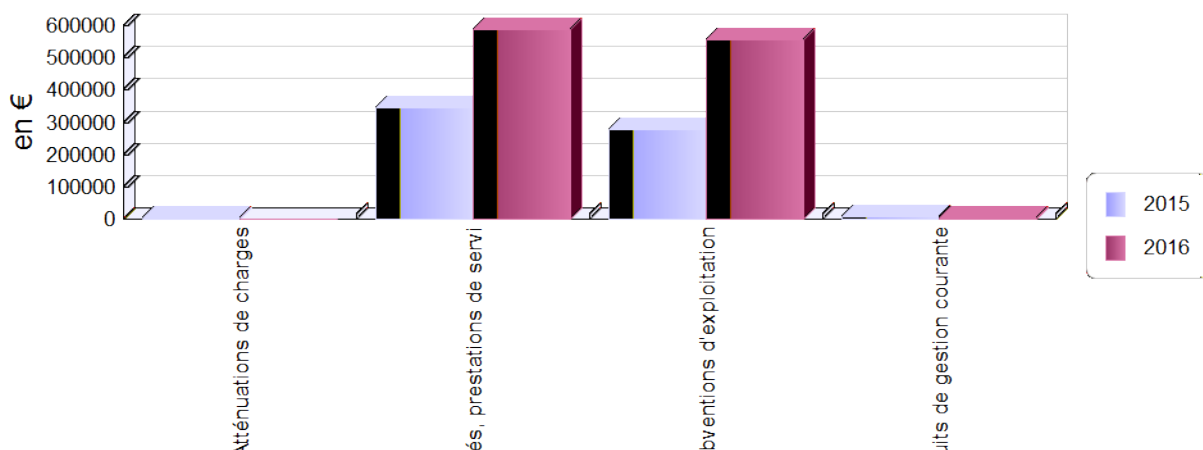
Mouvements d'ordre

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	40 380,31	0,00	-100,00
Total mouvements d'ordre		40 380,31	0,00	-100,00

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
013	Atténuations de charges	5 142,28	312,60	-93,92
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	347 058,96	586 915,00	69,11
74	Subventions d'exploitation	278 906,50	557 813,00	100,00
75	Autres produits de gestion courante	8 804,52	4 437,86	-49,60
Total mouvements réels		639 912,26	1 149 478,46	79,63
Total recettes		680 292,57	1 149 478,46	68,97

Evolution des chapitres



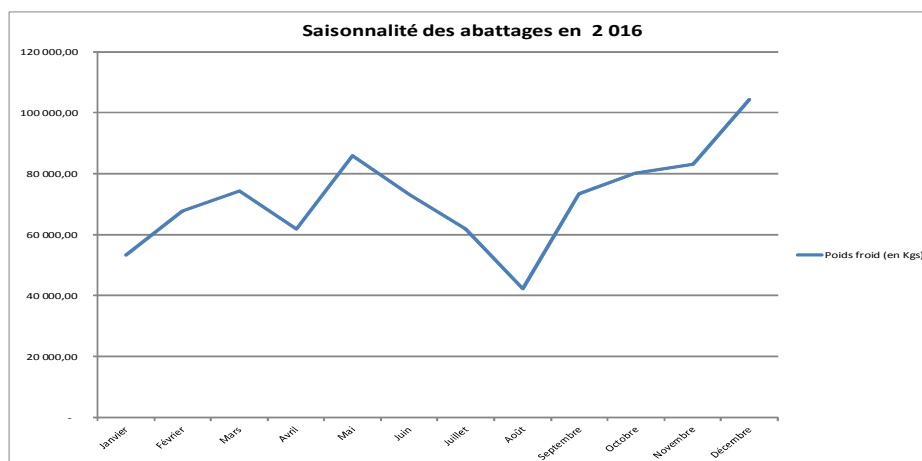
Les ventes de produits se décomposent ainsi :

Compte	Libellé	2015	Budget 2016	2016	% evol.	Tx liquid.
7032	Ventes de sang	0,00	0,00	52,50	0,00	0,00
7037	Ventes de sous-produits	409,00	0,00	92,90	-77,29	0,00
70611	Abattage gros bovins	164 716,42	288 186,05	294 085,39	78,54	102,05
70613	Abattage ovins	2 001,10	3 300,00	6 722,96	235,96	203,73
70614	Abattage porcs	149 116,01	289 786,05	235 566,37	57,98	81,29
70616	Abattage caprins	1 207,86	2 100,00	3 090,97	155,90	147,19
70641	Gros bovins	21 193,22	22 900,00	43 275,31	104,19	188,98
70643	Ovins	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
70644	Porcs	3 294,00	3 700,00	2 974,60	-9,70	80,39
70884	Tests ESB	2 472,24	15 100,00	1 054,00	-57,37	6,98
70888	Autres	2 649,11	100,00	0,00	-100,00	0,00
Total		347 058,96	625 372,10	586 915,00	69,11	93,85

	2 012		2 013		2 014		2 015		2 016	
Espèces	Poids froid (Kg)	% evol	Poids froid (Kg)	% evol	Poids froid (Kg)	% evol	Poids froid (Kg)	% evol	Poids froid (Kg)	Structure
Bovins	311 639,50	13,81%	354 683,46	5,94%	375 741,90	6,32%	399 505,60	-0,19%	398 747,60	45,78%
Buffles	31 499,00	27,69%	40 220,30	-31,30%	27 630,80	49,43%	41 288,70	0,15%	41 351,90	4,75%
Caprins	1 351,30	-40,13%	809,00	119,56%	1 776,20	11,60%	1 982,30	41,92%	2 813,30	0,32%
Equidés	247,50	-44,24%	138,00	-100,00%	-	-	-	-	-	0,00%
Moutons	2 456,50	3,37%	2 539,40	26,42%	3 210,30	16,58%	3 742,60	51,35%	5 664,60	0,65%
Porcins	358 916,50	15,99%	416 321,20	6,84%	444 794,90	-4,58%	424 419,20	-2,74%	412 797,60	47,40%
Total	706 110,30	15,38%	814 711,36	4,72%	853 154,10	2,08%	870 938,40	-1,10%	861 375,00	100,00%

Après de nombreuses années de progression décroissante, l'activité se replie de 1,1%.

Cependant le chiffre d'affaires qui ressort en apparence à 586 915 € contient 102 772,10 € de recettes 2 015 et 54 969,51 € de recettes de la régie n'ont pas encore été titrées. Le CA 2 016 s'élève donc à 539 112,41 €.



Les subventions d'exploitation sont constituées de la subvention territoriale.

B - Les dépenses

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 1 049 306,80 € et ont enregistré une progression de 23,52% par rapport à l'exercice 2 015.

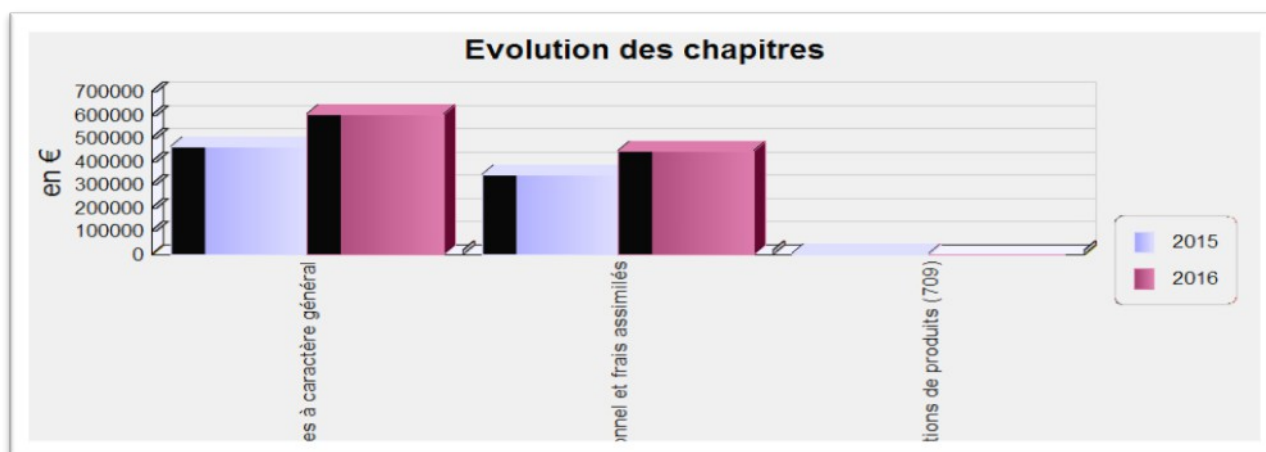
Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 0,00 € (-100,00%) et des mouvements réels pour 1 049 306,80 € (29,41)% comme suit :

Mouvements d'ordre

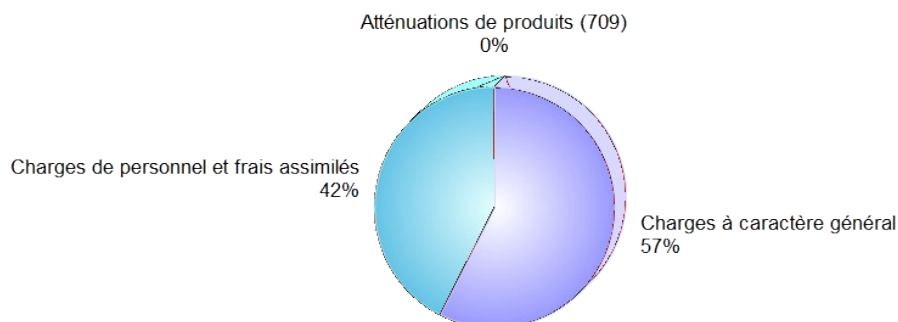
Chapitre	Libellé	2015	2016	%
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	38 664,87	0,00	-100,00
Total mouvements d'ordre		38 664,87	0,00	-100,00

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	2015	2016	%
011	Charges à caractère général	461 590,96	603 236,03	30,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 188,56	445 454,67	29,42
014	Atténuations de produits (709)	5 065,04	616,10	-87,84
Total mouvements réels		810 844,56	1 049 306,80	29,41
Total dépenses		849 509,43	1 049 306,80	23,52



Structure des chapitres



Les charges à caractère général se ventilent ainsi :

Compte	Libellé	2015	Budget 2016	2016	% evol.	Tx liquid.
60611	Eau et assainissement	16 195,13	61 200,00	66 759,94	312,22	109,08
60613	Autres gaz	31 844,97	37 900,00	30 372,09	-4,63	80,14
60614	EDF	91 887,98	92 000,00	105 710,46	15,04	114,90
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	31 631,96	49 000,00	38 650,88	22,19	78,88
6064	Fournitures administratives	14 498,53	16 000,00	2 294,44	-84,17	14,34
6066	Carburants	1 664,97	1 800,00	2 590,74	55,60	143,93
6068	Autres matières et fournitures	32 669,62	35 000,00	19 804,70	-39,38	56,58
6122	Crédit-bail mobilier	3 353,51	4 300,00	4 665,48	39,12	108,50
6135	Locations mobilières	11 053,00	14 600,00	14 174,93	28,25	97,09
6152	Sur biens immobiliers	19 449,94	32 767,82	0,00	-100,00	0,00
61528	Autres	0,00	0,00	20 371,80	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	58 067,54	70 000,00	82 274,02	41,69	117,53
6156	Maintenance	32 091,23	70 000,00	99 820,59	211,05	142,60
6168	Autres	4 725,84	5 000,00	4 913,59	3,97	98,27
6181	Déchets	12 046,99	24 696,55	14 215,94	18,00	57,56
6182	Documentation générale et technique	40,00	0,00	0,00	-100,00	0,00
6183	Tests ESB	2 573,90	16 000,00	702,90	-72,69	4,39
6188	Autres frais divers	30 804,33	43 000,00	34 892,71	13,27	81,15
6226	Honoraires	10 880,00	12 000,00	6 600,00	-39,34	55,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	895,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 931,34	5 000,00	1 000,95	-48,17	20,02
6245	Transport des déchets	22 916,59	25 000,00	30 135,14	31,50	120,54
6251	Voyages et déplacements	1 665,80	2 000,00	0,00	-100,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 740,01	1 800,00	1 868,22	7,37	103,79
627	Services bancaires et assimilés	55,67	100,00	36,90	-33,72	36,90
6281	Concours divers (cotisations...)	1 352,40	1 400,00	1 398,00	3,37	99,86
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 342,38	9 700,00	7 221,67	-22,70	74,45
6288	Autres	5 663,20	21 000,00	7 089,60	25,19	33,76
635111	Cotisation foncière des entreprises	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
63585	Taxe d'abattement	4 287,00	172 000,00	0,00	-100,00	0,00
6378	Taxes diverses	7 157,13	10 000,00	4 775,34	-33,28	47,75
Total		461 590,96	863 264,37	603 236,03	30,69	69,88

La forte croissance des charges résulte notamment de l'augmentation des frais d'eau et d'assainissement et des charges de maintenance et d'entretien

Les charges de personnel progressent à titre provisoire de 29,42% au regard des délais de mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'Abattoir régional.

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par un résultat réel de 100 171,66 €, de 100 171,66 € si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et 184 295,80 € en ajoutant les résultats reportés de la section.

II - La section d'investissement

A- Les recettes

Aucune recette d'investissement n'a été titrée.

B – Les dépenses

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 8 115,72 € et ont enregistré une diminution de -84,55% par rapport à l'exercice 2 015.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 0,00 € et des mouvements réels pour 8 115,72 € (-33,17)% comme suit :

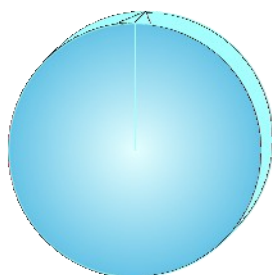
Mouvements d'ordre

Chapitre	Libellé	201 5	201 6	%
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	40 380,31	0,00	- 100,00
Total mouvements d'ordre		40 380,31	0,00	- 100,00

Mouvements réels

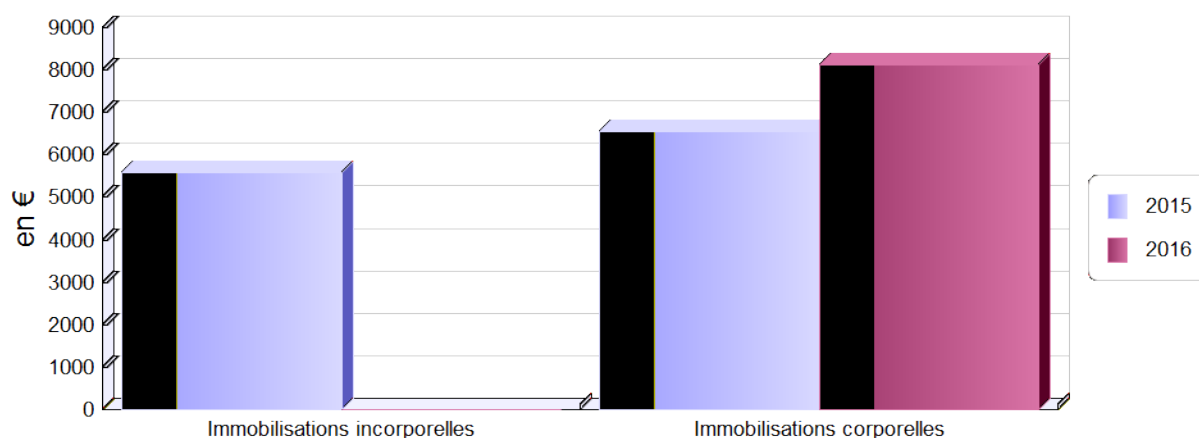
Chapitre	Libellé	201 5	201 6	%
20	Immobilisations incorporelles	5 589,17	0,00	-100,00
21	Immobilisations corporelles	6 554,42	8 115,72	23,82
Total mouvements réels		12 143,59	8 115,72	-33,17
Total dépenses		52 523,90	8 115,72	-84,55

Structure des chapitres



Immobilisations corporelles
100%

Evolution des chapitres



Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Compte	Libellé	2015	Budget 2016	2016	% evol.	Tx liquid.
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	6 078,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	687,00	800,00	684,20	-0,41	85,53
2184	Mobilier	339,58	1 000,00	0,00	-100,00	0,00
2188	Autres	5 527,84	98 058,64	1 353,52	-75,51	1,38
Total		6 554,42	99 858,64	8 115,72	23,82	8,13

Compte tenu des recettes et des dépenses, la section se solde par un résultat réel de -8 115,72 €, de -8 115,72 € si l'on ajoute les mouvements d'ordre, et 101 686,41 € en ajoutant les résultats reportés de la section.

III- Le compte de gestion

La situation comparée chez l'ordonnateur et le comptable ressort comme suit :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	1 149 478,46	1 149 478,46	0,00
Dépenses	1 049 306,80	1 049 306,80	0,00
Résultat	100 171,66	100 171,66	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	8 115,72	8 115,72	0,00
Solde	-8 115,72	-8 115,72	0,00

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	1 149 478,46	1 149 478,46	0,00
Total dépenses	1 057 422,52	1 057 422,52	0,00
Solde	92 055,94	92 055,94	0,00

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable.

Au 31/12/2016, le compte au trésor affichait un solde de 289 026,67 € pour des dettes auprès des fournisseurs de 9 131,48 € et des dettes sociales de 21 819,93 €. Les créances sur les clients s'élevaient à 71 914,09 € dont 69 098,14 € de créances contentieuses.

IV- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 000,00 € pour des dépenses engagées non mandatées de 1 900,10 €.

Les restes à réaliser de recettes d'investissement ressortent à 0,00 € pour des restes à réaliser de dépenses d'investissement de 34 912,80 €.

L'exercice se solde par un excédent global de 259 169,31 €.

V - La situation synthétique

La situation du compte administratif se présente ainsi :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	1 525 227,47	1 525 227,47	0,00	1 149 478,46	1 049 306,80	100 171,66
Investissement	152 572,47	152 572,47	0,00	0,00	8 115,72	-8 115,72
Total	1 677 799,94	1 677 799,94	0,00	1 149 478,46	1 057 422,52	92 055,94
	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	84 124,14	0,00	184 295,80	10 000,00	1 900,10	192 395,70
Investissement	109 802,13	0,00	101 686,41	0,00	34 912,80	66 773,61
Total	193 926,27	0,00	285 982,21	10 000,00	36 812,90	259 169,31

VI - Calcul du besoin de financement et affectation des résultats

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort comme suit :

Résultat d'investissement reporté	109 802,13 €
Solde de l'exercice	-8 115,72 €
Solde des RAR d'investissement	-34 912,80 €
Besoin de financement	66 773,61 €

Sur ces bases, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé **0,00 €**

Les résultats sont reportés ainsi :

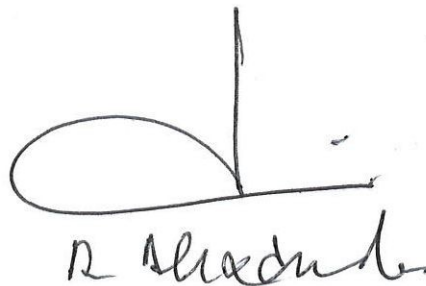
002 - Résultat de fonctionnement reporté **184 295,80 €**

001 - Résultat d'investissement reporté **101 686,41 €**

Telle se présente la situation du compte administratif de l'exercice 2 016 et je vous invite à délibérer.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Sylvia SMITH

Objet : Vote du Budget unique 2017 de la CTG

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET UNIQUE 2017 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

La Guyane a connu une période exceptionnelle de mobilisation et d'unité autour de la nécessité d'une prise en compte de son retard structurel et des enjeux d'une remise à niveau de ses infrastructures, de ses services publics et des conditions d'un développement économique et social crédible, pérenne et endogène.

Les dispositions arrêtées par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 05 avril dernier dans le cadre du Plan d'urgence ne répondent que pour partie à cet objectif stratégique et devront être complétées dès l'installation d'un nouveau Gouvernement au travers d'un nouveau partenariat, plus équilibré, plus respectueux du Territoire à construire.

Dans cet intervalle, il convient de garantir le fonctionnement de la Collectivité territoriale et l'exercice de ses compétences afin d'éviter l'effondrement de l'économie et engager les premières mesures nécessaires permises par les avancées obtenues en matière d'équipements scolaires.

Ce présent projet de budget intègre donc les montants inscrits au plan d'urgence et confirmé très expressément par un courrier du Premier Ministre en date du 9 avril et joint au présent rapport. Toutefois, il est à noter que la traduction technique effective des sommes allouées à la Guyane reste à effectuer dans la prochaine loi de finances rectificatives et au plus tard avant le vote du compte administratif 2017 pour garantir leur sincérité. Bien entendu, il semble difficilement imaginable que la décision du présent conseil des ministres soit contredite par la future gouvernance qui sera issue des élections nationales au regard du principe, réaffirmé devant les élus et la population de Guyane, de la continuité de l'Etat.

Ainsi figurent en section de fonctionnement l'inscription, juste réparation de la spoliation intervenue par la loi pour l'Égalité réelle des territoires dite EROM du 28 février 2017, des 9 M€ de compensation sur l'octroi de mer transféré aux communes au titre de l'année

2017, l'abondement complémentaire de 36 M€ de fonds de compensation pour le RSA soit un total de 45 M€ supplémentaires qui étaient absolument nécessaires à l'équilibre du budget 2017. Ce budget qui se veut un acte qui contribue à la relance de l'économie et à la confiance dans le développement de ce territoire contient également l'inscription de 50 M€ à la section d'investissement pour la réalisation d'un programme pluriannuel de constructions scolaires et la transformation en subvention exceptionnelle des 53 M€ de prêts levés auprès de la CDC et de l'AFD.

Comme indiqué précédemment, des actes juridiques restent à venir (notamment en loi de finances rectificatives) de même qu'un travail technique d'ingénierie budgétaire et financière lourd dans les semaines à venir. Cependant, ce budget sanctuarise volontairement la parole de l'Etat et permet donc d'engager les actions indispensables au développement de ce territoire au bénéfice des entreprises, des associations, des opérateurs dépendants de la CTG tels l'OPRF ou la MDPH. Il leur permettra d'agir, de travailler, de relever le pari du développement.

Je souhaite toutefois rappeler à chacun qu'il convient de faire preuve de responsabilité. En effet, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a certes obtenu une bouffée indispensable d'oxygène, cependant les conditions pérennes de son équilibre financier à moyen terme ne sont pas encore réunies.

La démographie du territoire, la précarité de vie des populations, les immenses besoins de sa jeunesse ... tout comme aussi la nécessité de prendre soin des personnes souffrant de handicaps ou des personnes âgées ; la nécessité d'assurer un équilibre ou plutôt une équité territoriale génèrent toujours un rythme élevé de dépenses publiques. En outre, l'évolution de la masse salariale poursuit sa propre dynamique. Or, la mise en place d'un programme ambitieux de constructions scolaires certes de rattrapage imposera de recruter des personnels nouveaux et génèrera de facto une augmentation de cette masse salariale de plusieurs millions d'euros qu'il convient d'anticiper.

La dynamique des dépenses est donc toujours aussi forte, celles des recettes notamment de fonctionnement est encore insatisfaisante et reste un enjeu majeur des prochaines négociations avec l'Etat avec l'enjeu du « rebasage » des dotations, celui de la réforme de la fiscalité avec la mise en place d'une imposition territoriale sur les services et d'une plus grande équité fiscale et enfin le traitement définitif du reste à charge du RSA.

Aussi ce budget se veut un budget d'investissements, un budget productif, un budget tourné vers le territoire, les usagers et la population.

Le travail conduit sur l'amélioration de la performance de l'administration interne, la bonne gestion des deniers publics, la maîtrise des frais généraux doit se poursuivre et être renforcé.

Le mouvement noble qui s'est mis en marche démontre bien que nous devons faire preuve de responsabilité. Les nouvelles marges de manœuvres de la Collectivité doivent être

orientée en priorité vers la jeunesse du territoire à travers l'éducation et la formation, le soutien aux populations les plus fragiles et le développement économique.

Naturellement l'amélioration du cadre de travail des collaborateurs, je pense à l'extension de la cité territoriale ou les travaux de réhabilitation et de construction des bâtiments du secteur médico-social, reste un objectif fort. Cependant, le service à l'utilisateur et à la population reste la première priorité. En conséquence, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues.

Je me réjouis toutefois de présenter un projet de budget totalement différent de celui sur lequel mes équipes travaillaient avant ces historiques et marquantes journées que nous avons vécues ces dernières semaines.

Le budget unique³ de l'exercice 2017 ressort ainsi :

	BU 2016	BU 2017
Fonctionnement		
Recettes	517 552 543,85 €	569 663 392,37 €
Dépenses	517 552 543,85 €	569 663 392,37 €
Investissement		
Recettes	145 006 575,25 €	231 421 714,84 €
Dépenses	145 006 575,25 €	231 421 714,84 €
Total		
Total Recettes	662 559 119,10 €	801 085 107,21 €
Total Dépenses	662 559 119,10 €	801 085 107,21 €

Il se compose compte-tenu des écritures réelles et d'ordre d'une section de fonctionnement de **569 663 392,37€** et d'une section d'investissement de **231 421 714,84€**.

I – la section de fonctionnement

Les recettes de la section s'élèvent à **569 663 392,37 €** dont **57 615 560,05 €** de mouvements d'ordre et **512 047 832,32 €** de mouvements réels (crédits nouveaux) pour des dépenses de **569 663 392,37 €** constituées de mouvements d'ordre à hauteur de **37 808 730,77 €** et des mouvements réels de **531 854 661,60 €** dont **1 804 493,07 €** de reports et **530 050 168,53 €** de crédits nouveaux.

La section dégage donc une capacité d'autofinancement de – 19 806 829,28 € couverte par le résultat de fonctionnement reporté et dégage un autofinancement global de **10 715 437,49 €**.

A - Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 569 663 392,37€ et se décomposent ainsi :

		BU 2016	BU 2017
Mouvements d'ordre			
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 251 181,19 €	30 522 266,77 €
946	Transferts entre les sections	22 000 000,00 €	27 093 293,28 €
Sous-total mouvements d'ordre		27 251 181,19 €	57 615 560,05 €
Mouvements réels			
940	Impositions directes	81 900 604,00 €	79 516 355,00 €
941	Autres impôts et taxes	174 103 446,12 €	154 255 000,00 €
942	Dotations et participations	83 132 946,00 €	87 861 096,00 €
945	Provisions et autres opérations mixtes		7 817 954,00 €
<i>Sous-total recettes non ventilées</i>		<i>339 136 996,12 €</i>	<i>329 450 405,00 €</i>
930	Services généraux	20 567 392,78 €	7 367 300,00 €
930-5	Gestion des fonds européens	0,00 €	8 684 000,00 €

³ Budget unique car il reprend les reports et les résultats reportés du compte administratif 2016 (résultats reportés des comptes administratifs des Ex-CG et Ex-CR pour le BU 2016)

932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	23 481 460,11 €	9 911 762,32 €
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	325 158,30 €	245 500,00 €
934	Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	9 335 713,61 €	6 310 000,00 €
934-3	APA	2 832 315,28 €	2 970 000,00 €
934-4	RSA / Régularisations de RMI	87 237 362,88 €	140 409 246,00 €
935	Aménagement des territoires et habitat	421 911,59 €	31 800,00 €
936	Action économique	1 016 838,09 €	4 942 819,00 €
937	Environnement	26 886,00 €	15 000,00 €
938	Transports	5 919 327,90 €	1 710 000,00 €
<i>Sous-total recettes ventilées</i>		<i>151 164 366,54 €</i>	<i>182 597 427,32 €</i>
Sous-total des mouvements réels		490 301 362,66 €	512 047 832,32 €
Total des recettes de fonctionnement		517 552 543,85 €	569 663 392,37 €

Les mouvements d'ordre⁴ sont constitués de :

- Du résultat reporté (002) du compte administratif 2016,
- De l'amortissement des subventions d'investissement et la neutralisation des amortissements des subventions et des bâtiments.

Les mouvements réels⁵ ressortent à **512 047 832,32€** et se composent :

- Des recettes non ventilées⁶ d'un montant de **329 450 405,00 €** et en particulier :
 - o La fiscalité directe dont la pression reste inchangée par rapport à 2016, pour 79,5 M€ dont principalement:
 - La taxe sur le foncier bâti (41,7 M€)
 - La CVAE (15,3M€)
 - Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (13,2 M€)
 - o La fiscalité indirecte dont les taux de taxes demeurent également inchangés pour 154,26 M€ avec principalement :
 - La taxe sur les carburants (47,17 M€),
 - L'octroi de mer pour 46,8 M€ au lieu des 55,8 M€ suite à la publication de la loi EROM. Il est prévu une subvention exceptionnelle qui compensera la perte de 9 M€ enregistrée cette année.
 - La taxe sur les tabacs de 15,6 M€
 - La taxe spéciale sur les conventions d'assurance de 22,7 M€

4 Mouvements d'ordre : mouvements qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie

5 Mouvements réels : mouvements qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie (encaissements : recettes ; décaissements : dépenses)

6 Recettes qui ne sont pas consécutives à un transfert de compétence

- Les droits de mutation à titre onéreux et la péréquation pour un total de 12,4 M€
 - La taxe sur les certificats d'immatriculation de 3,7 M€.
- La reprise à hauteur de 7 817 954,00 € de la provision de 30 M€ constituée par l'ex collectivité départementale lors du transfert de la compétence transport à la CACL. Les moyens financiers correspondants depuis 2012 n'avaient pas été versés en raison d'un désaccord persistant sur le montant à transférer. Un protocole d'accord a été conclu en 2016 et prévoit le versement étalé des compensations financières de la CTG à la CACL sur les exercices 2017 à 2020.
- Les dotations et participations pour 87,86 M€ avec principalement :
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (54,5M€)
 - La Dotation Globale de Décentralisation de 12,4 M€ qui comprend les compensations des formations sanitaires et sociales, des ATTE, du patrimoine.
 - La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (7M€)
 - Le fonds de soutien et la mesure de péréquation sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux de 3,2 M€
- Des recettes ventilées⁷ d'un montant de **182 597 427,32€** se décomposant principalement comme suit:
 - Les recettes destinées à compenser le RSA : La TICPE 80,2 M€ avec un complément de 2,8 M€ inscrits en recettes non ventilées le FMDI etc...
 - La subvention exceptionnelle de 50 M€ annoncée par le gouvernement pour compenser en partie le reste à charge du RSA. A noter que ce montant intègre les 14 M€ obtenus lors de la loi de finances rectificative de 2016. Cette mesure devrait être reconduite sur les 2 prochains exercices budgétaires 2018 et 2019.

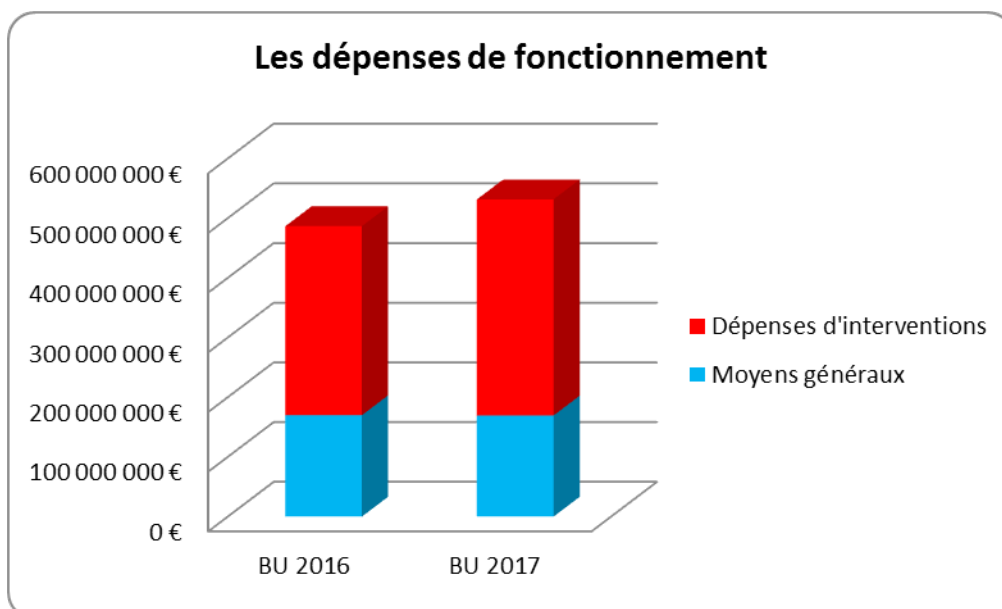
⁷ Recettes qui sont consécutives à un transfert de compétence

- La TICPE relative au Formation Professionnelle Apprentissage et du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) pour 9,4 M€,
- Le Fonds Social Européen (FSE) inscrit au chapitre 930-5 de 8,68 M€ pour les SIEG pour 2017.
- La dotation de compensation de l'Allocation Personnes Agées (2,9 M€)
- La dotation au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (1,8 M€)
- Les recouvrements effectués sur bénéficiaires des prestations sociales versées par la collectivité (1 M€)
- Les recouvrements sur la sécurité sociale, les organismes mutualistes et la CAF (3 M€)
- Le FDMI sur le RMI ainsi que la subvention globale du FSE- actions d'insertion pour un total de 10 M€
- Les 15,6 M€ restant concernent, la quote-part sur les tickets restaurant des agents, les redevances, la convention CNES, le remboursement des dépenses de personnel du pôle Europe, les avoirs...

B - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **569 663 392,27 €** et se décomposent ainsi :

		BU 2016		BU 2017	
		BU 2016	BU 2016 (hors salaires et indemnités)	BU 2017	BU 2017 (hors salaires et indemnités)
Mouvements d'ordre					
946	Transferts entre les sections	26 000 000,00 €	26 000 000,00 €	27 093 293,28 €	27 093 293,28 €
953	Virement à la section d'investissement	4 679 791,76 €	4 679 791,76 €	10 715 437,49 €	10 715 437,49 €
Sous-total mouvements d'ordre		30 679 791,76 €	30 679 791,76 €	37 808 730,77 €	37 808 730,77 €
Mouvements réels					
930	Services généraux	94 621 245,00 €	19 538 455,00 €	93 370 598,07 €	19 911 598,07 €
930-5	Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	10 855 000,00 €	10 855 000,00 €
931	Sécurité	10 216 456,00 €	10 216 456,00 €	13 170 000,00 €	13 170 000,00 €
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	61 998 710,00 €	42 351 760,00 €	66 556 095,65 €	47 625 795,65 €
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	16 241 339,00 €	11 523 489,00 €	14 804 050,00 €	10 455 150,00 €
934	Santé et action sociale (hors APA-RSA et Régularisation de RMI)	78 359 457,00 €	40 464 657,00 €	74 903 100,00 €	37 246 500,00 €
934-3	APA	7 551 900,00 €	6 906 000,00 €	8 517 400,00 €	7 906 000,00 €
934-4	RSA / Régularisations de RMI	150 418 620,54 €	150 418 620,54 €	162 011 480,44 €	160 065 051,51 €
935	Aménagement des territoires et habitat	5 383 050,00 €	3 881 600,00 €	7 339 955,76 €	5 784 155,76 €
936	Action économique	10 465 968,81 €	10 465 968,81 €	15 912 669,76 €	15 912 669,76 €
937	Environnement	2 293 400,00 €	1 653 700,00 €	3 133 902,00 €	2 521 502,00 €
938	Transports	41 970 681,00 €	37 734 181,00 €	54 099 340,69 €	50 144 240,69 €
<i>Sous-total dépenses ventilées</i>		<i>479 520 827,35 €</i>	<i>335 154 887,35 €</i>	<i>524 673 592,37 €</i>	<i>381 597 663,44 €</i>
940	Impositions directes			0,00 €	0,00 €
941	Autres impôts et taxes	1 103 263,00 €	1 103 263,00 €	0,00 €	0,00 €
942	Dotations et participations			510 524,00 €	510 524,00 €
943	Opérations financières	3 891 996,43 €	3 891 996,43 €	3 514 298,05 €	3 514 298,05 €
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	369 970,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 986 695,31 €	1 986 695,31 €	2 856 247,18 €	2 856 247,18 €
<i>Sous-total dépenses non ventilées</i>		<i>7 351 924,74 €</i>	<i>6 981 954,74 €</i>	<i>7 181 069,23 €</i>	<i>6 881 069,23 €</i>
Sous-total des mouvements réels		486 872 752,09 €	342 136 842,09 €	531 854 661,60 €	388 478 732,67 €
Total des dépenses de fonctionnement		517 552 543,85 €	372 816 633,85 €	569 663 392,37 €	426 287 463,44 €



Hors rémunérations et indemnités, les mouvements réels sont en croissance de **13,86%** par rapport à l'exercice 2016.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de **531,86 M€** se ventilent principalement entre :

- **Les dépenses de moyens** (services généraux, salaires, indemnités et opérations financières) :

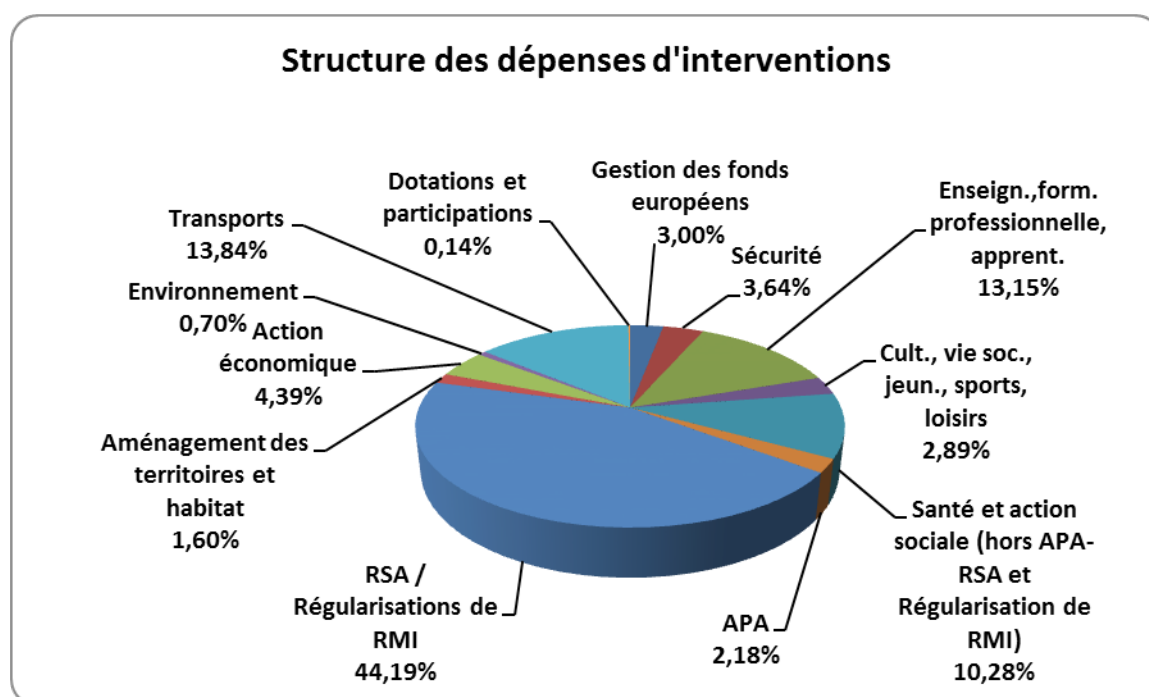
	BU 2016	BU 2017	Variation en %
Services généraux, salaires et indemnités	163 904 395,00 €	162 987 527,00 €	-0,56%
Opérations financières	5 878 691,74 €	6 370 545,23 €	8,37%
Total moyens généraux	169 783 086,74 €	169 358 072,23 €	-0,25%

Les efforts de mutualisation, d'efficience et d'efficacité de l'action publique par la mise en place d'un plan de performance en 2017 se poursuivent afin de maîtriser les dépenses des services. A noter qu'une partie des frais financiers sera provisionnée à hauteur de 2 856 247,18 € dans le cadre du litige qui oppose la SFIL et la CTG sur les prêts « toxiques ».

- **Les dépenses d'interventions**

	BU 2016 (hors salaires et indemnités)	BU 2017 (hors salaires et indemnités)	Variation en %
Gestion des fonds européens	0,00 €	10 855 000,00 €	NS
Sécurité	10 216 456,00 €	13 170 000,00 €	28,91%
Enseign.,form. professionnelle, apprent.	42 351 760,00 €	47 625 795,65 €	12,45%
Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	11 523 489,00 €	10 455 150,00 €	-9,27%
Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	40 464 657,00 €	37 246 500,00 €	-7,95%

APA	6 906 000,00 €	7 906 000,00 €	14,48%
RSA / Régularisations de RMI	150 418 620,54 €	160 065 051,51 €	6,41%
Aménagement des territoires et habitat	3 881 600,00 €	5 784 155,76 €	49,01%
Action économique	10 465 968,81 €	15 912 669,76 €	52,04%
Environnement	1 653 700,00 €	2 521 502,00 €	52,48%
Transports	37 734 181,00 €	50 144 240,69 €	32,89%
Dotations et participations	1 103 263,00 €	510 524,00 €	-53,73%
Total interventions	316 719 695,35 €	362 196 589,37 €	14,36%



Les crédits inscrits au chapitre 931 « **sécurité** » sont destinés au financement des activités du SDIS pour 2017.

Les principaux postes :

L'enseignement-formation, constitue une priorité de la mandature et le mouvement social que traverse la Guyane montre l'enjeu d'un pari sur la jeunesse et son avenir. Les moyens de fonctionnement sont ainsi augmentés au titre de l'exercice 2017. Le montant de l'enveloppe comprend les crédits affectés au chapitre 930-5 « fonds européens » au titre du FSE pour les SIEG auxquels s'ajoutent les crédits du chapitre 932, soit **un total de 58,48 M€** affichant une progression de plus de 38%.

Les dépenses d'enseignement se décomposent principalement entre :

- Les dotations de fonctionnement aux collèges et lycées,
- La sécurité dans les établissements publics d'enseignement
- Les frais de restauration, d'hébergement et de transport.....

Celles de la formation professionnelle se ventilent principalement entre :

- Les programmes de formation professionnelle,
- L'apprentissage,
- Les formations sanitaires et sociales
- Les interventions générales dans ce domaine (transports, indemnités de stagiaires, dotation de fonctionnement de l'OPRF...).

L'augmentation des interventions dans les domaines de **l'aménagement des territoires et de l'habitat** résulte :

- Du paiement de la prestation des AMO des projets numériques de la CTG ;
- Du versement de la dotation de fonctionnement de la SPLANG (Société Publique Locale d'Aménagement Numérique de la Guyane) qui a déployé des installations et passé des marchés dans le but de gérer les infrastructures numériques de la collectivité en zone isolée ;
- De montants provisionnés au titre du développement des usages numériques
- Le PO FEDER 2014-2020 accorde ainsi 9 M€ au développement des usages numériques avec une contrepartie financière annuelle de la CTG de 288 K€. Les projets sont déposés au fil de l'eau et concerneront pour 2017 principalement : l'observatoire du numérique, la plate-forme de téléformation de St. Laurent, la dématérialisation des actes administratifs, l'accompagnement de la mutation numérique des TPE et le développement des services bancaires numériques en zone isolée.

La forte croissance des **actions économiques** (+52,04 %), permettra à la collectivité en 2017 de répondre à l'objectif premier de favoriser un éco-système favorable aux activités privées via :

- La mise en place des actions collectives d'animation économique par le biais de structures d'appui aux entreprises (plateforme d'initiative locale, chambres consulaires, Réseau Entreprendre) et des subventions Hors PO ;
- Le lancement effectif du programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) qui comporte les volets de coopération transfrontalière (PO-OT9) et transnationale (PO-OT10). Ces volets visent à améliorer la connaissance des marchés voisins, à accompagner l'internalisation des PME, à renforcer l'innovation, le transfert de technologies, et à optimiser les pratiques des entreprises (de production, de respect de l'environnement, de gestion des entreprises, ...).

- La poursuite du chantier relatif au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en relation avec le futur plan de convergence, qui marque le point de départ de sa pleine compétence en matière de développement économique ;

- L'accompagnement des différents secteurs avec des contreparties au PO ainsi que des financements hors PO que sont :

- ***l'agriculture***

En sus de l'intervention de la CTG dans le cadre du PDRG-FEADER 2014-2020, les actions non éligibles à ce programme pourront bénéficier de l'accompagnement de la collectivité à hauteur de l'enveloppe consacrée (Hors PO) ;

- ***la pêche,***

Au travers du FEAMP 2014/2020, la CTG appui sa volonté d'accompagner ce secteur d'activité en proie à des difficultés structurelles et contribuera financièrement au développement, à la prévention et à la valorisation de ce secteur de production par le biais de différentes mesures ;

- ***l'industrie,***

Il s'agira ici d'accompagner des actions de valorisation et de promotion des produits sur le territoire et également vers l'extérieur, afin de permettre aux entreprises locales de faire découvrir à un plus large public leurs atouts et leurs potentiels ;

- ***le tourisme***

La CTG participe également, en dehors des fonds européens, à la mise en place d'actions destinées à promouvoir et faire découvrir les offres touristiques et les atouts du territoire. On retrouvera notamment la participation à des salons ou à des manifestations, au niveau régional ou national, qui mettent en avant les produits et/ou les savoir-faire locaux ;

○ **les activités minières et extractives**

Les crédits sollicités permettront à la CTG de poursuivre son appui à la structuration de la filière minière et forêt bois, de lancer le marché public pour l'animation du showroom de la future Maison de la Forêt et des Bois de Guyane (MFBG) dont la livraison est prévue en 2017 ainsi que celui de l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) qui définira les objectifs de la politique pour la filière Forêt-Bois en Guyane pour les dix prochaines années et les modalités de leur mise en œuvre ;

○ **la recherche et innovation**

La mise en œuvre de cette stratégie d'innovation passe par des appels à manifestation d'intérêt (AMI) - 3 ont été ainsi lancés en 2016. D'autres projets de recherche sont également financés par le FEDER ainsi que la CTG et sont traités au fil de l'eau ou encore d'autres opérations ne relevant pas de l'Europe, mais uniquement gérées par la CTG, sont en cours de finalisation et requiert uniquement des crédits de paiements. On en dénote 5 pour un montant total de 150 K€.

Le léger repli des **interventions en matière culturelles et sportives** résulte de l'extinction du dispositif Guyane Base avancée (GBA) comme de la baisse des dotations aux agences qui ont été associées à l'effort de rationalisation qu'exige la situation (sport- culture).

Le pôle Culture Patrimoine et identités est chargé de l'élaboration d'un Schéma de développement du secteur, définissant les priorités d'intervention à court et moyen terme et proposant des contrats d'objectifs par domaine d'intervention et par territoire.

Il travaille en interservices sur plusieurs opérations phares :

- L'année « Atipa, roman guyanais » ;
- La commémoration de l'abolition de l'esclavage (Mémoire, Marronnage et abolitions) ;
- Les journées des Peuples Autochtones (en appui au cabinet)
- Le colloque sur les langues de France,
- Les « Journées Goût et Saveurs de Guyane »

- Le budget de fonctionnement de la culture est géré en grande partie par quatre directions :

○ **La Direction du Livre et de la Lecture** dont les priorités pour l'année 2017 seront :

- la prise en main des aides pour l'économie du livre (écriture, édition, librairie, vie littéraire...);
- Un cycle de conférences (carnaval, la langue dans le roman atipa...);
- La diffusion de films pour enfants ;
- Des foires aux livres ;
- La mise à disposition de malles thématiques pour les bibliothèques communales ;
- La participation au mois du film documentaire...

○ **la Mission du Développement Culturel, de la coordination et de l'action territoriale** a pour objectif la structuration de deux secteurs d'activités : le spectacle vivant et les arts visuels (cinéma, audio-visuel et arts plastiques).

Ainsi, en 2017, en partenariat avec les artistes et le monde associatif, un accent particulier sera mis sur l'appropriation et l'animation de deux espaces symboliques : la Poudrière et le fort Diamant.

Les principales actions financières se traduiront par :

- l'attribution et le suivi de subventions,
- la Régie et la logistique de certaines opérations (abolition de l'esclavage, pagra livre, Journées Goût et Saveurs de Guyane...)

○ **La Direction des Musées et du Patrimoine** dont les priorités de travail porteront sur:

- La définition du contenu de la phase 2, du projet Maison des Cultures et des Mémoires de Guyane, en partenariat avec la Direction des archives, le Musée des Cultures Guyanaises, l'Université de Guyane et la société civile.

- L'élaboration d'un plan pluriannuel d'objectifs pour la sauvegarde et valorisation des langues régionales ;
 - La conduite d'actions favorisant la connaissance, la valorisation et la promotion du patrimoine guyanais.
- **La Direction des Archives territoriales** dont les priorités porteront sur :
- le suivi du chantier de construction du bâtiment de Rémire ;
 - le traitement des fonds : poursuite de l'opération de reprise de la série W (éliminations, conditionnement) ; inventaire de fonds très demandés par le public (9 E : état civil ; 8 S : mines ; 6 M : population) ; reprise de la collection Lohier ;
 - le chantier des fonds (préparation des archives pour leur transfert dans les nouveaux locaux de Remire en 2018) : récolement et conditionnement ; bilan sanitaire des fonds
 - l'action éducative et culturelle : réalisation d'une exposition sur la Guyane au temps d'Atipa ; production d'un produit numérique destiné spécialement au public scolaire de l'ouest guyanais ;
- Le Pôle Culture assure également le contrôle budgétaire et financier des **trois agences culturelles** :
- **Le Conservatoire de Musiques, de Danses et Théâtre :**
- La dotation de fonctionnement de l'établissement devrait être stable par rapport à 2016
- La convention 2017 insistera sur :
- l'implication de l'établissement dans l'année « Atipa, roman guyanais » ;
 - La mise en réseau avec les autres établissements d'enseignement artistiques du territoire
 - L'ouverture du département musiques et danses traditionnelles à d'autres groupes culturels de Guyane.

○ **L'EPCC les Trois Fleuves :**

Une réduction du budget de cette agence est envisagée sur les postes communication et transports (externes). Par ailleurs, la masse salariale doit être contenue.

Au niveau des objectifs, la CTG recommande:

- La finalisation des travaux sur l'évolution des statuts ;
- Un accompagnement à l'émergence, à la diffusion et à la mobilité des artistes locaux ;
- Un partenariat avec les grands festivals (contes, danses, théâtre, jazz, cinéma...);
- Une proximité renforcée avec les territoires...

○ **Le Musée de Cultures Guyanaises**

La dotation de l'établissement sera stable par rapport à 2016 en raison de trois postes de travail à renouveler et de travaux de maintenance impératifs à mettre en œuvre.

Les priorités soulignées pour cette année :

- Le centre de conservation et d'étude (MCMG site de Rémire) : réunions de travail, récolement d'inventaire (présence et constat d'état des collections), chantier des collections (traitements, restauration, préparation du déménagement...);
- La conception et le montage d'une exposition sur l'immigration asiatique en Guyane ;
- Les conférences, expositions, médiations culturelles (nuit des musées, journées européennes du patrimoine, mois de la mémoire, ...)

Dans **le domaine du sport et loisirs**, les crédits permettront principalement à la Collectivité sur tout le territoire de :

- Soutenir le mouvement sportif et les associations de jeunesse comme le CRIJ, dans les dimensions technique, humaine ainsi que dans la logistique pour l'organisation de manifestations, compétitions, coupes CTG, forums, manifestations de jeunesse, etc. ;
- Reconduire de nouveaux contrats d'objectifs pour l'olympiade 2017-2020 afin d'accompagner les ligues dans la définition d'un projet sportif sur 4 ans en ayant la garantie financière de la CTG pour mener les actions dans le secteur de la formation des hommes, du développement de la masse et de la structuration de son élite ;

- Renforcer les dispositifs destinés aux sportifs de haut niveau en Guyane par le biais des aides individualisées aux sportifs listés et non listés, de subventions aux filières de haut niveau structurées notamment aux pôles espoirs hébergés à l'IFAS ;
- Poursuivre les aides aux déplacements des sportifs (dispositif porté en partenariat avec la DJSCS et qui répond aux besoins des ligues en termes de déplacements extra muros mais aussi pour les compétitions au niveau régional) ;

En matière **d'environnement**, la progression des interventions permettra d'assumer les engagements suivants pour l'exercice 2017 :

- la dotation de fonctionnement 2017 du PNRG, ainsi que le déploiement des moyens techniques et humains nécessaires à la révision de la charte ;

- L'année 2016 a été marquée par la fusion au sein de la CTG, des compétences complémentaires des 2 collectivités majeures en matière de planification et d'accompagnement des établissements compétents dans la gestion des déchets. Il conviendra donc pour 2017 d'initier la réalisation du Plan de Gestion et de Prévention des Déchets du territoire, respectivement couverts par le passé par la Région, pour les Déchets Dangereux et par le Département, pour les Déchets Non Dangereux et Déchets du BTP. Ainsi, la définition de ce cadre d'intervention commun est nécessaire pour permettre aux acteurs de se référer à une planification actualisée et conforme à la stratégie politique poursuivie par l'exécutif.

- La dotation de fonctionnement de l'observatoire régional de l'air, contribuant ainsi à la pérennisation de la structure ;

- La collectivité a élaboré en partenariat avec l'Etat, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Ce document précise les objectifs de politique énergétique et doit permettre d'orienter les travaux et priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les ambitions nationales et locales. Ainsi, en conformité avec cette nouvelle planification, les crédits pour 2017 seront prioritairement affectés à la coréalisation avec l'Etat, des actions identifiées, et en particulier:
 - o le financement de la procédure de finalisation et de validation du document (missions de présentation et animation dans les territoires, expertise complémentaire, mise à disposition du public, etc.) ;
 - o la conduite des études prioritaires annoncées en appui à l'aide à la décision, notamment pour développer et diversifier l'offre d'énergie sur le territoire ;

- l'accompagnement des porteurs de projets, et en particulier les projets biomasse et hydraulique initiés ces dernières années et rencontrant des difficultés de mise en œuvre ;
 - la poursuite de l'appui aux actions de sensibilisation et d'information à la maîtrise de l'énergie.
- En matière de patrimoine naturel, les crédits permettront d'assurer :
- le fonctionnement de la réserve Naturelle Régionale Trésor ;
 - Le cofinancement de l'ensemble des actions en lien avec l'amélioration de la connaissance, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
 - le lancement opérationnel de l'OBAG
 - la contrepartie FEDER des actions visant à améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne.
- Les crédits seront donc octroyés aux organismes publics et privés comme les communes, EPCI, associations, établissements scolaires, (en priorité les éco-écoles afin de renforcer ce dispositif), qui proposeront des actions relatives à l'éducation à l'environnement et au programme régional de développement durable. Par ailleurs, dans le cadre du programme régional de développement durable, la mise en place de la CTG ne doit en aucun cas entraver la démarche entamée de "collectivité exemplaire". Des actions et des campagnes de sensibilisation seront réalisées auprès de l'ensemble des agents dans le but de pérenniser cette démarche et surtout d'atteindre l'objectif initial à savoir limiter les impacts sur l'environnement liés au fonctionnement interne. Ces crédits pourront également être affectés à tout projet ou évènement contribuant au développement durable et endogène du territoire.

L'augmentation des interventions dans le domaine du **transport** intègre les 18 M€ de la transaction avec la CACL, les crédits de paiement aux transporteurs (15,9 M€), au DACS (8,5 M€), à l'entretien des voiries....

Les **autres impôts et taxes** recouvrent le reversement à l'Etat, d'une partie des DMTO (droits de mutation à titre onéreux).

Les **dépenses sociales** représentent 56,6 % des dépenses d'interventions, et sont en croissance et couvrent les champs suivants :

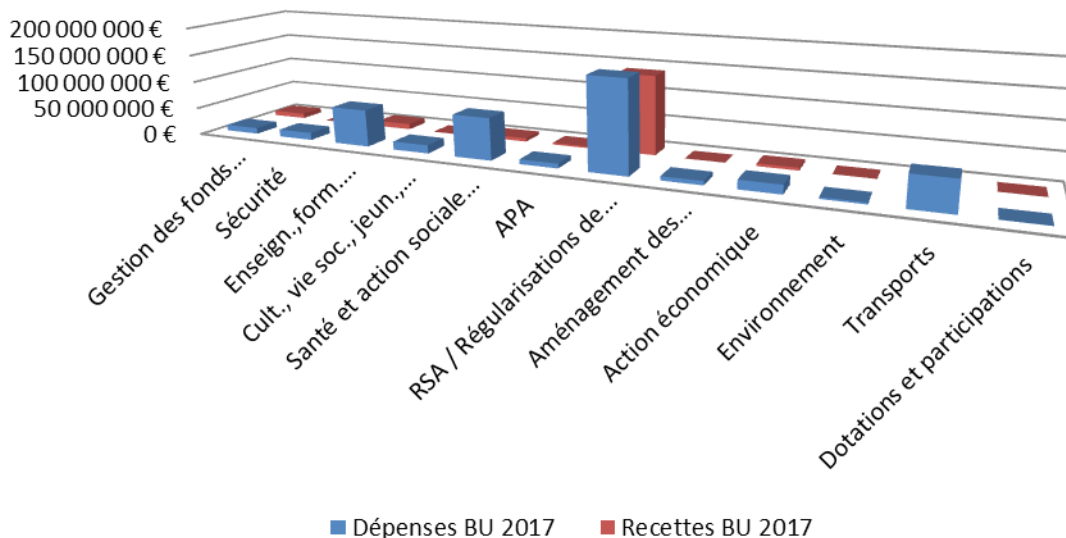
- Personnes en situation de handicap :

- prestations de compensation de handicap, allocations de compensation de tiers Personnes et frais de séjour en établissement pour les personnes en situation de handicap
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : APA à domicile, APA versé aux bénéficiaires en établissement, APA versée à l'établissement
- Personnes âgées : frais de séjour en établissement, aide à domicile, et accueil de jour
 - Prévention Maternelle et Infantile : Vaccins, honoraires médicaux et mesures relatives aux CAMPS pour les 22 centres de PMI.
 - RSA INSERTION : Insertion sociale, insertion par la Santé, insertion professionnelle, les interventions en milieu rural ou l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
 - RSA ALLOCATIONS : l'inscription s'appuie sur les réalisations l'exercice 2016 qui intègre une augmentation observée qui varie de 5 à 7% annuellement.
 - Enfance et famille

La couverture des dépenses d'interventions par des recettes directes est assurée comme suit :

	Dépenses BU 2017	Recettes BU 2017	Résultat
Gestion des fonds européens	10 855 000,00 €	8 684 000,00 €	-2 171 000,00 €
Sécurité	13 170 000,00 €	0,00 €	-13 170 000,00 €
Enseign.,form. professionnelle, apprent.	66 556 095,65 €	9 911 762,32 €	-56 644 333,33 €
Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	14 804 050,00 €	245 500,00 €	-14 558 550,00 €
Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	74 903 100,00 €	6 310 000,00 €	-68 593 100,00 €
APA	8 517 400,00 €	2 970 000,00 €	-5 547 400,00 €
RSA / Régularisations de RMI	162 011 480,44 €	140 409 246,00 €	-21 602 234,44 €
Aménagement des territoires et habitat	7 339 955,76 €	31 800,00 €	-7 308 155,76 €
Action économique	15 912 669,76 €	4 942 819,00 €	-10 969 850,76 €
Environnement	3 133 902,00 €	15 000,00 €	-3 118 902,00 €
Transports	54 099 340,69 €	1 710 000,00 €	-52 389 340,69 €
Dotations et participations	510 524,00 €	0,00 €	-510 524,00 €
Total interventions	431 813 518,30 €	175 230 127,32 €	-256 583 390,98 €

Les interventions en section de fonctionnement



II – La section d’investissement

Les recettes de la section s’élèvent à **231 421 714,84 €** dont **37 808 730,77 €** de mouvements d’ordre et **193 612 984,07 €** de mouvements réels (dont 38 137 462,07 € de reports et **155 475 522,00 de crédits nouveaux**) pour des dépenses de 231 421 714,84 € constituées de mouvements d’ordre à hauteur de **47 126 162,58 €** et des mouvements réels de **184 295 552,26 €** (dont 15 762 227,02 € de reports et **168 533 325,24 € de crédits nouveaux**).

La section dégage donc un excédent de financement de **9 317 431,81 €** qui, abondé de l’autofinancement de **10 715 437,49 €** vient couvrir le résultat d’investissement reporté négatif de **- 20 032 869,30 €**.

A - Les recettes

Les recettes d’investissement s’élèvent à **231 421 714 ,84 €** et se décomposent ainsi :

		BU 2016	BU 2017
Mouvements d’ordre			
926	Transferts entre les sections	26 000 000,00 €	27 093 293,28 €
951	Virement de la section de fonctionnement	4 679 791,76 €	10 715 437,49 €
Sous-total mouvements d’ordre		30 679 791,76 €	37 808 730,77 €
Mouvements réels			
922	Dotations et participations	9 500 000,00 €	4 900 000,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	61 000 000,00 €	83 000 000,00 €
925	Opérations patrimoniales	0,00 €	3 500 000,00 €
<i>Sous-total recettes non ventilées</i>		<i>70 500 000,00 €</i>	<i>91 400 000,00 €</i>
901	Sécurité	0,00 €	81 900,00 €
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	29 917 062,00 €	79 365 152,83 €

903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 941 308,00 €	4 877 079,22 €
904	Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	310 000,00 €	3 735 925,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	6 094 213,00 €	6 116 700,00 €
906	Action économique	0,00 €	994 831,00 €
907	Environnement	62 500,00 €	0,00 €
908	Transports	2 501 700,00 €	7 041 396,02 €
<i>Sous-total recettes ventilées</i>		<i>43 826 783,00 €</i>	<i>102 212 984,07 €</i>
Sous-total des mouvements réels		114 326 783,00 €	193 612 984,07 €
Total des recettes d'investissement		145 006 574,76 €	231 421 714,84 €

Les **mouvements d'ordre** sont constitués de l'amortissement des immobilisations et des subventions versées aux tiers ainsi que du virement de la section de fonctionnement.

Les **dotations et participations** se composent du FCTVA.

Les concours perçus au titre de **l'enseignement- formation professionnelle** sont principalement constitués :

- de la DDEC⁸ et de la DRES dont le montant a été depuis longtemps déconnecté des investissements à réaliser ;
- de la tranche annuelle de subvention exceptionnelle 2017 de 50 M€ actée par le gouvernement pour la construction des collèges et lycées ;
- de subventions FEDER pour 10 M€ ;
- des restes à réaliser d'un montant de 3 920 686,83 €.

Les concours de l'Etat (CPER) en inscription nouvelle et en reste à réaliser pour la réalisation des archives territoriales - Site Moulin à vent au niveau du chapitre culture sport et loisirs et du FEDER pour la construction de PMI, de la maison des enfants et de l'institut médico-social au niveau de l'action sociale.

Les cofinancements actés dans les maquettes pour la réalisation de la Maison de la forêt et du bois au chapitre 906 ainsi que pour le financement des différentes opérations relatives aux voiries et pistes d'aérodrome.

L'enveloppe du FRDE de 5,3 M€ sera affectée principalement au financement d'opérations d'**aménagement des territoires** tels que le programme de voiries, des consolidations des berges,..... qui contribuent au développement économique et de l'emploi.

L'emprunt de 53 M€ qui a été contractualisé en 2016 a été inscrit en reste à réaliser au niveau du CA 2016. Or, le gouvernement a annoncé la transformation de cet emprunt en une subvention exceptionnelle de 53 M€. **Afin de pouvoir l'inscrire, la collectivité a dû conserver le RAR de 30 M€ ; L'inscription d'une dépense d'égale montant permet d'annuler ce report et d'inscrire les 53 M€ en subvention d'investissement.** Ces écritures budgétaires seront régularisées lors de la prochaine décision modificative et seront sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

B – Les dépenses

⁸ Dotation départementale à l'équipement scolaire (DDEC) – Dotation régionale à l'équipement scolaire (DRES)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **231 421 714,84 €** et se décomposent ainsi :

		BU 2016	BU 2017
Mouvements d'ordre			
001	Transferts entre les sections	5 621 982,55 €	20 032 869,30 €
926	Virement à la section d'investissement	22 000 000,00 €	27 093 293,28 €
Sous-total mouvements d'ordre		27 621 982,55 €	47 126 162,58 €
Mouvements réels			
900	Services généraux	5 587 629,70 €	6 985 418,99 €
901	Sécurité	250 000,00 €	500 000,00 €
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	22 632 280,00 €	79 169 765,16 €
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	17 226 184,00 €	6 898 163,39 €
904	Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	1 468 000,00 €	1 126 372,00 €
904-4	RSA / Régularisations de RMI	146 700,00 €	130 000,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	15 806 035,00 €	16 025 537,20 €
906	Action économique	15 648 064,00 €	13 078 432,94 €
907	Environnement	1 541 800,00 €	2 612 366,84 €
908	Transports	21 517 700,00 €	12 497 244,88 €
<i>Sous-total dépenses ventilées</i>		<i>101 824 392,70 €</i>	<i>139 023 301,40 €</i>
923	Dettes et autres opérations financières	15 560 200,00 €	45 272 250,86 €
<i>Sous-total dépenses non ventilées</i>		<i>15 560 200,00 €</i>	<i>45 272 250,86 €</i>
Sous-total des mouvements réels		117 384 592,70 €	184 295 552,26 €
Total des dépenses d'investissement		145 006 575,25 €	231 421 714,84 €

Les **mouvements d'ordre** sont constitués :

- Du résultat reporté d'investissement (001),
- De l'amortissement des subventions d'investissement et de la neutralisation des amortissements.

Les **mouvements réels** se composent :

	BU 2016	BU 2017
Dépenses de moyens	21 147 829,70 €	22 257 669,85 € ⁹
Dépenses d'interventions	96 236 763,00 €	132 037 882,41 €
Total des dépenses	117 384 592,70 €	154 295 552,26 €

- Des **dépenses de moyens** qui se ventilent ainsi :

	BU 2016	BU 2017
Services généraux	5 587 629,70 €	6 985 418,99 €
Dettes et autres opérations financières	15 560 200,00 €	15 272 250,86 €
Total des dépenses	21 147 829,70 €	22 257 669,85 €

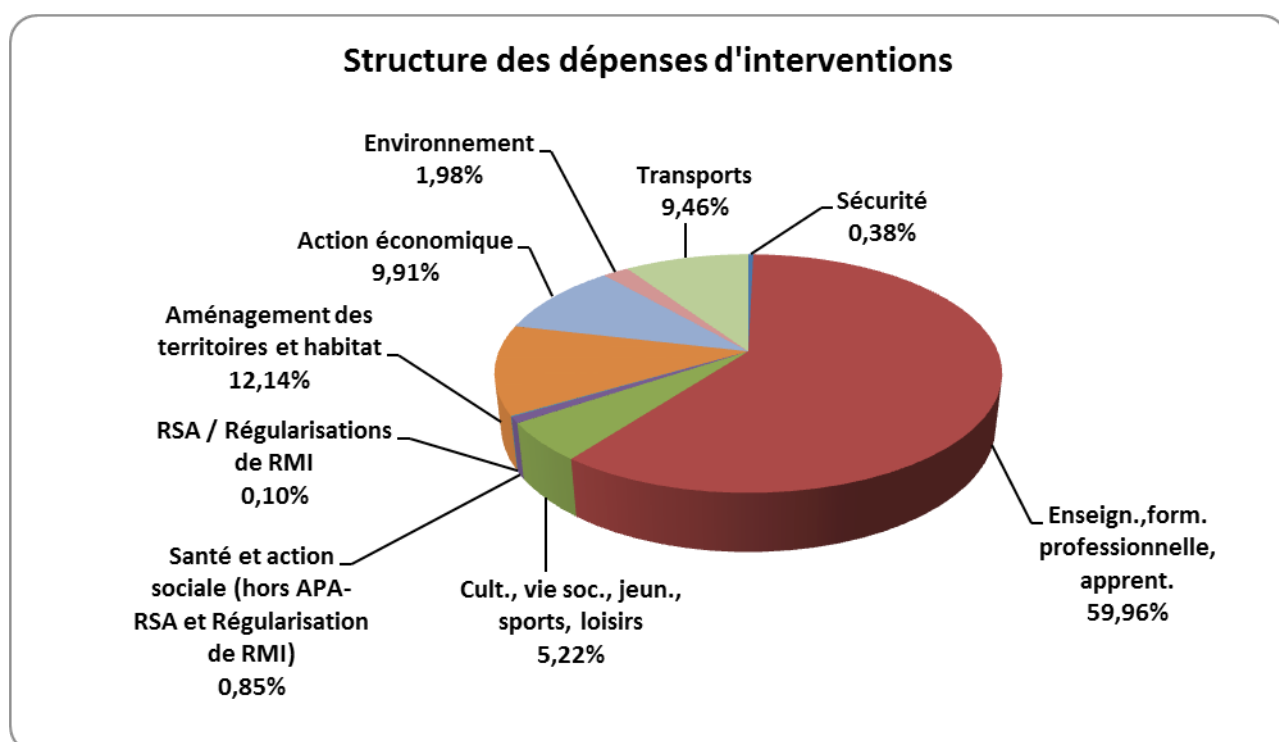
⁹ Le montant de 30 M€ a été retraité

Les dépenses des services généraux comprennent l'acquisition de matériels, de mobiliers et les agencements nécessaires à l'installation des services.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever à 15,3 M€.

- Les **dépenses d'interventions** qui se décomposent comme suit :

		BU 2016	BU 2017
901	Sécurité	250 000,00 €	500 000,00 €
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	22 632 280,00 €	79 169 765,16 €
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	17 226 184,00 €	6 898 163,39 €
904	Santé et action sociale (hors APA- RSA et Régularisation de RMI)	1 468 000,00 €	1 126 372,00 €
904-4	RSA / Régularisations de RMI	146 700,00 €	130 000,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	15 806 035,00 €	16 025 537,20 €
906	Action économique	15 648 064,00 €	13 078 432,94 €
907	Environnement	1 541 800,00 €	2 612 366,84 €
908	Transports	21 517 700,00 €	12 497 244,88 €
Total des dépenses d'intervention		96 236 763,00 €	132 037 882,41 €



En matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage (79M€), les dépenses d'interventions permettront de poursuivre les opérations de la PPI tranche 1 lancées en 2016 et d'accentuer les efforts sur les constructions de collèges et lycées suite aux financements actés en Conseil des ministres le 05 avril dernier de 250 M€ sur 5 ans. La PPI sera actualisée pour prendre en compte les nouveaux financements obtenus.

Ainsi il est proposé de répartir cette enveloppe sur les priorités suivantes pour la période 2017/2021 :

- Construction de 4 lycées : Macouria, Maripasoula , Saint – Georges et Matoury,
- Construction de 3 collèges : Macouria, Cayenne VI, Saint-Georges II, et achèvement des collèges Saint-Laurent V et Grand Santi

Les travaux de l'Internat de Maripasoula qui ont débuté en fin d'année 2016 se poursuivront en 2017, avec une réception du bâtiment des enfants et restauration en fin d'année 2017. Vont également démarrer cette année les travaux des collèges de Papaïchton (hall sportif et salle polyvalente), ainsi que ceux de l'extension du collège Gran Man Difou à Maripasoula. Les travaux des extensions des lycées Damas et Michotte seront également lancés cette année.

Des crédits permettront d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur, les collèges, les lycées, les centres de formations et apprentissage à travers les subventions d'équipements.

En matière de sécurité (500 K€), les crédits inscrits au chapitre 901 permettront d'amorcer un démarrage des travaux au dernier trimestre pour les deux casernes des SDIS de Sinnamary et Mana.

S'agissant de la Culture, sport et loisirs (6,9 M€), la collectivité poursuivra la réalisation des archives territoriales - Site Moulin à vent à Rémire.

A travers le pôle culture et ses directions, les actions suivantes seront mises en œuvre à savoir :

- Acquisition d'œuvres d'art ;
- Restauration d'œuvres d'art
- Acquisition de matériel technique
- Aides à la production Cinéma et audiovisuel ;
- Fonds Régional d'Art Contemporain (Il s'agit d'un fonds dédié à l'acquisition de collections d'œuvres (tableaux, photos, vidéos, mobiliers ...) pour la sauvegarde, l'étude et la diffusion ;
- Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées ;
- Aide à l'équipement des associations et entreprises culturelles, sportives....

- Attribution d'une subvention aux communes ou associations pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif ou un équipement de loisirs et de jeunesse en tenant compte de la politique publique territorialisée et concertée.

En **matière d'aménagement (28,5 M€)**, la collectivité interviendra à divers niveaux en 2017 par :

- La politique de l'habitat qui est principalement axée sur :
 - o l'aide aux particuliers, la CTG finance des aides à l'accession à la première propriété, à la réhabilitation de logement, à la rénovation de patrimoine bâti.
 - o Le financement des opérations d'aménagement urbain dans le cadre du Fonds régional pour l'aménagement urbain (FRAFU) vise à soutenir des opérations d'aménagement urbain structurantes pour le territoire qui permettent de créer de nouveaux quartiers dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.
 - o L'accompagnement de certaines communes pour la réalisation de leur programme de rénovation urbaine (PRU 1) et/ou des nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPRU) est davantage ciblé sur des quartiers cumulant des difficultés économiques, sociales et urbaines
- La politique du désenclavement numérique pour 2017 consistera :
 - o Au renouvellement des équipements confiés à la SPLANG afin de garantir le maintien de la continuité opérationnelle sur ces 17 sites ;
 - o Au renforcement du débit sur les sites isolés
 - o A la mise en service du RING (barreau Saint-Georges – Camopi)
 - o Au passage en bande Ku des sites isolés permettant une augmentation du débit

Par ailleurs, un projet de DSP câble sous-marin, initié par la CTG, est en phase d'appel d'offres. La participation régionale est évaluée à 1 M€, pour un financement public total de 30 M€ et un coût global supérieur à 50 M€.

Les projets d'investissement confiés à la SPLANG bénéficient d'un cofinancement du PO FEDER (OS5).

- La politique de désenclavement terrestre à travers les opérations ci-après :
 - o Les travaux de réfection de la route de Javouhey (RD 10) ont débutés et seront achevés cette année. Il est également prévu de démarrer les travaux

de réfection de la RD 9 à Mana sur une distance de 27 kms, ainsi que ceux du giratoire de la RD 2 à Cabassou.

- Les études opérationnelles des premières opérations routières contractualisées au titre du CPER 2015/2020, seront menées pour aboutir cette année à des appels d'offres travaux et dont la CTG assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, il s'agit :
 - Echangeur des Maringouins (Tranche1)
 - 2x3 voies Balata/Prog (Tranche 1)
 - Réfection du pont de Madame de Maintenon à Sinnamary.
- L'étude de la mise aux normes de la piste de l'aérodrome de Maripasoula, ainsi que celle de la réhabilitation et l'extension de l'aérogare, vont être engagées également cette année

La collectivité entend accroître son effort de soutien en **matière environnementale (2,6M€)** par :

- La poursuite des actions concourant à une meilleure gestion des déchets sur le territoire. Ainsi, les communes et autorités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets bénéficieront d'un appui de la collectivité dans la conduite de leurs programmes d'investissements dans ce domaine ;
- L'accompagnement de nombreuses collectivités qui se sont en effet engagées dans la réhabilitation ou l'extension de leurs réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement. Ces crédits seront notamment affichés en contrepartie FEDER ;
- Le soutien aux investissements permettant de réduire les consommations d'énergie, dans les secteurs du bâtiment (actions sur l'enveloppe des bâtiments, sur l'acquisition d'équipements performants, etc.) ;
- La réalisation des actions d'investissement prévues dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale Trésor (aménagement de la maison de la réserve, mise en place d'une mare pédagogique..) ainsi que la mise en place des tous premiers travaux en lien avec la mise en place de l'OBAG ; Par ailleurs, des crédits interviendront également en contrepartie FEDER pour les projets visant à améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne.

La politique économique (13 M€) de la collectivité se décline comme suit :

- Au niveau agricole et forestier :

L'enjeu fort identifié par le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020, est d'inciter et de conforter les initiatives visant à améliorer la performance économique et l'efficacité environnementale des exploitations agricoles, forestières et des industries agroalimentaires. L'innovation dans le secteur agricole et forestier n'est pas en reste, en effet un volet lui est également consacré, afin de soutenir les projets innovants dans les dits secteurs.

Ainsi, pour la deuxième année de cette nouvelle programmation du Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) 2014-2020, la contrepartie obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) consistera à financer les actions suivantes:

- Modernisation des exploitations agricoles, de développement des industries agroalimentaires, de gestion et d'aménagement du foncier agricole (M4 - PDRG);
- Cofinancement des aides au démarrage des Petites Exploitations Agricoles ou au soutien à la diversification des activités économiques, en aidant à la création et au développement d'exploitations de bois-énergie et de biomasse (M6 -PDRG);
- Maintien et développement de pratiques de gestion et d'utilisation durables exemplaires de la forêt guyanaise (M8 - PDRG);
- Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), pour la productivité et le développement durable de l'agriculture mais également les aides aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies (M16 - PDRG);

Enfin, la CTG prévoit le maintien de son Fonds Régional d'Avances Remboursables (FRAR) et de l'aide au bornage et à la mise en valeur. Si l'intervention de la collectivité territoriale dans le secteur agricole se positionne majoritairement en contrepartie du fonds européens FEADER, ce dernier n'autorise pas le versement d'avance. Créé en 2009, le dispositif FRAR se positionne comme un outil complémentaire des dispositifs mis en place d'une part, par l'Etat qui a annoncé leur renforcement substantiel et d'autre part par le secteur bancaire (FPF/FOGAP). Cet outil s'avère indispensable à la bonne mobilisation du FEADER par les organisations professionnelles agricoles. Le fonds FRAR est donc réabondé à hauteur des remboursements déjà perçus.

- Au niveau de la pêche :

A travers le FEAMP 2014/2020, la CTG contribuera financièrement au développement, à la prévention et à la valorisation de ce secteur de production, par le biais des mesures suivantes :

- Mesure 2/48 du PO FEAMP, relative aux investissements productifs en aquaculture..

- Mesure 2/51 du PO FEAMP, relative à l'investissement pour les infrastructures aquacoles et la veille sanitaire. Cette mesure cible le renforcement de la capacité d'accueil, l'augmentation de la production aquacole et la réduction de son incidence sur l'environnement.
- Mesure 5/69 du PO FEAMP, relative à l'investissement pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Cette dernière vise à adapter les usines de transformation des produits, dans une perspective de transition écologique et énergétique.

Les demandes d'investissement dans la pêche et l'aquaculture non éligibles au PO FEAMP, mais adossées à un régime d'aide, pourraient être accompagnées par la CTG, dans la mesure où elles correspondraient à la stratégie de développement économique.

Par ailleurs, comme dans la filière agriculture, la collectivité Territoriale de Guyane a voté un dispositif subsidiaire aux dispositifs mis en place par l'Etat et le monde bancaire permettant aux socioprofessionnels de la pêche et de l'aquaculture de solliciter une avance remboursable dans le cadre de préfinancement d'aides européennes. Cette aide financière exceptionnelle répond, en l'absence de dispositif subsidiaire mobilisable, au contexte de relance de la filière, compte tenu des retards pris dans la mobilisation du FEAMP.

Enfin, la CTG prévoit de cofinancer :

- l'opération relative à la construction de la plate-forme de pêche de Mana portée par la CCOG
- l'opération relative à la construction d'une machine à glace à Saint-Georges portée par La CCEG.

- Au niveau de l'industrie

Afin de renforcer le tissu économique de notre territoire encore fragile aujourd'hui, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) souhaite améliorer la compétitivité des entreprises et dynamiser les secteurs susceptibles de développer et/ou relancer l'économie locale tels que : l'industrie, le commerce, l'artisanat... .

A ce titre et dans le cadre de sa contrepartie financière dans l'Objectif Stratégique 3 du Programme Opérationnel (PO) FEDER, la CTG prévoit d'accompagner les porteurs de projets dans le développement et la pérennisation de leurs activités, La CTG tient également à soutenir, hors fonds européens, les entreprises qui souhaitent mener à bien des projets qui contribuent au développement des secteurs industriels, commerciaux ou encore artisanaux. En termes d'outils d'ingénierie financière et des priorités qui auront été définies dans le SRDEII, l'accent sera mis principalement au titre du BP 2017 sur le renouvellement du Prêt de Développement Territorial géré par la BPI et sur la refonte indispensable du dispositif de capital investissement en Guyane.

- Au niveau de la recherche et innovation

La collectivité apporte sa contrepartie pour ces opérations d'envergure qui sont traitées au fil de l'eau sur l'axe du PO FEDER considéré.

Nature du projet	Axe du PO FEDER concernée	Thématique	Montant FEDER sollicité	Contrepartie CTG (2017)	Observations
Construction d'un bâtiment Recherche pour l'universitarisation de l'hôpital (CHAR)	OS1	construction d'un pôle enseignement supérieur et recherche au sein du centre hospitalier de Cayenne	3,5 M€	150 K€	Le dossier a d'ores et déjà été déposé et est en cours de traitement administratif
Ferme expérimentale (GDI)	OS2	Outils stratégique pour le développement de la filière PAPAM (plantes médicinales)	240 K€	160 K€	En cours de dépôt
Construction d'un bâtiment Recherche à l'UG (UG)	OS1	Construction d'un pôle recherche à l'UG sur le site de Troubiran	1,5 M€	100 k€	En cours de dépôt

En matière de santé et d'actions sociales les crédits ouverts sur 2017 (1,3 M€) doivent permettre la mise en place des Maisons Territoriales des Solidarités et de la Santé qui regroupent les services relevant de la santé et du social sur un même lieu tel que les PMI, le Service de l'enfance (ASE), et la DICS (insertion).

Pour 2017, il s'agit donc de lancer les études et les premiers travaux des projets suivants :

- Unité Territoriale de Rémire-Montjoly,
- Unité Territoriale de Macouria (réhabilitation et réaménagement de l'existant).
- PMI de Grand Santi.
- Réalisation de la maison des enfants et de l'institut médico social de l'ouest

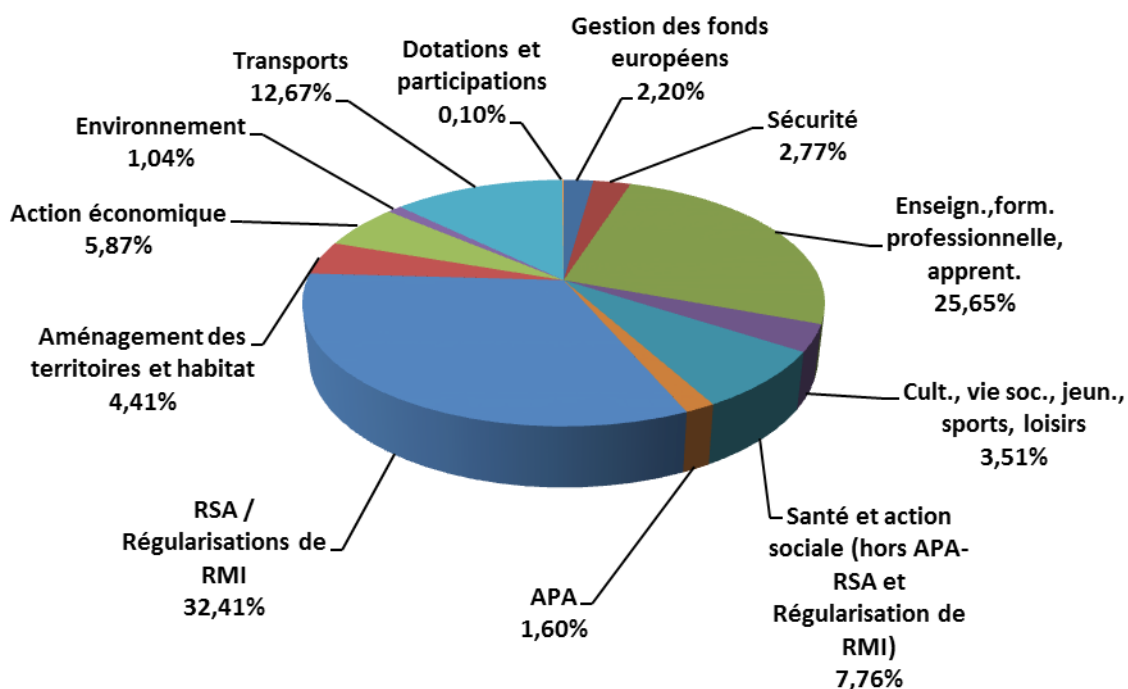
En définitive, et sur l'ensemble du budget, les interventions globales de la collectivité s'élèvent à **494 M€ soit 72,8%** des dépenses réelles totales¹⁰ et se ventilent ainsi :

	BU 2016	BU 2017
Gestion des fonds européens	0,00 €	10 855 000,00 €
Sécurité	10 466 456,00 €	13 670 000,00 €
Enseign.,form. professionnelle, apprent.	64 984 040,00 €	126 795 560,81 €
Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	28 749 673,00 €	17 353 313,39 €
Santé et action sociale (hors APA- RSA et	41 932 657,00 €	38 372 872,00 €

¹⁰ Dépenses réelles totales 678 969 144,63 € hors majoration de 30 M€

Régularisation de RMI)		
APA	6 906 000,00 €	7 906 000,00 €
RSA / Régularisations de RMI	150 565 320,54 €	160 195 051,51 €
Aménagement des territoires et habitat	19 687 635,00 €	21 809 692,96 €
Action économique	26 114 032,81 €	28 991 102,70 €
Environnement	3 195 500,00 €	5 133 868,84 €
Transports	59 251 881,00 €	62 641 485,57 €
Dotations et participations	1 103 263,00 €	510 524,00 €
Total interventions	412 956 458,35 €	494 234 471,78 €

Structure des interventions globales



En conclusion, dans un cadre financier initialement contraint, dans un contexte économique difficile pour le territoire, et en mobilisant les dispositions annoncées dans le plan d'urgence du gouvernement, la collectivité prend les mesures et décisions indispensables à la reprise de l'activité économique et à dynamisation de la commande publique à travers un effort substantiel d'investissements. Au niveau du fonctionnement les dispositions utiles ont pu également être prises sans augmentation de la pression fiscale grâce à l'action combinée d'une maîtrise des dépenses de gestion propres à la structure et de la prise en compte de recettes de subventions exceptionnelles actées par le gouvernement.

C'est donc un document équilibré qui vous est soumis et que je vous invite à délibérer.

Le Président

Rodolphe Alexandre

ANNEXES
AU RAPPORT du BUDGET 2017

- 1. Préambule**
- 2. Document 1 : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane »**
- 3. Document 2 : Tableau de réponses aux propositions du Collectif**
- 4. Document 3 : Compte rendu de Conseil des ministres du 5 avril
2017**
- 5. Document 4 : Courrier du Premier Ministre au Président de la CTG
daté 9 avril 2017**
- 6. Document 5 : Courrier du Président de la République aux
parlementaires de la Guyane daté 10 avril 2017**

7.

L'État répond aux attentes de la Guyane

Le 28 mars 2017, deux marches d'une ampleur historique ont réuni des milliers de Guyanais dans les rues de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.

Elles faisaient suite à plusieurs jours de manifestation de la population guyanaise, exprimant un sentiment d'abandon par la République et revendiquant fièrement un traitement des difficultés qu'elle rencontre à la hauteur des défis auxquels la Guyane doit faire face. Ces revendications se sont exprimées dans la dignité et sans débordement, dans un esprit de responsabilité qu'il convient de saluer.

La Guyane connaît des difficultés singulières. L'exceptionnelle croissance démographique, l'immensité de son territoire, les écarts de développement importants entre la Guyane et les pays voisins, les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents et adaptés. C'est ce que montre l'analyse approfondie des cahiers de revendications remis par le Collectif aux deux ministres.

Le mouvement traduit donc la volonté, louable, des Guyanais de prendre en main leur destin pour relever ces défis et valoriser les potentiels de leur territoire.

Le Collectif demande aussi les spécificités de la Guyane ne soient pas méconnues plus longtemps.

La multiplicité des revendications traduit d'ailleurs l'ampleur de ce besoin de spécificité dans l'approche des problèmes.

Le Gouvernement, pleinement conscient de la nécessité d'un plan de développement ambitieux en faveur de la Guyane, travaillait depuis plusieurs mois, à la demande du Président de la République, à l'élaboration d'un projet de Pacte pour l'avenir de la Guyane. Toutefois un accord n'avait jusque-là pas pu intervenir sur ce document.

Aussi après avoir dépêché une délégation interministérielle de haut niveau chargée de préparer les discussions avec le Collectif « Pou Lagwiyann dékolé » qui rassemble les forces vives du territoire, le Premier ministre a demandé aux ministres de l'Intérieur et des Outre-mer de se rendre en Guyane apporter des solutions immédiates aux problèmes les plus urgents, mais également à moyen et long terme. Les ministres ont parfaitement entendu cette forte demande de prise en compte particulière.

Les ministres, en liaison permanente avec le Premier ministre, très attentif à la Guyane, et avec l'ensemble des membres du Gouvernement, ont donc fait procéder à l'expertise des préoccupations du Collectif qui ont été présentées en 11 chapitres :

- Questions générales ;
- Éducation ;
- Économie ;
- Énergie ;
- Foncier ;
- Santé et social ;
- Sécurité ;
- Justice ;
- Questions relatives aux peuples autochtones ;
- Questions relatives aux communes ;
- Sport et culture.

L'importance de la démarche et du travail de fond du Collectif réside dans le fait qu'il a su rassembler des propositions de solutions émanant d'acteurs multiples représentant toutes les facettes de la société et de l'économie guyanaises. Ces propositions peuvent aussi s'inspirer de démarches antérieures ayant mobilisé la société civile de la Guyane ainsi que ses représentants élus, comme le Document d'orientation d'un pacte de développement pour la Guyane de février 1999 ou la proposition d'Accord relatif à l'avenir de la Guyane. Cet effort de recensement représente un travail considérable dont il convient de se féliciter.

Les propositions viennent du Collectif lui-même mais aussi de nombreuses associations, organisations syndicales et institutions diverses dont notamment :

- Pour les Questions générales :
 - L'association Lavi Danbwa, le collectif des expropriés de Kourou ;
- Pour l'Éducation :
 - le SNUipp, la FSU-Guyane, l'UNSA-Education, le MDAF-Guyane, l'UTEPE, le STEG-UTG, la FCPE-Guyane, Sud-éducation-Guyane, le mouvement des enseignants citoyens de l'ouest-guyanais, les étudiants debout, les étudiants en formation continue à l'université, Anowi opo, le SNETAA-FO-Guyane, le collectifs des partenaires et amis de l'école ;
- Pour l'Économie :
 - Le collectif socio-professionnels économique-secteur agricole, la FEDOMG, la CRPMEM, l'interprofession Bois-Guyane, le CNPA, la FEDELEC 973, le STVIIUG, le Club des hôteliers de Guyane, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Guyane, le STCG, l'UGTR, le SDTG, le STIU,

le collectif des centres de loisirs, l'Union des entreprises de l'Ouest-guyanais, la FRBTP, la CCIG, le CPME 973, la FTPE, la FIBTPG, l'UTPEG ;

- Pour l'Énergie :
 - L'UTG/CGT, l'ancien conseil général de Guyane ;
- Pour le Foncier :
 - Le GRAFOGUY, Macrabo, Matoupan, Late nou Gangan, Comou de Matoury, La Savane, IWA ;
- Pour la Santé et le social :
 - Le collectif Toukans, l'intersyndicale du CHAR, CRSA-Guyane, le collectif pour les familles et la jeunesse en danger, la Mission locale de Guyane, l'association 2^{ème} chance, Nexem, l'UTG, l'association SRDT, l'intersyndicale de l'ARS, l'association des praticiens du centre hospitalier de Cayenne ;
- Pour la Sécurité :
 - Trop Vilans, l'UFAP-Unsa Guyane, le SNPPS-UNS, le syndicat des hôteliers restaurateurs cafetiers et discothèques de la Guyane, le collectif des usagers contre l'insécurité de Saint-Laurent-du-Maroni, les collectifs A nou balé douvan nou la pôt ;
- Pour la Justice :
 - L'ordre des avocats, SAGNE-Collectif Guyane, l'UFAP-Uns-Justice ;
- Pour les Questions relatives aux peuples autochtones :
 - Le Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge, Nation T'leuyu, la FOAG, l'ONAG, le collectif des premières nations ;
- Pour les Questions relatives aux communes :
 - Les collectif Apatou, Ano wi opo, Sous le fromager, U weli, Anou même ke nou même, Les oubliés de Camopi, Les taureaux de Sinnamary, l'association SGSI, le mouvement Nou bon ké sa ;
- Pour le Sport et la culture :
 - Le collectif Toukans, le CREAAM, le CROS-Guyane.

À l'issue d'un intense travail d'analyse ayant mobilisé des équipes techniques à Paris et à Cayenne, des mesures à court, moyen et à long termes ont été élaborées permettant de

bâtir l'avenir de la Guyane sur des bases nouvelles et de la placer sur une trajectoire d'Égalité réelle avec le reste du territoire national.

Un premier document intitulé « Plan d'urgence pour la Guyane » présente les mesures sur lesquelles le Gouvernement s'engage pour répondre aux attentes prioritaires. Il s'agit, pour la plupart, de **mesures supplémentaires par rapport à ce que le Gouvernement propose déjà dans le projet de Pacte pour l'avenir de la Guyane**. Il contient en particulier des actes forts concernant la sécurité, l'éducation, la santé et le soutien aux finances des collectivités afin de leur permettre de relancer l'activité économique en réglant les sommes dues aux entreprises et en accroissant la commande publique.

Un second document présenté sous forme d'un « Tableau de réponses aux propositions du Collectif » acte les réponses que le Gouvernement propose de réserver aux 428 revendications remises par le Collectif. Certaines des réponses figurant dans le tableau peuvent figurer aussi dans le Plan d'urgence pour la Guyane.

Dans ce tableau, certaines des propositions transmises par le Collectif relèvent de la compétence d'autres collectivités publiques que l'État (CTG, communes...). Si le tableau traite prioritairement des actions qui relèvent de la compétence de l'État, il témoigne également, dans certains cas, de sa volonté d'apporter une aide aux collectivités compétentes pour tenir compte de l'ampleur exceptionnelle des besoins au regard de leurs capacités financières ou techniques parfois limitées.

On notera notamment que des réponses immédiates du Gouvernement sont apportées à des propositions urgentes ; d'autres réponses constituent des engagements fermes de l'État à moyen terme ; d'autres enfin, qui appellent par exemple des dispositions législatives particulières ou bien qui nécessitent un temps de préparation excédant la durée du mandat de l'actuel gouvernement ont été signalées comme devant faire l'objet d'un traitement prioritaire dans la confection du prochain Plan de convergence prévu par la loi de programmation pour l'Égalité réelle outre-mer.

Plan d'urgence pour la Guyane

« Le Gouvernement répond aux préoccupations prioritaires des Guyanais »

Les ministres de l'intérieur et des outre-mer, présents en Guyane depuis mercredi, ont mobilisé les services de l'État à Paris et à Cayenne, pour répondre aux préoccupations exprimées par les Guyanais à travers les collectif Pou Lagwiiyann dékolé.

Toutes les propositions portées par le collectif, expression des revendications issues de toutes les composantes de la société civile, ont été analysées et des réponses détaillées sont déjà formulées où le seront dans les plus brefs délais.

D'ores et déjà le gouvernement a décidé de prendre des engagements concrets sur les sujets les plus importants.

A. En matière de sécurité et de justice

1. Création d'un état-major de sécurité, sous l'autorité du préfet. Un sous-préfet sera chargé de la coordination des forces de sécurité ;
2. Un escadron de gendarmes mobiles sera basé à demeure en Guyane ;
3. 50 gendarmes et policiers arriveront en renfort dès 2017 puis 90 gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2020 ; augmentation de 50 % du nombre de réservistes, qui passeront de 200 à 300, favorisant ainsi en outre l'emploi local et la formation ;
4. La ZSP de Saint-Laurent-du-Maroni entre dans sa phase opérationnelle ;
5. Un échographe sera installé très rapidement à l'aéroport Félix Éboué ;
6. Des barrages mobiles seront mis en place sur les RN 1 et 2 ;
7. Un TGI sera construit à Saint-Laurent-du-Maroni (30 millions d'euros) ;
8. Un établissement pénitentiaire sera construit à Saint-Laurent-du-Maroni (50 millions d'euros) ;
9. Le réseau diplomatique français est immédiatement mobilisé pour relancer la coopération avec les pays voisins de la Guyane en matière de sécurité et de justice, notamment pour permettre la réadmission dans leur pays des étrangers condamnés.

B. En matière de santé

10. Le projet de cession du CMCK est abandonné en faveur d'un projet s'inscrivant dans le service public ;
11. 20 millions sont délégués en urgence au centre hospitalier de Cayenne pour lui permettre de payer ses fournisseurs ; 40 millions supplémentaires sont décidés pour moderniser l'hôpital ;
12. 25 millions d'euros sont attribués au CHOG pour renforcer son budget d'investissement.

C. En matière d'éducation

13. L'État accompagnera la CTG dans la construction des collèges et des lycées à hauteur de 50 millions d'euros par an pendant 5 ans (250 millions d'euros) ;
14. L'État décide de porter de 10 à 15 millions d'euros par an la dotation aux communes pour construire des écoles, sur 10 ans (150 millions d'euros) ;
15. Le nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles sera doublé dès la rentrée 2017.

D. En matière de foncier

16. L'État cèdera gratuitement à la CTG et aux communes de Guyane 250.000 hectares.

E. En matière d'équipement et d'aménagement

17. L'État engagera, dès 2017, les études de doublement du pont du Larivot et lancera les travaux pour un montant de 100 millions d'euros ;
18. L'État engagera une première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury pour un montant de 100 millions d'euros ;
19. L'État lancera les études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 millions d'euros.

F. En matière économique

20. L'État s'engage à lancer dès 2017 les travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social en Guyane pour favoriser le redémarrage de l'économie ;

21. L'État versera dans les tout prochains jours une avance de trésorerie de 4,5 millions d'euros à la CTG pour lui permettre de régler les factures des transporteurs ;
22. L'État décide des mesures suivantes en faveur des pêcheurs et des agriculteurs :
 - Paiement des aides des aides gérées par l'ASP à hauteur de 3,5 millions pour les pêcheurs et 5,5 millions pour les agriculteurs ;
 - Envoi immédiat d'une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG ;
 - Saisine immédiate de la Commission européenne pour la mise sous RGEC du nouveau régime d'aides spécifiques à la filière bois.

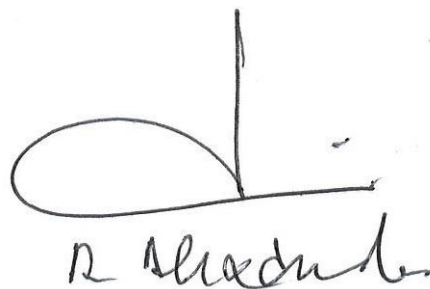
G. En matière de soutien aux collectivités locales

23. Le gouvernement transformera en subvention exceptionnelle d'équilibre le prêt de 53 millions d'euros consenti par l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations, afin de permettre à la CTG de régler ses factures à l'égard des entreprises guyanaises ;
24. Le gouvernement portera la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à 50 millions en 2017 et le maintiendra à un niveau équivalent en 2018 et 2019 (150 millions d'euros) ;
25. L'État versera à la CTG 9 millions d'euros, pour compenser en 2017 le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer qui lui a été affecté.

L'ensemble de ces mesures représente un total de crédits d'un milliard d'euros.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Delphine DELASSUS

Objet : Vote du Budget Primitif 2017 de la cellule des fonds européens

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le choix d'un suivi des fonds européens au sein d'un budget distinct du budget principal a été acté lors du vote de l'assemblée plénière du 7 octobre 2014 par le conseil régional.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, les autorisations d'engagements (AE) et les autorisations de programmes (AP) de tous les fonds et de l'assistance technique ont été votées pour la totalité de l'enveloppe financière 2014-2020 sur les budgets primitifs 2015 et 2016.

Aussi, pour le budget primitif 2017, le vote se portera uniquement sur les crédits de paiements (CP).

Pour mémoire, les enveloppes globales par fonds sont composées de :

- FEDER : 338 100 501 €
- FEDER CTE : 18 899 049 €
- FSE : 54 379 499 €
- FEADER : 112 000 000 €
- FEAMP : 43 297 354 € (dont plan de compensation des surcoûts dans les RUP de 35 K€)

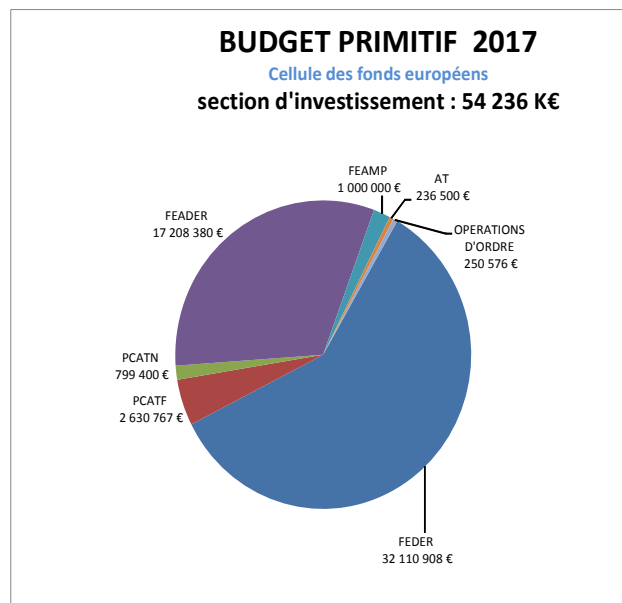
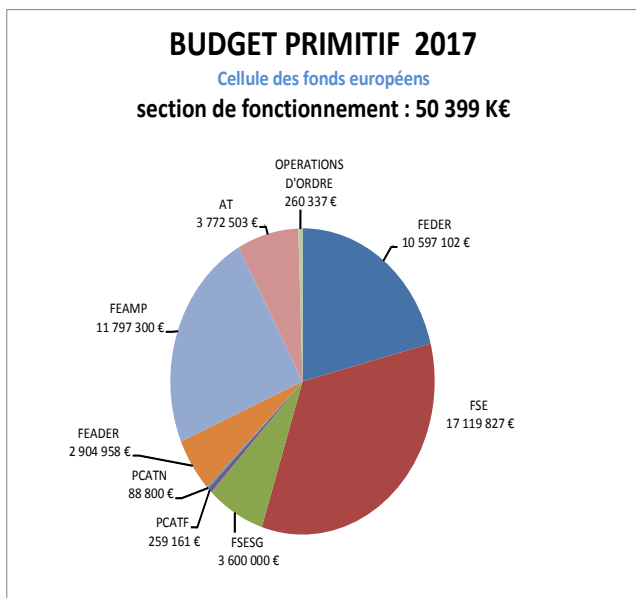
En tant qu'autorité de gestion, afin d'assurer la gestion et le suivi des fonds FEADER et FEAMP, les crédits sont inscrits en opérations réelles au budget annexe. Ces opérations spécifiques constituent des jeux d'écritures particuliers permettant de n'avoir aucun impact sur la trésorerie étant donné que les paiements sont assurés par l'ASP.

Le budget primitif de l'année 2017 présente une forte augmentation des crédits par rapport à l'année 2016. Les premières grandes remontées de dépenses de la part des bénéficiaires seront sur 2017.

Il convient aussi d'atteindre un seuil suffisant de dépenses certifiées afin d'éviter le premier dégageant d'office (DO) prévu en fin d'année 2017 pour le programme opérationnel FEDER-FSE.

Pour l'année 2017, le budget primitif s'élève en dépenses et en recettes à **104 636 519,46 €** dont **50 399 988,65 €** en section de fonctionnement et **54 236 530,81 €** en section d'investissement.

La répartition des crédits de paiements interfonds est la suivante :



I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévues de **54 236 530,81 €** se décomposent ainsi :

- **Des mouvements réels** pour un montant de **41 379 558,86 €**

Des préfinancements par programme opérationnel versés par tranche annuelle par la Commission européenne à l'autorité de gestion pour toute la période de programmation comme prévu à l'Article 134 du règlement (UE) n°1303/2013.

Ces préfinancements constituent une enveloppe financière pour garantir les avances versées aux bénéficiaires.

Pour 2017, le préfinancement annuel représente 2,625 % annuel de l'enveloppe financière totale.

D'autre part, il faut ajouter à ces recettes, les prévisions d'appels de fonds en remboursement des demandes de paiement aux bénéficiaires.

L'estimation de ces prévisions de recettes est basée sur les projets programmés, les dates indiquées dans les dossiers de demande de subvention et les enveloppes d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) déjà priorisées.

- **Des mouvements d'ordre** pour un montant de **260 336,65 €** correspondant aux amortissements des subventions d'investissement et des immobilisations.
- **Du solde d'exécution reporté** pour un montant de **12 596 635,30 €**

B- .LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations réelles

Les dépenses d'investissement correspondent aux subventions versées auprès des porteurs de projets et sont réparties entre les différents fonds.

1. FEDER -FSE

Sur l'année 2017, les crédits de paiement, pour un montant total de **32 110 908 €** seront consacrés aux règlements des subventions relatifs aux avances et aux acomptes des projets d'investissement et des appels à manifestation d'intérêt (AMI) engagés depuis l'année 2015.

Les projets « au fil de l'eau » concernent principalement les axes suivants :

- ✓ encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises
- ✓ construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation
- ✓ promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

- ✓ promouvoir l'efficacité énergétique
- ✓ diminuer les surcoûts liés à l'ultra périphéricité.

De gros dossiers d'aménagements et d'infrastructures tels que l'aménagement des VRDI de la ZAC Eco quartier de Rémire, la phase 2 de la ZAC de Soula, l'entretien des accès portuaires de Dégrad des Cannes, les constructions de groupes scolaires ont été engagés sur l'année 2016.

La priorité pour les appels à manifestation d'intérêt (AMI) dont 43 M€ déjà engagés, a été axée sur les projets relatifs à l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises avec l'hébergement touristique et zones de bivouac en Guyane, l'aide aux entreprises, l'ingénierie financière, la structuration des filières, l'innovation, la recherche en Guyane et la biodiversité.

Les projets présentés au CPE, sur l'année 2016, sont orientés vers la prévention et la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique et vers l'accès à la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain.

Sur l'année 2017, seront lancés les appels à manifestation d'intérêt (AMI) concernant les industries et l'hébergement touristique et zones de bivouac.

2. FEDER CTE

1) TRANSFRONTALIER

Le lancement officiel du programme FEDER PCIA a eu lieu en fin d'année 2016. Le premier comité de programmation et de suivi a été programmé au mois d'octobre 2016. Des crédits de paiement, d'un montant de **799 400 €**, sont réservés pour les paiements d'avances.

2) TRANSNATIONAL

Sur le volet transnational, des dossiers "santé publique" ou biodiversité et recherche ont été pré-identifiés lors de l'écriture du programme PCIA. Des crédits d'un montant de **2 630 766,65 €**, sont prévus aux paiements d'avances.

3. FEADER

Sur l'année 2017, les projets des fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la section d'investissement seront axés en majorité vers des opérations en zone rurales l'assainissement, l'adduction en eau potable et aux voiries rurales.

Aussi, une partie des fonds sera consacrée aux financements des projets relatifs à la filière bois & forêt, aux dessertes Bois œuvre, à la gestion et l'aménagement du foncier agricole.

Enfin, des projets concernant la modernisation des exploitations agricoles, le soutien aux projets agricoles et agro-alimentaires innovants feront l'objet d'une programmation de financement sur l'année 2017.

Pour l'année 2017, le montant des crédits de paiements sont prévus pour un montant de **17 208 380 €** et représentent les avances et acomptes payés aux porteurs pour les projets déposés en 2016 et 2017.

4. FEAMP

Au niveau de la section d'investissement, l'enveloppe financière des fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est consacrée aux mesures :

- ✓ en faveur du développement durable de la pêche
- ✓ en faveur du développement durable de l'aquaculture
- ✓ et en faveur de la transformation et la commercialisation des produits issus de la Pêche.

A ce titre, sur l'année 2017, les crédits de paiements d'un montant de **1 000 000€** seront consacrés notamment à :

- l'investissement productif en aquaculture (modernisation).
- la commercialisation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.
- à la transformation.

5. ASSISTANCE TECHNIQUE

Les besoins de l'assistance technique en matière d'investissement prévus pour une valeur de **236 500 €** sont :

- La réalisation de l'intranet du PAE, ainsi que la création d'un site internet Europe
- La continuité de la réalisation d'un projet web et du développement de Synergie
- L'équipement de la salle de formation et des autres espaces de travail avec des travaux de câblage et l'achat de mobiliers

- L'achat de téléphone portable pour le service de la communication afin de faciliter les relations presse et les autres manifestations et l'achat d'ordinateurs portable pour les déplacements, scanner portatif pour récupérer les documents divers lors de missions
- L'installation du wifi et d'un visio projecteur au PAE.

Les opérations d'ordre

Elles représentent les amortissements des subventions versées et des biens pour un montant de **250 576,16 €**.

II.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de **50 399 988,65 €** sont constituées comme suit :

- **Des mouvements réels** pour un montant de **50 071 069,18 €**.

Des préfinancements calculés de façon identique aux recettes d'investissement. Cette avance de trésorerie garantit le premier versement de subvention aux porteurs de projet.

D'autre part, il faut ajouter à ces recettes, les prévisions d'appels de fonds en remboursement des demandes de paiement aux bénéficiaires.

L'estimation de ces prévisions de recettes est basée sur les projets programmés, les dates indiquées dans les dossiers de demande de subvention et les enveloppes d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) déjà priorisées.

- **Des mouvements d'ordre pour un montant de 250 576,16 €** correspondant aux amortissements des subventions d'investissement et des immobilisations.
- **Du résultat reporté pour un montant de 78 343, €**

B- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles

1. FEDER-FSE

Pour le FEDER, les projets relatifs à des actions de fonctionnement sont minoritaires par rapport à l'ensemble des demandes de subventions et seront consacrés à la structuration des filières et aux frais de mise en réseau énergétiques.

Sur l'année 2017, les crédits de paiement de **10 597 102 €** seront consacrés principalement au paiement de l'aide au fret des années 2014-2015-2016.

Pour le FSE, les demandes de subvention des systèmes d'intérêt économique général (SIEG) ont été déposées sur l'année 2016 représentant plus de 45 % des fonds engagés. Ces demandes concernent les SIEG Bas Maroni, Haut Maroni, Savanes et Est.

Les crédits de paiement prévus d'un montant de **17 119 827 €** représentent les montants prévisionnels susceptibles de faire l'objet d'une demande de remboursement de la part du service bénéficiaire (service de la formation de l'ex-région).

2. FEDER-PCIA

1) TRANSFRONTALIER

Sur l'année 2017, les dépenses de fonctionnement concernent des projets relatifs à l'amélioration de la compétitivité des entreprises de la zone de coopération. Ces crédits seront engagés pour le financement de projets consacrés au développement des filières agro-industrielles sur le plateau de Guyane avec le projet « energreen ».

Un montant de **259 161 €** en crédit de paiement est prévu pour le paiement des avances.

2) TRANSNATIONAL

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux projets consacrés au développement des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération notamment avec le projet « rempart antivectorial ».
Ces dépenses font l'objet d'une réserve de crédits de paiement de **88 800 €** sur l'année 2017 .

4. FSE-subvention globale

Les crédits de paiements de **3 600 000 €** sont réservés pour les appels à projets orientés vers des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA et des opérations favorisant l'accès ou le retour à l'emploi dans une démarche d'accompagnement global (PREFOB, insertion sociale).

5. FEADER

Sur l'année 2017, en section de fonctionnement, les projets relatifs à l'information et à la diffusion de connaissances et de pratiques agricoles et forestières constitueront l'une des priorités de financement des fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Une enveloppe financière est prévue de **2 904 958,00 €** pour les projets orientés vers le conseil en entreprises, la professionnalisation agriculture familiale et la Formation professionnelle spécifique agricole.

Une partie des crédits sera réservée pour la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), l'indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), le soutien aux projets agricoles et agro-alimentaires innovants et la préparation de la Stratégies LEADER.

6. FEAMP

Les dépenses de fonctionnement constituent principalement des dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les RUP et aux projets relatifs à la mesure destinée à la promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture/ mise en réseau (filière huitre de Montsinery, l'accompagnement de l'AAG et le dossier sur les biennales de l'aquaculture).

A ce titre, sur l'année 2017, les crédits de paiements prévus de **11 797 275 €** seront consacrés aux versements des acomptes des dossiers des années 2014,2015 et 2016.

7. ASSISTANCE TECHNIQUE

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de **3 772 503 €** sont :

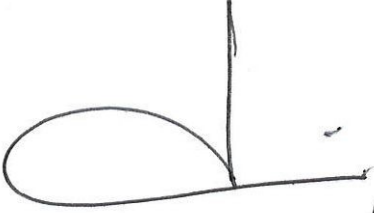
- Les **dépenses de communication** représentent une enveloppe d'environ 500K€. Elles consistent principalement à l'organisation des sessions d'information, des comités de suivi, des réunions de réseaux FEDER-FSE, PCIA, FEAMP, FEADER, soit 120K€. Ensuite à la conception de matériels, d'outils de communication (livrets, guides, supports d'information, spots radio, vidéos, publication à la presse, tee-shirts, stylos, DVD, etc), soit 380K€. Elles permettent également à la traduction des supports en plusieurs langues : anglais, néerlandais (Suriname) et portugais (Brésil).
- Les **dépenses d'études** (ou honoraires) qui représentent environ 323K€, consistent à l'aide à l'élaboration des procédures de gestion et de contrôle FEADER pour le service gestion, à la mise à disposition d'une personne au PAE (Oréade-Brèche) pour le service instruction FEADER, à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement et de la mise en œuvre du réseau rural 2014-2020 et à 3 assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation du FEDER-FSE, FEADER et PCIA.
- Les **dépenses de déplacement** en mission pour tous les fonds (animations, séminaires, réunions de réseaux), visites sur site de projets financés, immersion FSE et FEAMP d'une semaine dans une autre région, soit environ 100K€.
- Les **charges de personnel** sont avancées par le budget principal de la CTG. En 2017, le PAE prévoit de rembourser une partie de ces charges de 2015-2016. Une enveloppe de 2,2M€ est prévue.
- Une enveloppe est prévue pour payer les 4 **demandes de subventions** de l'AT DAAF, du réseau rural, et de l'AT Préfecture soit environ 336K€ pour 2017.
- Les dépenses de L'AT de la partie FSE -subvention globale de 200 K€.

Les opérations d'ordre

Elles représentent les amortissements des subventions versées et des biens pour un montant de **260 336,65 €**.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Nathalie BILLY

Objet : Adoption du Budget Primitif 2017 de la régie de Transport Territorial

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

R

Le Budget primitif de l'exercice 2017 s'élève en dépenses et en recettes à **2 177 341,29 €** dont **2 097 923,79 €** de mouvements réels et **79 417,50 €** de mouvements d'ordre.

En termes réels, il ressort en dépenses et en recettes à **2 097 923,79 €** et se compose d'une section d'exploitation de **942 606,50 €** et une section d'investissement de **1 155 317,29 €**.

I - La section d'exploitation

A cette section, **les recettes réelles** s'élèvent à **1 022 024,00 €** pour **des dépenses réelles de 942 606,50 €** générant une capacité d'autofinancement de 79 417,50 €.

A - Les recettes

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **1 022 024,00 €**, enregistrent une diminution de **-7,50 %** par rapport à l'exercice précédent et se ventilent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP N-1	Budget primitif	%
70	Produits des services	697 000,00	615 000,00	-11,76
74	Dotations et participations	407 891,00	407 024,00	-0,21
	Total recettes réelles	1 104 891,00	1 022 024,00	-7,50

- **Le chapitre des produits des services** se compose de la refacturation à la CTG des transports effectués. Il conviendra d'acter la décision cette année de facturer les transports occasionnels effectués, ce qui devrait permettre de générer des ressources propres à la Régie.

- **Le chapitre des dotations et participations** est constitué de la subvention d'équilibre du budget général.

B - Les charges

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **942 606,50 €**, enregistrent une légère diminution de **2,94 %** par rapport à l'exercice précédent et se ventilent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP N-1	Budget primitif	%
011	Charges à caractère général	318 882,00	370 606,50	16,22
012	Charges de personnel	652 300,00	572 000,00	-12,31
	Total dépenses réelles	971 182,00	942 606,50	-2,94

- Le chapitre des charges à caractère général se compose essentiellement des postes suivants :

Article	Libelle	BP N-1	Budget primitif	%
6287	Remboursement de frais	120 000,00	120 000,00	0,00
61551	Matériel roulant	97 000,00	144 000,00	48,45
6063	fournitures d'entretien	77 000,00	80 000,00	3,90

Sous-total articles	294 000,00	344 000,00	17,01
Sous-total autres articles	24 882,00	26 606,50	6,93
Total chapitre	318 882,00	370 606,50	16,22

- Le chapitre des charges de personnel permet de rémunérer les 15 agents (dont deux accompagnatrices mises à disposition durant le temps de ramassage scolaire) affectés au service.

II - La section d'investissement

A – Les recettes

A cette section, les recettes sont réelles et s'élèvent à **0,00 €** pour des dépenses réelles de **1 155 317,29 €** générant un besoin de financement de **-1 155 317,29 €** couvert par l'autofinancement d'un montant de **79 417,50 €** et l'excédent d'investissement reporté d'un montant de **1 075 899,79 €**.

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 155 317,29 €**, enregistrent une croissance de **7,38 %** par rapport à l'exercice précédent et se ventilent comme suit :

Chapitre	Libellé	BP N-1	Budget primitif	%
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	100 000,00	25
21	Immobilisations corporelles	995 899,79	1 055 317,29	5,97
	Total dépenses réelles	1 075 899,79	1 155 317,29	7,38

Les immobilisations incorporelles recouvrent le lancement d'études et l'acquisition de logiciels pour la dynamisation de la régie afin notamment de contenir voire de réduire le coût du transport scolaire de la CTG.

Le budget dispose des crédits nécessaires au démarrage du renouvellement de la flotte de véhicule (5 autocars sont complètement amortis en 2016).

Le document qui vous est ainsi présenté est un document équilibré, en léger repli, de l'ordre -0,15% par rapport à celui de 2016. Ce dernier intégrant la reprise du solde d'exécution d'investissement excédentaire, il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire (B.S.) en 2017.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Affaire suivie par : Betty BERTOME

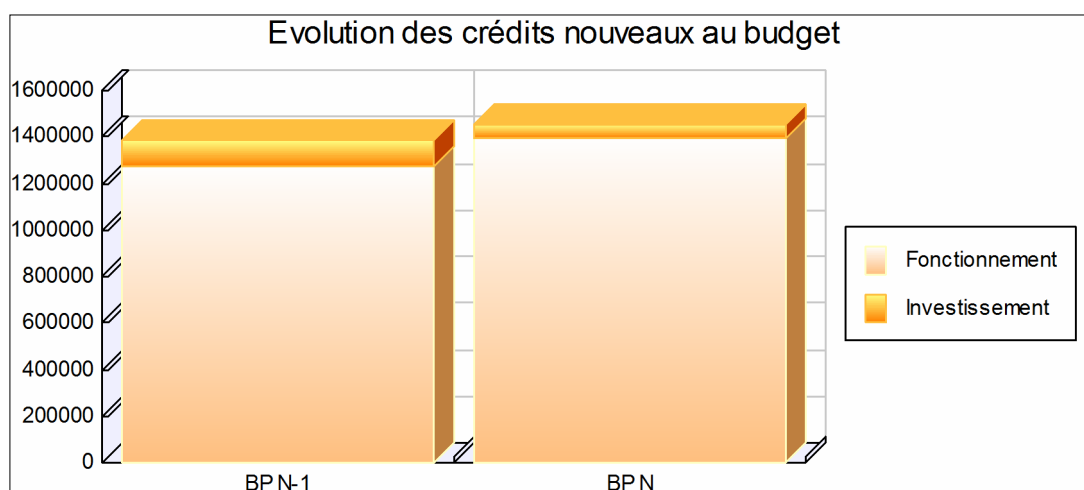
Objet : Vote du Budget Unique 2017 de la régie d'exploitation de l'Abattoir régional de la Collectivité Territoriale de Guyane

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le budget unique de l'exercice 2 017 s'élève en dépenses et en recettes à **1 643 414,17 €** dont 1 492 962,21 € de mouvements réels et 150 451,96 € de mouvements d'ordre.

En termes réels, il ressort en dépenses et en recettes à **1 492 962,21 € dont 1 456 149,31 € de crédits nouveaux et 36 812,90 € de reports** et se décompose entre **une section de fonctionnement de 1 397 701,54 €** (dont 1 395 801,44 € de crédits nouveaux) et **une section d'investissement de 95 260,67 €** (dont 60 347,87 € de crédits nouveaux).

Les **crédits réels nouveaux** sont en **progression** de **5,09%** par rapport à l'exercice 2 016 dont **9,32%** en section de fonctionnement et **-44,56%** en section d'investissement.



I - La section de fonctionnement

A cette section, **les recettes totales** s'élèvent à **1 469 714,65 €** pour **des dépenses totales** de **1 469 714,65 €**.

Les recettes réelles s'élèvent à **1 206 980,00 €** (dont 1 196 980,00 € de crédits nouveaux) pour **des dépenses réelles de 1 397 701,54 €** (dont 1 395 801,44 € de crédits nouveaux) générant un **besoin de financement de -190 721,54 €**.

Le besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement reporté de **184 295,80 €** et les **dotations nettes aux amortissements de 6 425,74 €**.

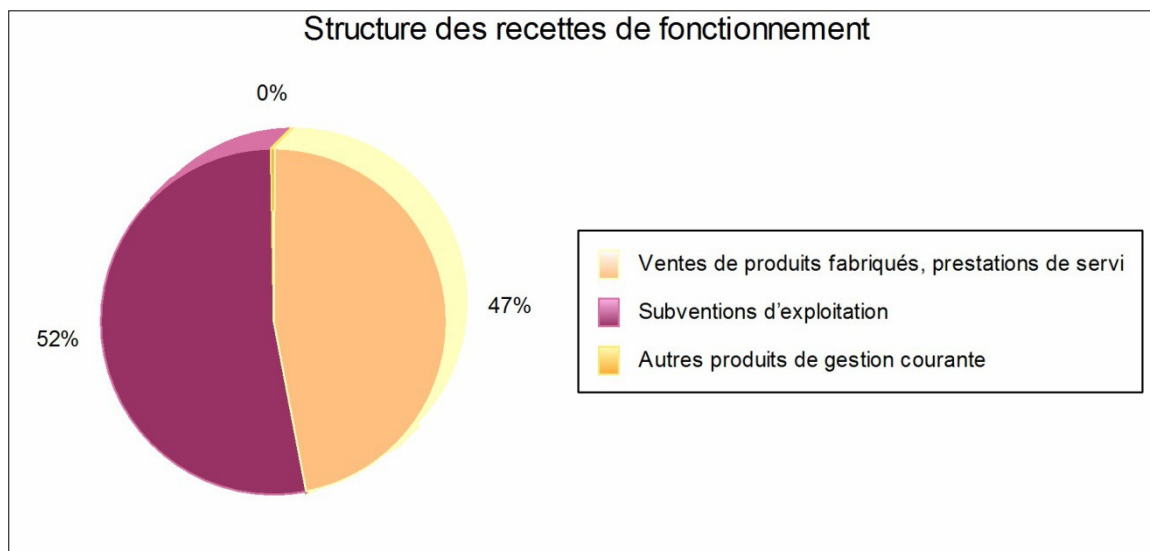
A - Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 469 714,65 €, enregistrent une croissance de 27,65 % par rapport à l'exercice précédent.

Elles se décomposent entre 262 734,65 € de mouvements d'ordre et 1 206 980,00 € de mouvement réels dont 10 000,00 € de reports et 1 196 980,00 € de crédits nouveaux.

Les mouvements réels se présentent ainsi :

Chapitre	Libellé	Reports	Budget primitif	Budget unifié
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	10 000,00	559 080,00	569 080,00
74	Subventions exploitation	0,00	633 000,00	633 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 900,00	4 900,00
Total recettes		10 000,00	1 196 980,00	1 206 980,00



Alors que les recettes de fonctionnement enregistrent une croissance de 27,65%, les crédits réels nouveaux sont en progression de 17,45% par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Les recettes de fonctionnement se ventilent comme suit :

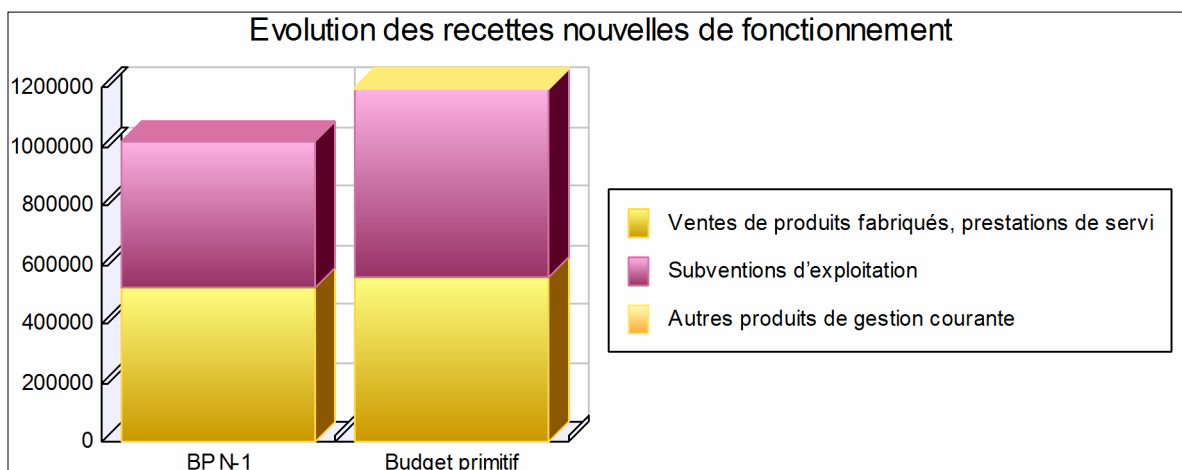
Mouvements d'ordre

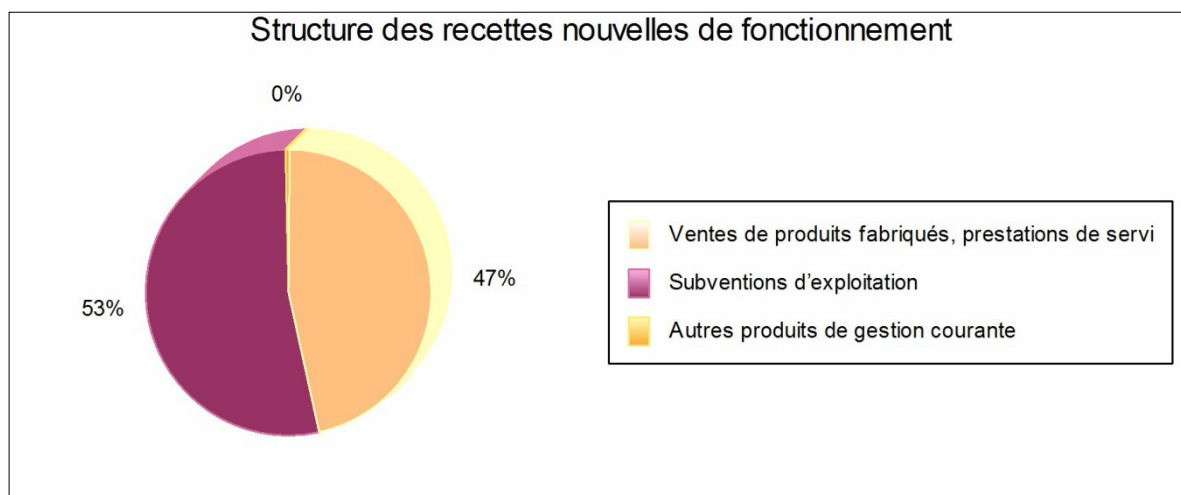
Chapitr e	Libe llé	BP N-1	BP N	%
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 124,14	184 295,80	119,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 303,83	78 438,85	94,62
Total mouvements d'ordre		124 427,97	262 734,65	111,15

Mouvements réels

Chapitr e	Libe llé	BP N-1	BP N	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	522 600,00	559 080,00	6,98
74	Subventions d'exploitation	496 520,90	633 000,00	27,49
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 900,00	0,00
Total mouvements réels		1 019 120,90	1 196 980,00	17,45
Total recettes		1 143 548,87	1 459 714,65	27,65

*





La croissance des opérations d'ordre résulte de l'intégration des amortissements de l'exercice 2 016 aux amortissements de l'exercice 2 017.

Le chapitre des Ventes de produits fabriqués, prestations de services se compose essentiellement des postes suivants :

Compte	Libellé	Budget primitif N-1	Budget primitif	%
70611	Abattage gros bovins	236 800,00	255 000,00	7,69
70613	Abattage ovins	3 300,00	7 200,00	118,18
70614	Abattage porcs	238 400,00	235 900,00	-1,05
	Sous-total comptes	478 500,00	498 100,00	4,10
	Autres comptes	44 100,00	60 980,00	38,28
	Total chapitre	522 600,00	559 080,00	6,98

- Le chapitre des Subventions d'exploitation est constitué de la subvention de la CTG nécessaire à l'équilibre du budget.

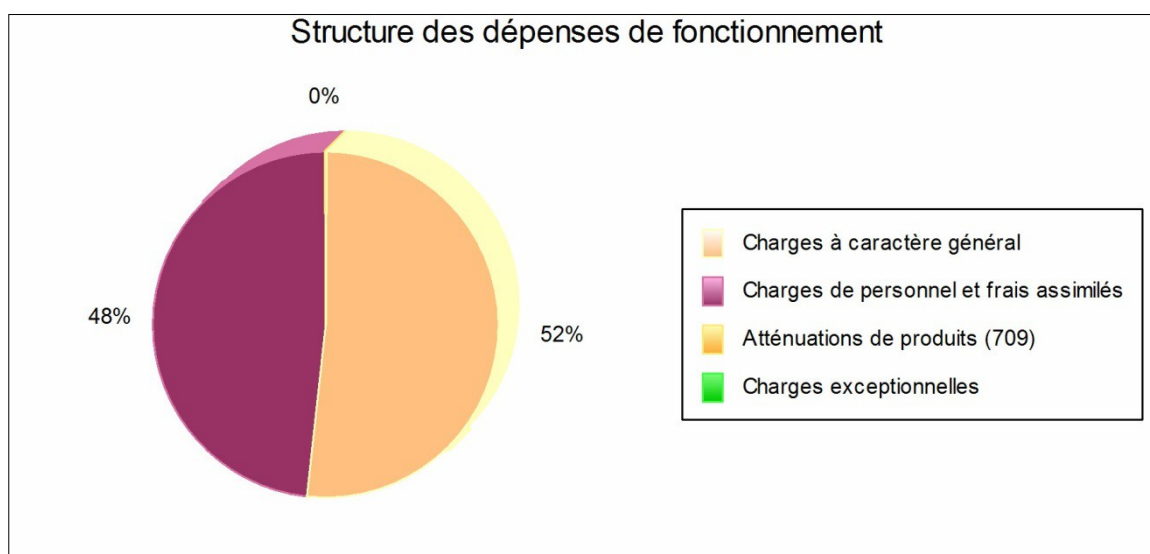
B - Les charges

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 469 714,65 €, enregistrent une croissance de 11,23 % par rapport à l'exercice précédent.

Elles se décomposent entre 72 013,11 € de mouvements d'ordre et 1 397 701,54 € de mouvement réels dont 1 900,10 € de reports et 1 395 801,44 € de crédits nouveaux.

Les mouvements réels se présentent ainsi :

Chapitre	Libellé	Reports	Budget primitif	Budget unique
011	Charges à caractère général	1 714,00	721 641,44	723 355,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	672 160,00	672 160,00
014	Atténuations de produits (709)	186,10	1 000,00	1 186,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
Total dépenses		1 900,10	1 395 801,44	1 397 701,54



Alors que les dépenses de fonctionnement enregistrent une croissance de 11,23% les crédits réels nouveaux sont en progression de 9,32% par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement se ventilent comme suit :

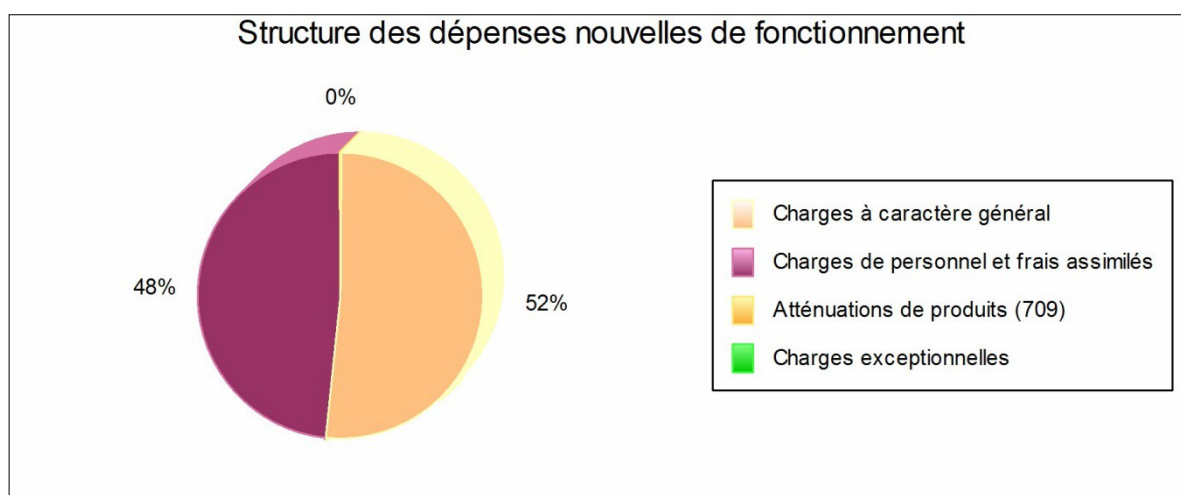
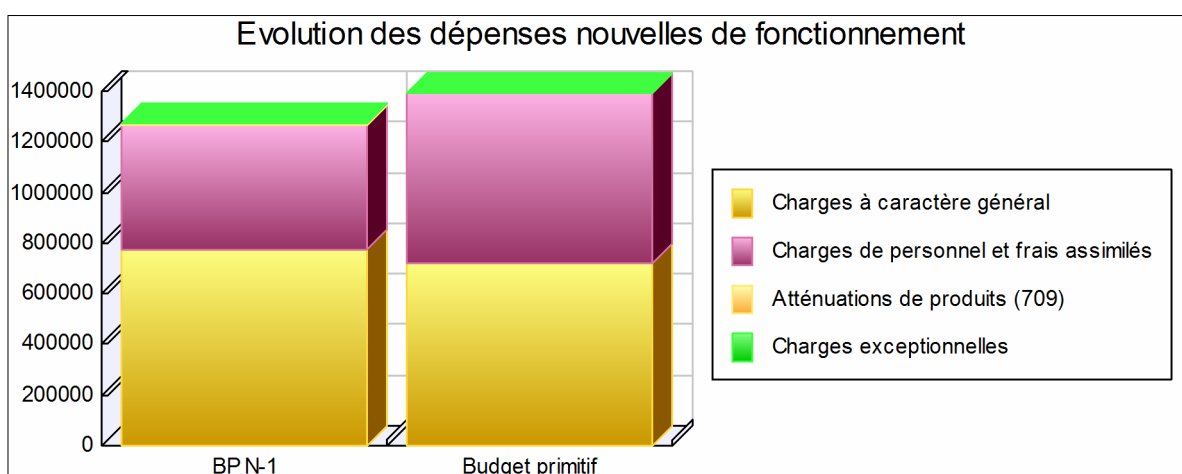
Mouvements d'ordre

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 770,34	72 013,11	68,37
Total mouvements d'ordre		42 770,34	72 013,11	68,37

Mouvements réels

Chapitre	Libellé	BP N-1	BP N	%
011	Charges à caractère général	771 600,00	721 641,44	-6,47

012	Charges de personnel et frais assimilés	497 200,00	672 160,00	35,19
014	Atténuations de produits (709)	7 000,00	1 000,00	-85,71
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00
Total mouvements réels		1 276 800,00	1 395 801,44	9,32
Total dépenses		1 319 570,34	1 467 814,55	11,23



Le chapitre des Charges à caractère général se compose essentiellement des postes suivants :

Compte	Libellé	Budget primitif N-1	Budget primitif	%
60611	Eau et assainissement	61 200,00	58 441,44	-4,51
60613	Autres gaz	37 900,00	32 000,00	-15,57
60614	EDF	92 000,00	117 500,00	27,72

6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	49 000,00	49 500,00	1,02
6064	Fournitures administratives	16 000,00	5 800,00	-63,75
6066	Carburants	1 800,00	3 900,00	116,67
6068	Autres matières et fournitures	35 000,00	22 000,00	-37,14
6122	Crédit-bail mobilier	4 300,00	9 500,00	120,93
6135	Locations mobilières	14 600,00	17 000,00	16,44
6152	Sur biens immobiliers	30 000,00	30 000,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	70 000,00	51 000,00	-27,14
6156	Maintenance	70 000,00	59 000,00	-15,71
6168	Autres	5 000,00	5 000,00	0,00
6181	Déchets	21 800,00	17 000,00	-22,02
6183	Tests ESB	16 000,00	7 000,00	-56,25
6188	Autres frais divers	43 000,00	42 800,00	-0,47
6226	Honoraires	12 000,00	13 000,00	8,33
6241	Transports sur achats	5 000,00	1 600,00	-68,00
6245	Transport des déchets	25 000,00	38 000,00	52,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	3 600,00	80,00
6262	Frais de télécommunications	1 800,00	3 000,00	66,67
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 400,00	1 800,00	28,57
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 700,00	11 000,00	13,40
6288	Autres	21 000,00	9 200,00	-56,19
635111	Cotisation foncière des entreprises	20 000,00	14 900,00	-25,50
Sous-total comptes		665 600,00	623 641,44	-6,30
Autres comptes		106 000,00	98 000,00	-7,55
Total chapitre		771 600,00	721 641,44	-6,47

Le chapitre des Charges de personnel et frais assimilés affiche une forte croissance (+35,19%) au regard des délais de mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'Abattoir régional.

I - La section d'investissement

A cette section, les recettes totales s'élèvent à 173 699,52 € pour des dépenses totales de 173 699,52 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 0,00 € (dont 0,00 € de crédits nouveaux) pour des dépenses réelles de 95 260,67 € (dont 60 347,87 € de crédits nouveaux) générant un besoin de financement de -95 260,67 € abondé de 6 425,74 € de dépenses d'amortissement nettes.

Le besoin de financement est couvert par l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 101 686,41 €.

A - Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 173 699,52 € et sont composées des dotations aux amortissements.

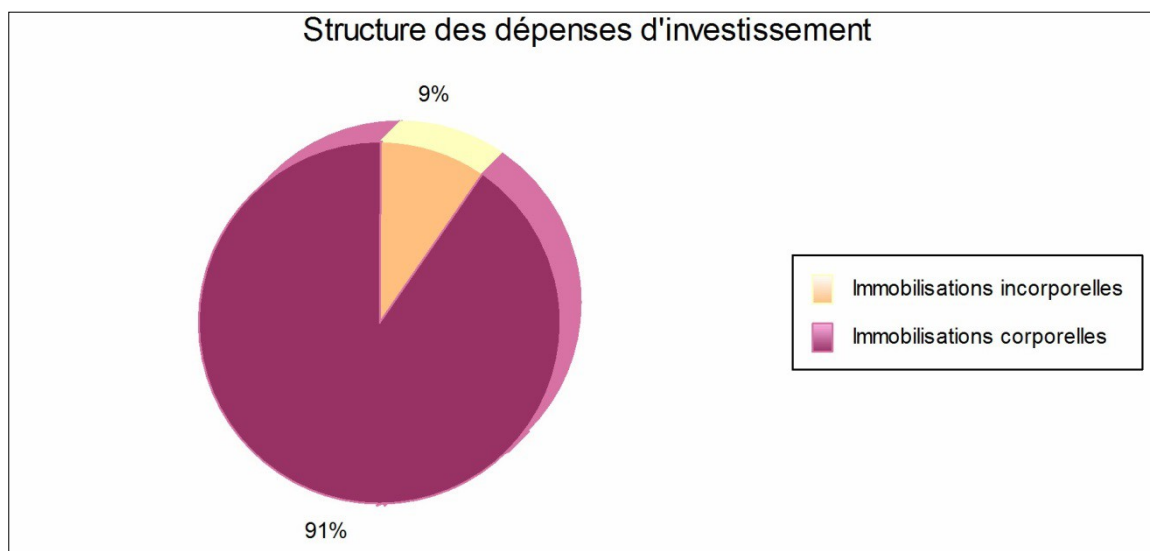
B - Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 173 699,52 €, enregistrent une baisse de -6,96 % par rapport à l'exercice précédent.

Elles se décomposent entre 78 438,85 € de mouvements d'ordre et 95 260,67 € de mouvement réels dont 34 912,80 € de reports et 60 347,87 € de crédits nouveaux.

Les mouvements réels se présentent ainsi :

Chapitre	Libellé	Reports	Budget primitif	Budget unique
20	Immobilisations incorporelles	0,00	9 000,00	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 912,80	51 347,87	86 260,67
Total dépenses		34 912,80	60 347,87	95 260,67



Alors que les dépenses d'investissement enregistrent une baisse de -6,96% les crédits réels nouveaux sont en repli de -44,56% par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

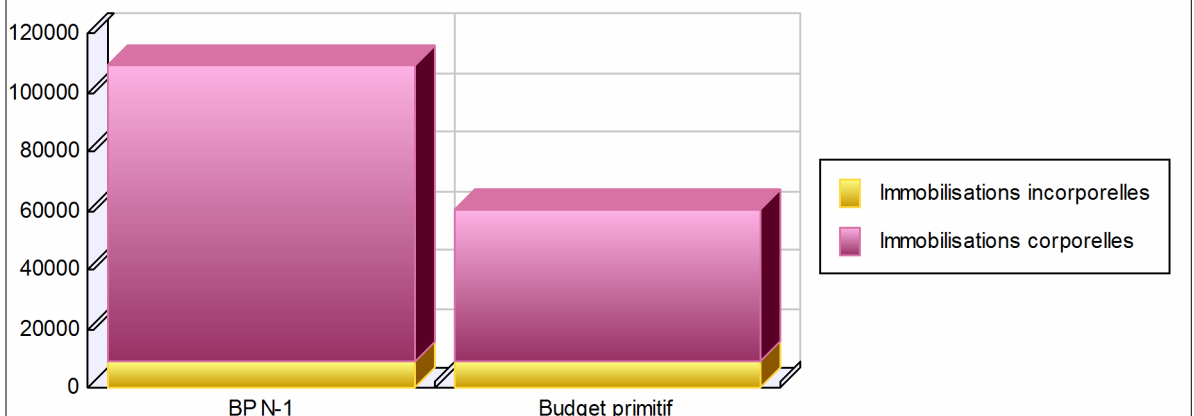
Mouvements d'ordre

Chapitr e	Libe llé	BP N-1	BP N	%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 303,83	78 438,85	94,6 2
Total mouvements d'ordre		40 303,83	78 438,85	94,6 2

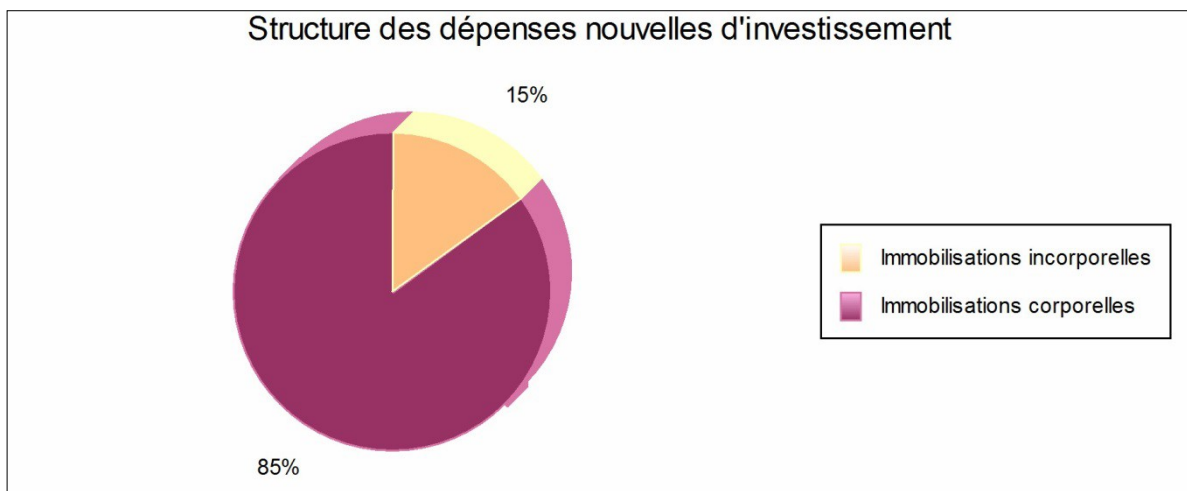
Mouvements réels

Chapitr e	Libe llé	BP N-1	BP N	%
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00	9 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 858,64	51 347,87	- 48,5 8
Total mouvements réels		108 858,64	60 347,87	- 44,5 6
Total dépenses		149 162,47	138 786,72	-6,96

Evolution des dépenses nouvelles d'investissement



Structure des dépenses nouvelles d'investissement



- Le chapitre des Immobilisations incorporelles se compose essentiellement des postes suivants :

Compte	Libellé	Budget primitif N-1	Budget primitif	%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licence	9 000,00	9 000,00	0,00
Sous-total comptes		9 000,00	9 000,00	0,00
Autres comptes		0,00	0,00	0,00
Total chapitre		9 000,00	9 000,00	0,00

- Le chapitre des Immobilisations corporelles se compose essentiellement des postes suivants :

Compte	Libellé	Budget primitif N-1	Budget primitif	%
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	800,00	2 000,00	150,00
2184	Mobilier	1 000,00	6 000,00	500,00
2188	Autres	98 058,64	43 347,87	-55,79
Sous-total comptes		99 858,64	51 347,87	-48,58
Autres comptes		0,00	0,00	0,00
Total chapitre		99 858,64	51 347,87	-48,58

De manière synthétique le présent document budgétaire se présente ainsi :

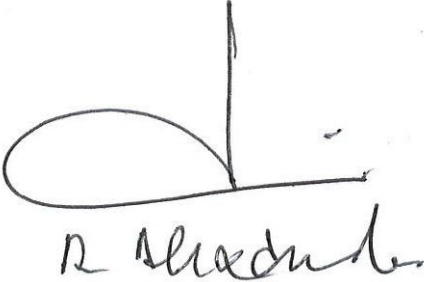
	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	184 295,80	0,00	10 000,00	1 900,10	0,00	192 395,70
Investissement	101 686,41	0,00	0,00	34 912,80	0,00	66 773,61
Total	285 982,21	0,00	10 000,00	36 812,90	0,00	259 169,31

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 275 418,85	1 467 814,55	-192 395,70	1 469 714,65	1 469 714,65
Investissement	72 013,11	138 786,72	-66 773,61	173 699,52	173 699,52
Total	1 347 431,96	1 606 601,27	-259 169,31	1 643 414,17	1 643 414,17

C'est donc un document équilibré qui vous est présenté et je vous invite à délibérer.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Daniel MONTGENIE

Objet : Taux et tarifs des impositions et taxes votées par l'Assemblée de Guyane au titre de 2017

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le vote du Budget doit s'accompagner de l'adoption de plusieurs délibérations à caractère fiscal notamment pour la fixation des taux et tarifs des impositions et taxes au titre de l'année en cours. L'octroi de mer régional et le droit de consommation sur les tabacs feront l'objet de délibérations spécifiques. L'ensemble des autres taxes et impositions dont le taux doit être adopté par l'Assemblée de Guyane fera l'objet d'un traitement unifié dans le cadre du présent rapport.

Malgré un contexte budgétaire difficile et au regard des fragilités économiques et sociales de la Guyane, il vous ait proposé de maintenir les taux et tarifs applicables aux taxes et impositions de la collectivité territoriale de Guyane pour 2017 aux mêmes niveaux qu'en 2016. La proposition de maintien de la stabilité des taux précédemment adoptés par les assemblées délibérantes du Conseil Général et de Conseil Régional concerne dans le détail ;

1. la taxe foncière sur les propriétés bâties,
2. la taxe sur les permis de conduire,
3. la taxe sur les certificats d'immatriculation,
4. la taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime à l'embarquement des passagers dans les départements d'outre-mer,
5. les droits de mutations à titre onéreux,
6. les droits assimilés au droit d'octroi de mer sur les rhums et les spiritueux,
7. la taxe spéciale de consommation (TSC) sur les carburants dans les départements d'outre-mer pour l'essence et le gazole.
8. la taxe d'aménagement

Les exonérations précédemment adoptées au titre de la taxe d'aménagement seront reconduites dans le cadre du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

A handwritten signature in black ink is positioned below the title. The signature is stylized and appears to read 'R. Mouton'.



Affaire suivie par : Daniel MONTGENIE

Objet : Fixation des taux du droit de consommation sur les tabacs

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le présent rapport a pour objet de reconduire le montant du droit de consommation sur les tabacs applicable par catégorie fiscale qui a été adopté en 2015 par le Conseil Général.

I] Rappel des dispositions applicables au droit de consommation sur les tabacs

L'article 268 du code des douanes dispose que les conseils généraux fixent par leurs délibérations les taux et l'assiette du droit de consommation applicable aux cigarettes, cigares, cigarillos, tabacs à mâcher, tabacs à priser, tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes et aux autres tabacs à fumer, destinés à être consommés dans les départements-régions d'outremer (DROM) de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion.

L'assiette du droit de consommation est déterminée en appliquant un taux supérieur à 66% et au plus égal à 110% au prix de vente au détail en France continentale. Le prix de vente au détail en France continentale est fixé par arrêté et varie en fonction de la marque, des produits et du conditionnement.

Le taux de l'assiette a été fixé à 89% par le Conseil Général de la Guyane.

Les taux fixés par la collectivité ne peuvent pas être supérieurs à la charge fiscale globale, exprimée en pourcentage du prix de vente au détail, qui frappe les produits de même catégorie vendus au prix moyen pondéré en France continentale. Cette charge fiscale est calculée par rapport aux articles 575 et 575A du code général des impôts et à l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 31 janvier 2017 fixant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail.

Catégories fiscales	Prix moyen pondéré (arrêté 31/01/17)	Taux de la part proportionnelle (art. 575A CGI)	Montant de la part spécifique (art. 575A CGI)	Calcul du droit de consommation	Montant du droit de cons.	Charge fiscale globale France cont.	Taux votés en Guyane en 2015
Cigarettes	337,75 €	49,70 %	48,75 €	$(337,75 \times 49,7\%) + 48,75$	216,61 €	64,13 %	41,58 %
Cigares et cigarillos	387,98 €	23,00 %	19,00 €	$(387,98 \times 23\%) + 19,00$	108,24 €	27,90 %	19,81 %
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	249,26 €	37,70 %	67,50 €	$(249,26 \times 32\%) + 67,50$	147,26 €	59,08 %	36,46 %
Autres tabacs à fumer	180,31 €	45,00 %	17,00 €	$(180,31 \times 45\%) + 17,00$	98,14 €	54,43 %	43,00 %
Tabacs à priser	347,35 €	50,00 %	0,00 €	$(347,35 \times 50\%) + 0,00$	173,68 €	50,00 %	37,38 %

Catégories fiscales	Prix moyen pondéré (arrêté 31/01/17)	Taux de la part proportionnelle (art. 575A CGI)	Montant de la part spécifique (art. 575A CGI)	Calcul du droit de consommation	Montant du droit de cons.	Charge fiscale globale France cont.	Taux votés en Guyane en 2015
Tabacs à mâcher	129,43 €	35,00 %	0,00 €	(129,43 x 35%) + 0,00	45,30 €	35,00 %	26,39 %

L'assemblée délibérante peut fixer un **minimum de perception** pour 1 000 unités de cigarettes et pour 1000 grammes de tabacs à rouler.

Le minimum de perception pour les cigarettes ne peut être supérieur au droit de consommation résultant de l'application du taux fixé par l'assemblée délibérante au prix moyen pondéré de vente au détail de cigarettes en France continentale. Pour les tabacs à rouler, le minimum de perception ne peut être supérieur au 2/3 du minimum de perception fixé par l'assemblée délibérante pour 1000 unités de cigarettes.

Il s'agit d'une faculté visant à garantir aux collectivités un montant minimum de perception sur les produits de faible valeur et ainsi limiter la marge des distributeurs sur ces tabacs.

Le minimum de perception a été fixé en 2015 à 118,00 € pour 1000 cigarettes et à 78,67€ pour 1000 grammes de tabacs à rouler. Les plafonds du minimum de perception sont actuellement de 124,99 € pour 1000 cigarettes et de 78,67 € pour 1 000 grammes de tabacs à rouler.

L'assemblée délibérante **peut** fixer un **prix minimum de vente au détail** pour 1 000 unités de cigarettes et pour 1 000 grammes de tabacs fine coupe destinés à rouler des cigarettes. Cette possibilité vise à lutter contre le tabagisme par le prix.

Pour chacun de ces produits, le prix minimum de vente au détail doit être supérieur à 66% ou au plus égal à 110% de la moyenne pondérée des prix homologués.

Le prix minimum de vente au détail appliqué en Guyane a été fixé en 2014 à 213,00 € pour 1 000 unités de cigarettes et à 148,00 € pour 1 000 grammes de tabacs à rouler. Cette faculté n'a pas été mise en œuvre en 2015 pour ne pas renchérir le prix du paquet le moins cher qui est à 3,80 €. En cas d'application en 2015, le prix de vente de détail des cigarettes aurait été augmenté de 0,65 €.

Pour 2017, le prix minimum de vente au détail devrait être compris entre 222,94 euros et 371,53 euros pour 1 000 unités de cigarettes et entre 164,51 € et 274,19 € pour 1 000 grammes de tabacs fine coupe destinés à rouler des cigarettes.

Les conséquences de la revalorisation du prix minimum de vente au détail sur les marges des importateurs et distributeurs de tabacs n'ont pas pu être évaluées. Aucune structure de prix des tabacs vendus en Guyane n'a pu être reconstituée.

Il est préconisé de ne pas revaloriser les prix minimum de vente adoptés en 2014. Cette préconisation sera maintenue tant que la collectivité ne disposera pas des données lui permettant d'évaluer l'impact d'une revalorisation du prix minimum sur les marges des entreprises.

Le montant du droit de consommation est calculé pour les tabacs homologués par rapport aux prix homologués en France continentale auxquels est appliqué le taux de l'assiette voté par l'assemblée délibérante auquel est appliqué le taux, également voté par l'assemblée délibérante. Il y a une déconnexion entre le calcul du droit de consommation et la valeur d'importation des tabacs.

L'arrêté du 1er février 2017 modifiant l'arrêté du 24 juin 2016 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer a fixé les prix homologués à compter du 20 février 2017 en France continentale. Ces prix homologués en France continentales servent de bases de calcul pour le montant des droits de consommation qu'acquittent les importateurs de tabacs dans les DROM.

Formule :

Montant du droit de consommation = (prix homologué en France continentale X taux de l'assiette voté X taux des droits de consommation

Montant du droit de consommation pour les cigarettes = (prix homologués en France continentale X 89% X 41,58%).

Pour les produits non homologués (qui ne sont pas repris dans l'arrêté modifié du 1^{er} février 2017), c'est le prix moyen pondéré de vente en détail qui est pris en compte. Le prix moyen pondéré actuellement en vigueur est repris à l'arrêté du 31 janvier 2017.

Prix homologuée en France continentale pour les cigarettes vendues en Guyane	Taux d'assiette	Taux du droit de consommation	Montant du droit de consommation pour 1 000 cigarettes	Montant du droit de consommation par paquet
324,00 €	89,00%	41,58%	119,90 €	2,40 €
325,00 €	89,00%	41,58%	120,27 €	2,41 €
335,00 €	89,00%	41,58%	123,97 €	2,48 €
345,00 €	89,00%	41,58%	127,67 €	2,55 €
350,00 €	89,00%	41,58%	129,52 €	2,59 €
360,00 €	89,00%	41,58%	133,22 €	2,66 €

Le montant du droit de consommation appliqué en Guyane pour les cigarettes homologuées varie de 119,90 € à 133,22 € pour 1000 cigarettes soit de 2,40 euros à 2,66 euros par paquet vendu. Le prix du paquet de cigarette varie de 3,80 € à 5,00 €. Le montant du droit de consommation en Guyane représente entre 55 et 61% du montant du droit de consommation sur les tabacs similaires en France hexagonale.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alcade



Affaire suivie par : Daniel MONTGENIE

Objet : Mise à jour du Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer régional (TGOM) pour 2017

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Les taux d'octroi de mer (OM) et d'octroi de mer régional (OMR) sont fixés par délibération de l'assemblée de Guyane par référence aux codes de la nomenclature combiné figurant à l'annexe 1 du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Le règlement d'exécution (EU) 2016-1821 de la Commission du 06 octobre 2016 a modifié l'annexe 1 du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987. Cette modification a entraîné au 1^{er} janvier 2017, la suppression de 573 codes, la création de 687 codes et la modification du libellé de 153 codes de la nomenclature combinée.

Pour tenir compte de cette évolution technique de la nomenclature combinée, le Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) applicable en Guyane doit être adapté. Ces adaptations n'auront aucune incidence sur les taux d'octroi de mer appliqué aux produits concernés. Les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional appliqués aux codes supprimés seront appliqués aux codes de substitution créés au 1^{er} janvier 2017 (cinq tableaux indiquant les évolutions intervenues au 1^{er} janvier 2017 sont annexés au présent rapport).

Par ailleurs, la délibération du conseil régional n°4704 du 16 septembre 2014 a introduit une fiscalité réduite à 0% pour les véhicules à moteur électrique et les batteries. Ces dispositions ont expiré le 30 septembre 2016. Pour mémoire, le Conseil Economique et Social Régional de Guyane avait formulé des remarques sur le caractère potentiellement plus polluant des véhicules électriques par rapport aux véhicules thermique compte tenue de l'origine thermique de l'électricité produite en Guyane. Une fiscalité réduite a donc été introduite à titre temporaire pour tenir compte des observations du conseil consultatif.

Une étude d'impact a été réalisée sur les rejets de gaz à effet de serres des véhicules achetés durant la période pendant laquelle une fiscalité réduite a été mise en œuvre. Cette analyse conclue que les rejets de gaz à effet de serres ont été marginaux.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, ces biens sont soumis à l'OM et l'OMR aux taux suivants :

- Batteries (8507 00 80) : 15% d'OM et 2,5% d'OMR
- Véhicules de tourisme (8703 80) : 20,5% d'OM et 2,5% d'OMR
- Véhicules utilitaire (8704 90 00) : 7,5% d'OM et 2,5% d'OMR
- Cycles, motocycles et cyclomoteurs (8711 60 et 8711 90 00) : 15% d'OM et 2,5% d'OMR

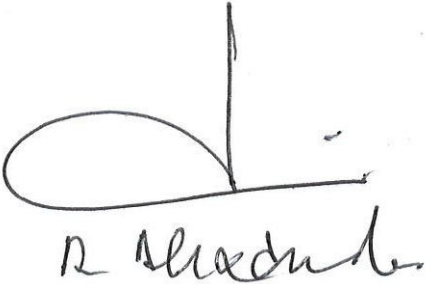
Il est proposé d'adopter, sans limitation de durée, une fiscalité réduite à 0% au titre de l'octroi de mer et de maintenir le taux d'octroi de mer régional à 2,5%.

Enfin, il a été constaté une erreur matériel dans le TGOM. Elle concerne le taux d'octroi de mer du code 7210 70 10 (Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur \geq 600 mm et d'une épaisseur $<$ 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain \geq 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis) qui n'a pas été abaissé à 14% comme cela a été le cas pour les autres produits laminés à froid

relevant des positions tarifaires relevant du code 7210. Avec un taux de 15%, le différentiel de taxation effectif est de 16,5% pour ces produits. Ce taux est supérieur à celui du surcoût qui a été estimé à 15,83%. Le différentiel effectif de pouvant être supérieur au surcoût estimé, il est nécessaire de réduire le taux d'octroi de mer pour cette position tarifaire à 14%.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Daniel MONTGENIE

Objet : Adoption de la clé de répartition du Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) et de sa part communale pour 2017

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Il est institué dans les départements d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion, une taxe spéciale de consommation sur les carburants dite TSC (article 266 quater du code des douanes). En Guyane, son taux est fixé par la Collectivité Territoriale de Guyane, qui en assure également la répartition entre les divers bénéficiaires (article L 4434-2 à L4434-4 du CGCT).

Le Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT) est alimenté par la totalité du produit de la TSC, d'où le fait qu'il soit souvent lui-même assimilé à cette taxe.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Guyane une clé de répartition générale du FIRT qui serait appliquée à compter de 2017 ainsi que les modalités de répartitions de la part communale du FIRT en conformité avec le règlement adopté en 2009 par le Conseil Régional en accord avec les communes.

A] Proposition d'une clé de répartition pour 2017

Les articles L.4434-3 et 4434-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixent le cadre général de répartition (voir détail en annexe).

Pour faciliter la répartition par les services de l'Etat des recettes perçues, il est proposé d'adopter à compter de 2017 une clé de répartition du programme prévisionnel du FIRT. Cette clé de répartition respectera les équilibres votés lors des précédentes répartitions.

- 10 % du produit total est affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour le financement d'opérations d'investissement d'intérêt régional ;
- 26,81 % du produit total est affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre des aménagements de la voirie nationale et des pistes forestières ;
- 6,57 % du produit total est affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre du développement des transports publics de personnes dont 180 000 euros pour la détaxe carburant pour les taxis et le solde pour le dispositif d'aide à caractère social (DACS) pour la desserte aérienne de communes enclavées ;
- 26,81 % du produit total est affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre des dépenses d'investissements afférentes à la voirie départementale, aux dépenses de fonctionnements des services en charge de la réalisation et de l'entretien des routes dans la région et aux infrastructures de transport ;
- 26,81 % du produit total est affecté aux communes qui la consacrent à la voirie dont elles ont la charge, au développement des transports publics de personnes et à des dépenses d'investissement d'intérêt communal autres que les précédentes dans la limite de 10 % du montant prélevé au titre de la part communale ;

- 3 % des recettes totales sont affectées à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) au titre du service public de transports urbains des personnes ;

Destinations des sommes versées	Montant perçu au titre de 2016	Quote-part 2016 en %	Proposition de quote-part 2017
Investissement d'intérêt régional (CTG)	6 508 053,00 €	10,00 %	10,00 %
Aménagements de la voirie nationale et des pistes forestières (CTG)	17 446 687,03 €	26,81 %	26,81 %
Développement des transports publics de personnes (CTG)	4 280 000,00 €	6,57 %	6,57 %
Dépenses d'investissements afférentes à la voirie départementale (CTG)	17 446 687,03 €	26,81 %	26,81 %
Programme pour les communes	17 446 687,03 €	26,81 %	26,81 %
CACL	1 952 415,91 €	3,00 %	3,00 %

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les quotes-parts du Conseil Général et du Conseil Régional sont versées à la Collectivité Territoriale de Guyane qui assume leurs compétences dans le domaine des routes et des transports.

Ainsi, le programme prévisionnel du FIRT pour 2017 a été estimé à 71 700 000,00 euros répartis comme suit :

Ainsi, le programme prévisionnel du FIRT pour 2017 a été estimé à 67 475 420,00 euros répartis comme suit :

- 1. 47 360 997,29 euros pour la Collectivité Territoriale de Guyane** dont :
 - 6 747 542,00 euros au titre des opérations d'investissement d'intérêt régional
 - 18 090 160,10 euros au titre des aménagements de la voirie nationale et des pistes forestières
 - 4 433 135,09 euros au titre du développement des transports publics de personnes (4 253 135,09 euros pour le DACS et 180 000 euros pour la détaxe taxis)
 - 18 090 160,10 euros au titre des dépenses d'investissements afférentes à la voirie départementale, aux dépenses de fonctionnements des services en charge de la réalisation et de l'entretien des routes dans la région et aux infrastructures de transport
- 2. 2 024 262,60 euros pour la CACL**
- 3. 18 091 160,11 euros pour le programme des communes**

Le projet de délibération ne mentionnera aucun montant au titre de la répartition générale du FIRT. Cette modification de la présentation de la délibération sera sans incidence budgétaire pour les collectivités et permettra l'affectation immédiate de la totalité des sommes collectées par la douane.

La nouvelle présentation de la délibération permettra également aux services de l'Etat de l'appliquer tous les ans sans attendre une nouvelle délibération. En effet, à défaut du vote d'une clef de répartition avant le 31 janvier de l'année en cours, les services de l'Etat reconduisent automatiquement les montants votés au titre de l'année précédente sans prendre en compte les éventuelles hausses de recettes constatées au moment de la perception. Cela crée un décalage dans les versements qui ne peut être corrigé que l'année suivante.

B] Répartition de la part communale :

La part communale du programme prévisionnel du FIRT a été estimée à dix-huit millions quatre-vingt-onze mille cent soixante euros et onze cents (18 091 160,11 €) soit 26,81% du FIRT comme en 2016. Conformément au règlement relatif à la répartition de la part communale du FIRT, cette dernière est prioritairement allouée au FIRT COMMUNAL GARANTI. Le solde de la part communale du FIRT sera affecté le cas échéant à un Fonds d'Actualisation.

B-1] Le FIRT COMMUNAL GARANTI

Les modalités de calcul du FIRT COMMUNAL GARANTI sont prévues par le règlement (délibération n° 57 du 23 octobre 2009) relatif à la répartition de la part communale du Fonds d'Investissements Routier et des Transports (FIRT).

Ce règlement prévoit la majoration du montant du FIRT COMMUNAL GARANTI en fonction de la prévision de croissance de l'indice des prix à la consommation en France prévue par le Projet de Loi de Finances de l'année en cours soit 0,8% pour 2017. Les montants à percevoir par les communes au titre du FIRT COMMUNAL GARANTI doivent donc être majorés de 0,8 % afin d'obtenir le montant garanti pour 2017.

Pour mémoire, ce taux de revalorisation était de 2 % pour 2009, de 1,2 % pour 2010, de 1,5 % pour 2011, de 1,7 % pour 2012, de 1,75 % pour 2013, de 1,30 % en 2014, de 0,9% en 2015 et de 1,0% en 2016. La croissance cumulée du FIRT COMMUNAL GARANTI sera de 12,8 % par rapport au montant de référence attribué en 2008.

TABLEAU RECAPITULATIF-unité de valeur : euro (€)

Communes	FIRT 2008	FIRT Garanti	FIRT Garanti	FIRT Garanti	FIRT Garanti	FIRT Garanti
		2013	2014	2015	2016	2017
Apatou	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Awala	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Yalimapo	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Camopi	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Cayenne	2 717 563,00	2 946 332,24 €	2 984 634,56 €	3 011 496,27 €	3 041 611,23 €	3 065 944,12 €
Grand santi	178 810,00	193 862,54 €	196 382,76 €	198 150,20 €	200 131,70 €	201 732,76 €
Iracoubo	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Kourou	1 610 227,00	1 745 778,74 €	1 768 473,86 €	1 784 390,12 €	1 802 234,03 €	1 816 651,90 €
Macouria	478 560,00	518 846,03 €	525 591,03 €	530 321,35 €	535 624,56 €	539 909,56 €
Mana	429 015,00	465 130,24 €	471 176,93 €	475 417,52 €	480 171,70 €	484 013,07 €
Maripasoula	284 094,00	308 009,54 €	312 013,66 €	314 821,78 €	317 970,00 €	320 513,76 €
Matoury	1 461 592,00	1 584 631,38 €	1 605 231,59 €	1 619 678,67 €	1 635 875,46 €	1 648 962,46 €
Montsinéry	193 675,00	209 978,90 €	212 708,63 €	214 623,01 €	216 769,24 €	218 503,39 €
Ouanary	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Papaïchton	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Régina	203 583,00	220 720,97 €	223 590,34 €	225 602,66 €	227 858,68 €	229 681,55 €
Rémire- montjoly	1 286 941,00	1 395 277,95 €	1 413 416,57 €	1 426 137,32 €	1 440 398,69 €	1 451 921,88 €
Roura	642 062,00	696 111,91 €	705 161,37 €	711 507,82 €	718 622,90 €	724 371,88 €
Saint-élie	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Saint-georges	398 050,00	431 558,55 €	437 168,81 €	441 103,33 €	445 514,37 €	449 078,48 €
Saint-laurent	1 757 622,00	1 905 581,72 €	1 930 354,28 €	1 947 727,47 €	1 967 204,74 €	1 982 942,38 €
Saul	161 023,00	174 578,20 €	176 847,72 €	178 439,35 €	180 223,74 €	181 665,53 €
Sinnamary	623 480,00	675 965,64 €	684 753,20 €	690 915,98 €	697 825,14 €	703 407,74 €
Total	13 553 458,00	14 694 411,95	14 885 439,35	15 019 408,30	15 169 602,36	15 290 959,17 €

Si le montant à répartir mensuellement au titre du FIRT COMMUNAL GARANTI est supérieur à la part communale disponible, les services de l'Etat versent aux communes le montant disponible uniquement. Une régularisation est réalisée par l'Assemblée de Guyane lors du vote de la répartition du solde de la part communale.

B-2] Le FONDS D'ACTUALISATION

Conformément au règlement relatif à la répartition de la part communale du FIRT, cette dernière est prioritairement allouée au FIRT COMMUNAL GARANTI. Les recettes de la part communale du FIRT excédant le montant du FIRT GARANTI constituent le solde de la part communale et seront affectées le cas échéant à un Fonds d'Actualisation.

Le Fonds d'Actualisation est destiné aux communes dont les recettes garanties sont inférieures aux recettes qui auraient été les leurs en cas d'application de la clé de répartition prévue à l'article 10 du règlement relatif à la répartition de la part communale du FIRT à la totalité de la part communale du FIRT.

L'assemblée de Guyane dispose par ailleurs de la faculté d'accorder une subvention exceptionnelle de solidarité dans le cadre du Fonds d'Actualisation.

La répartition du solde de la part communale du FIRT sera effectuée en 2018.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Yannick BUISSON-ROTSSEN

Objet : Mise à jour de l'annexe 1 de la délibération du Conseil Régional n°5283 en date du 09 septembre 2015

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

I-Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juin 2015, venue modifier la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015 et notamment ses annexes (délibération cadre de la collectivité en matière d'exonération d'octroi de mer à l'importation) ont subi un certain nombre de modifications. Il s'est principalement agi de prendre en compte les demandes d'exonération formulées au fil de l'eau par les opérateurs économiques en complétant à l'occasion de chaque assemblée plénière les annexes ; étant entendu que seules les inscriptions visant à maintenir les exonérations acquises sous l'ancien régime et perdues du fait du changement législatif ont été réalisées.

II-proposition d'adoption d'une délibération modificative par annexe

Pour mémoire, les conditions de forme actuellement imposées commandent que chaque bien pour lequel l'exonération à l'importation est demandée soit repris à l'une des annexes de la délibération cadre (annexe 1 : pour les activités relevant du secteur de la production ; annexe 2 pour les activités commerciales, annexe 3 pour les activités relevant du secteur de la prestation de services) face à une activité déterminée. Ainsi, un bien sera listé autant de fois qu'il y aura d'activités ayant sollicité l'exonération lors de son importation.

Les activités sont matérialisées par leur code NAF (nomenclature d'activité française, établie par l'Insee), les biens par leur NC8 (code douanier ou code tarif).

Exemple-extraits de l'annexe 1 :

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION D'OCTROI DE MER - SECTEUR PRODUCTION			
ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 5283 DU CONSEIL RÉGIONAL DE GUYANE EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2015			
Modifiée par la délibération n° CTG-AP-2016-97 du 21 novembre 2016			
CODE NAF	LIBELLE NAF	CODE TARIF	LIBELLE TARIF
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87162000	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
0116Z	Culture de plantes à fibres	87162000	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0116Z	Culture de plantes à fibres	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails

Ainsi, les remorques et semi-remorques à usage agricole, correspondant au NC8 8716 20 00 sont exonérées à l'importation pour les opérateurs économiques cultivant des céréales et pour ceux cultivant des plantes à fibres.

De par la prise en compte de ces conditions de forme, la délibération cadre est passée de 11 pages (délibération n°87 avec ses deux annexes) à 1013 pages (délibération n°5283 avec ses 3 annexes) ce qui engendre un certain nombre de difficultés de traitement chaque fois qu'une annexe est modifiée.

Dans l'attente de la refonte du dispositif d'exonération prévue, et afin de faciliter le traitement des données par les différents services qui interviennent à chaque modification votée, il est proposé de ne plus modifier l'ensemble des annexes par le biais d'une délibération unique, mais de consacrer à chaque annexe une délibération modificative spécifique.

III-Présentation des nouvelles demandes d'exonération d'octroi de mer externe (OME) formulées auprès de la collectivité pour le secteur de la production

Conformément à l'orientation des précédentes délibérations adoptées en la matière par l'Assemblée de Guyane, les règles suivantes ont été appliquées pour le traitement des dossiers:

- rejet des demandes ayant pour effet d'élargir le périmètre des exonérations établi par la délibération n°87 du Conseil régional en date du 21 décembre 2010
- rejet des demandes se rapportant aux activités concourant à la production et à la livraison d'immeubles, et relevant des codes NAF 41 à 43¹¹
- ajout, chaque fois qu'une demande est formulée pour un véhicule neuf du NC8 correspondant au même véhicule à l'état usagé

Voici la liste intégrale des demandes parvenues à la collectivité pour le secteur de la production:

Code NAF 1107A : Industrie des eaux de table

Une entreprise de production d'eau est sur le point d'acquérir deux souffleuses, qu'elle importera ; il s'agit de machines essentielles pour sa production. Elle sollicite à ce titre l'exonération de l'octroi de mer externe.

Ces équipements auraient bénéficié de l'exonération sollicitée sous couvert de la délibération n°87.

Il est proposé de faire droit à la demande.

Code NAF 2030Z : Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

La société de fabrication qui a introduit la demande sollicite l'exonération d'octroi de mer pour l'importation d'un véhicule utilitaire neuf exonéré sous l'empire de l'ancien régime d'exonération (délibération n°87 du Conseil Régional).

Il est proposé de faire droit à la demande et d'accorder l'exonération pour ce véhicule, qu'il soit à l'état neuf ou usagé.

Code NAF 2221Z : Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

La demanderesse produit des ouvrages en plastique, bois, ou métal, des enseignes lumineuses et des éléments de cuisine.

L'entreprise souhaiterait bénéficier de l'exonération d'OME dans le cadre de l'importation de ses matières premières, éligibles sous l'ancien régime d'exonération.

Il est proposé de faire droit à la demande.

Code NAF 2223Z : Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Une entreprise sollicite l'exonération d'octroi de mer pour l'importation d'éléments rentrant dans le processus de fabrication de ses appareils pour la filtration et l'épuration des eaux. Ces biens auraient bénéficié de l'exonération sollicitée par le biais de la délibération n°87.

Il est proposé de faire droit à la demande.

Code NAF 3812Z : Collecte des déchets dangereux

Cette société collecte et transporte des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux ; elle sollicite l'exonération d'octroi de mer pour l'importation d'un véhicule utilitaire neuf exonéré sous l'empire de l'ancien régime d'exonération.

Il est proposé de faire droit à la demande et d'accorder l'exonération pour ce véhicule, qu'il soit à l'état neuf ou usagé.

Code NAF 3832Z : Récupération de déchets triés

La demanderesse recycle des métaux et sollicite l'exonération à l'importation pour un aimant permanent, équipement exonéré sous l'ancien régime d'exonération.

Il est proposé de faire droit à la demande.

Code NAF 4221Z : Construction de réseaux pour fluides

L'importation en exonération d'octroi de mer de mini-elles, de chargeuses, de cuves, de flotteurs à air, aérateurs et de débitmètres est sollicitée dans le cadre d'activité de construction de réseau de fluides..

¹¹ En principe, la CTG n'abonde plus la liste des biens éligibles à l'exonération d'OME pour les activités relevant des codes NAF 41 à 43 (nous nous sommes contentés d'exclure la section F de la nomenclature Insee –construction- mais une analyse plus poussée conduirait à exclure d'autres codes NAF relevant des annexes 1 et 3) en raison d'un fondement juridique instable sur lequel reposent les exonérations (pour mémoire, ces activités sont reprises à l'article 257 du code général des impôts ; or, le fondement des exonérations d'OME est l'article 256A du CGI ; les exonérations reposent uniquement sur l'interprétation actuelle de la douane ; elles ne sont pas acquises).

Si la CTG souhaite continuer à soutenir le secteur du BTP, il conviendrait alors de mettre en place un dispositif spécifique, reposant sur des bases juridiques plus fiables.

Toutefois, cette activité faisant partie de celles qui concourent à la production et à la livraison d'immeubles, il est proposé de ne pas faire droit à la demande.

Code NAF 4313Z : Forages et sondages

La demande concerne plusieurs équipements tels que des outils de forage, un compresseur d'air ou encore des pièces de rechange de machines.

Toutefois, cette activité faisant partie de celles qui concourent à la production et à la livraison d'immeubles, il est proposé de ne pas faire droit à la demande.

Code NAF 4329A : Travaux d'isolation

La demande a été introduite par une société en création qui aura pour activité principale la réalisation de travaux d'isolation. Elle fabriquera néanmoins les matériaux d'isolation. Par ailleurs, elle fabriquera et posera des gouttières.

Elle sollicite l'exonération d'octroi de mer externe pour ses matières premières et son matériel.

En principe, au vu du code NAF, la demande devrait être rejetée.

Néanmoins, au vu de l'existence concomitante d'activités de production, il est proposé de faire droit à la demande en se limitant aux seuls biens qui étaient déjà éligibles à l'exonération par le biais de l'ancienne délibération cadre.

Code NAF 4399C : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Une entreprise de construction souhaite acquérir une grue à tour qui lui sera utile dans le cadre de plusieurs chantiers.

Néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé de ne pas faire droit à la demande.

IV-La nécessaire mise à jour des annexes des délibérations-cadre de la Collectivité Territoriale de Guyane en matière d'exonération d'octroi de mer externe eu égard à l'évolution du tarif douanier commun

Dans l'Union Européenne (UE), lorsqu'elles sont déclarées à la douane, les marchandises doivent, en règle générale, être classées selon un code de la nomenclature combinée (NC) figurant à l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2587/87 du conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Les marchandises importées et exportées doivent être déclarées avec l'indication de la sous-position de la nomenclature dont elles relèvent. Ceci détermine le taux de droit de douane qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles seront traitées à des fins statistiques.

La NC permet de désigner les biens et les marchandises de manière à satisfaire à la fois aux exigences statistiques du commerce extérieur de l'UE et du tarif douanier commun

La NC est fondée sur la nomenclature du système harmonisé (SH) et comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire. Le système harmonisé est géré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

C'est donc sur la base de cette nomenclature que sont identifiés tous les biens désignés dans les annexes de la délibération n°5283, sous le format NC8 (code de la nomenclature combinée à huit chiffres).

Le règlement de base est le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Une version mise à jour de l'annexe I du règlement relatif à la Nomenclature combinée est publiée chaque année.

Le 28 octobre dernier, la version du tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a été publiée.

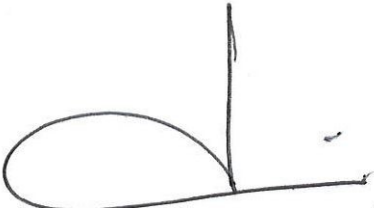
Tous les documents de la collectivité reprenant des NC8 (et notamment le tarif général des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional (TGOM), les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n°5283) auraient dû être mis à jour au 1^{er} janvier dernier.

Les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour réaliser les différentes opérations nécessaires expliquent le fait que cette mise à jour ne vous soit proposée qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, dans cette attente, un accord a été passé avec les services de la douane, pour dédouaner en exonération d'octroi de mer les biens éligibles lorsque leur NC8 a changé et ne correspond plus à celui inscrit dans les annexes de la délibération n°5283 ; les opérateurs économiques concernés ne sont donc pas pénalisés.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Yannick BUISSON-ROTSSEN

Objet : Mise à jour de l'annexe 2 de la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

I-Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juin 2015, venue modifier la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015 et notamment ses annexes (délibération cadre de la collectivité en matière d'exonération d'octroi de mer à l'importation) ont subi un certain nombre de modifications. Il s'est principalement agi de prendre en compte les demandes d'exonération formulées au fil de l'eau par les opérateurs économiques en complétant à l'occasion de chaque assemblée plénière les annexes ; étant entendu que seules les inscriptions visant à maintenir les exonérations acquises sous l'ancien régime et perdues du fait du changement législatif ont été réalisées.

II-proposition d'adoption d'une délibération modificative par annexe

Pour mémoire, les conditions de forme actuellement imposées commandent que chaque bien pour lequel l'exonération à l'importation est demandée soit repris à l'une des annexes de la délibération cadre (annexe 1 : pour les activités relevant du secteur de la production ; annexe 2 pour les activités commerciales, annexe 3 pour les activités relevant du secteur de la prestation de services) face à une activité déterminée. Ainsi, un bien sera listé autant de fois qu'il y aura d'activités ayant sollicité l'exonération lors de son importation. Les activités sont matérialisées par leur code NAF (nomenclature d'activité française, établie par l'Insee), les biens par leur NC8 (code douanier ou code tarif).

Exemple-extraits de l'annexe 1 :

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION D'OCTROI DE MER - SECTEUR PRODUCTION ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 5283 DU CONSEIL RÉGIONAL DE GUYANE EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2015 Modifiée par la délibération n° CTG-AP-2016-97 du 21 novembre 2016			
CODE NAF	LIBELLE NAF	CODE TARIF	LIBELLE TARIF
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87162000	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
0116Z	Culture de plantes à fibres	87162000	Remorques et semi-remorques

			autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0116Z	Culture de plantes à fibres	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails

Ainsi, les remorques et semi-remorques à usage agricole, correspondant au NC8 8716 20 00 sont exonérées à l'importation pour les opérateurs économiques cultivant des céréales et pour ceux cultivant des plantes à fibres.

De par la prise en compte de ces conditions de forme, la délibération cadre est passée de 11 pages (délibération n°87 avec ses deux annexes) à 1013 pages (délibération n°5283 avec ses 3 annexes) ce qui engendre un certain nombre de difficultés de traitement chaque fois qu'une annexe est modifiée.

Dans l'attente de la refonte du dispositif d'exonération prévue, et afin de faciliter le traitement des données par les différents services qui interviennent à chaque modification votée, il est proposé de ne plus modifier l'ensemble des annexes par le biais d'une délibération unique, mais de consacrer à chaque annexe une délibération modificative spécifique.

III-Présentation des nouvelles demandes d'exonération d'octroi de mer externe (OME) formulées auprès de la collectivité pour le secteur de la production

Conformément à l'orientation des précédentes délibérations adoptées en la matière par l'Assemblée de Guyane, les règles suivantes ont été appliquées pour le traitement des dossiers:

- rejet des demandes ayant pour effet d'élargir le périmètre des exonérations établi par la délibération n°87 du Conseil régional en date du 21 décembre 2010
- rejet des demandes se rapportant aux activités concourant à la production et à la livraison d'immeubles, et relevant des codes NAF 41 à 43¹²

ajout, chaque fois qu'une demande est formulée pour un véhicule neuf du NC8 correspondant au même véhicule à l'état usagé

Une seule demande a été formulée auprès de la collectivité pour le secteur du commerce:

Code NAF 4663Z : Commerce de gros

Un négociant sollicite l'exonération d'octroi de mer pour l'importation de divers articles tels que des gants, pantalons de travail, casquettes, lunettes...

Les exonérations accordées au secteur du commerce se limitant aux équipements permettant le transport interne, la manutention et la conservation du froid, il est proposé de rejeter la demande.

IV-La nécessaire mise à jour des annexes des délibérations-cadre de la Collectivité Territoriale de Guyane en matière d'exonération d'octroi de mer externe eu égard à l'évolution du tarif douanier commun

Dans l'Union Européenne (UE), lorsqu'elles sont déclarées à la douane, les marchandises doivent, en règle générale, être classées selon un code de la nomenclature combinée (NC) figurant à l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2587/87 du conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif

12 En principe, la CTG n'abonde plus la liste des biens éligibles à l'exonération d'OME pour les activités relevant des codes NAF 41 à 43 (nous nous sommes contentés d'exclure la section F de la nomenclature Insee –construction- mais une analyse plus poussée conduirait à exclure d'autres codes NAF relevant des annexes 1 et 3) en raison d'un fondement juridique instable sur lequel reposent les exonérations (pour mémoire, ces activités sont reprises à l'article 257 du code général des impôts ; or, le fondement des exonérations d'OME est l'article 256A du CGI ; les exonérations reposent uniquement sur l'interprétation actuelle de la douane ; elles ne sont pas acquises).

Si la CTG souhaite continuer à soutenir le secteur du BTP, il conviendrait alors de mettre en place un dispositif spécifique, reposant sur des bases juridiques plus fiables.

douanier commun. Les marchandises importées et exportées doivent être déclarées avec l'indication de la sous-position de la nomenclature dont elles relèvent. Ceci détermine le taux de droit de douane qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles seront traitées à des fins statistiques.

La NC permet de désigner les biens et les marchandises de manière à satisfaire à la fois aux exigences statistiques du commerce extérieur de l'UE et du tarif douanier commun

La NC est fondée sur la nomenclature du système harmonisé (SH) et comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire. Le système harmonisé est géré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

C'est donc sur la base de cette nomenclature que sont identifiés tous les biens désignés dans les annexes de la délibération n°5283, sous le format NC8 (code de la nomenclature combinée à huit chiffres).

Le règlement de base est le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Une version mise à jour de l'annexe I du règlement relatif à la Nomenclature combinée est publiée chaque année.

Le 28 octobre dernier, la version du tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a été publiée.


Tous les documents de la collectivité reprenant des NC8 (et notamment le tarif général des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional (TGOM), les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n°5283) auraient dû être mis à jour au 1^{er} janvier dernier.

Les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour réaliser les différentes opérations nécessaires expliquent le fait que cette mise à jour ne vous soit proposée qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, dans cette attente, un accord a été passé avec les services de la douane, pour dédouaner en exonération d'octroi de mer les biens éligibles lorsque leur NC8 a changé et ne correspond plus à celui inscrit dans les annexes de la délibération n°5283 ; les opérateurs économiques concernés ne sont donc pas pénalisés.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alachard



Affaire suivie par : Yannick BUISSON-ROTSSEN

Objet : Mise à jour de l'annexe 3 de la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

I-Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juin 2015, venue modifier la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, la délibération n°5283 du Conseil Régional en date du 09 septembre 2015 et notamment ses annexes (délibération cadre de la collectivité en matière d'exonération d'octroi de mer à l'importation) ont subi un certain nombre de modifications. Il s'est principalement agi de prendre en compte les demandes d'exonération formulées au fil de l'eau par les opérateurs économiques en complétant à l'occasion de chaque assemblée plénière les annexes ; étant entendu que seules les inscriptions visant à maintenir les exonérations acquises sous l'ancien régime et perdues du fait du changement législatif ont été réalisées.

II-proposition d'adoption d'une délibération modificative par annexe

Pour mémoire, les conditions de forme actuellement imposées commandent que chaque bien pour lequel l'exonération à l'importation est demandée soit repris à l'une des annexes de la délibération cadre (annexe 1 : pour les activités relevant du secteur de la production ; annexe 2 pour les activités commerciales, annexe 3 pour les activités relevant du secteur de la prestation de services) face à une activité déterminée. Ainsi, un bien sera listé autant de fois qu'il y aura d'activités ayant sollicité l'exonération lors de son importation. Les activités sont matérialisées par leur code NAF (nomenclature d'activité française, établie par l'Insee), les biens par leur NC8 (code douanier ou code tarif).

Exemple-extraits de l'annexe 1 :

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION D'OCTROI DE MER - SECTEUR PRODUCTION ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 5283 DU CONSEIL RÉGIONAL DE GUYANE EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2015 Modifiée par la délibération n° CTG-AP-2016-97 du 21 novembre 2016			
CODE NAF	LIBELLE NAF	CODE TARIF	LIBELLE TARIF
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87162000	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
0116Z	Culture de plantes à fibres	87162000	Remorques et semi-remorques

			autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
0116Z	Culture de plantes à fibres	87163100	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails

Ainsi, les remorques et semi-remorques à usage agricole, correspondant au NC8 8716 20 00 sont exonérées à l'importation pour les opérateurs économiques cultivant des céréales et pour ceux cultivant des plantes à fibres.

De par la prise en compte de ces conditions de forme, la délibération cadre est passée de 11 pages (délibération n°87 avec ses deux annexes) à 1013 pages (délibération n°5283 avec ses 3 annexes) ce qui engendre un certain nombre de difficultés de traitement chaque fois qu'une annexe est modifiée.

Dans l'attente de la refonte du dispositif d'exonération prévue, et afin de faciliter le traitement des données par les différents services qui interviennent à chaque modification votée, il est proposé de ne plus modifier l'ensemble des annexes par le biais d'une délibération unique, mais de consacrer à chaque annexe une délibération modificative spécifique.

III-Présentation des nouvelles demandes d'exonération d'octroi de mer externe (OME) formulées auprès de la collectivité pour le secteur de la production

Conformément à l'orientation des précédentes délibérations adoptées en la matière par l'Assemblée de Guyane, les règles suivantes ont été appliquées pour le traitement des dossiers:

- rejet des demandes ayant pour effet d'élargir le périmètre des exonérations établi par la délibération n°87 du Conseil régional en date du 21 décembre 2010
- rejet des demandes se rapportant aux activités concourant à la production et à la livraison d'immeubles, et relevant des codes NAF 41 à 43¹³
- ajout, chaque fois qu'une demande est formulée pour un véhicule neuf du NC8 correspondant au même véhicule à l'état usagé

Voici la liste intégrale des demandes parvenues à la collectivité pour le secteur de la prestation de services:

Code NAF 4941A : Transports routiers de fret interurbains

Une société de fabrication sollicite l'exonération d'octroi de mer pour l'importation de véhicules utilitaires neuf exonéré sous l'empire de l'ancien régime d'exonération.

Il est proposé de faire droit à la demande et d'accorder l'exonération pour ces véhicules, qu'ils soient à l'état neuf ou usagé.

Code NAF 5010Z : Transports maritimes et côtiers de passagers

La demanderesse propose des croisières et excursions.

Se basant sur les exonérations accordées aux activités de pêche, elle sollicite l'exonération à l'importation sur tous les biens qu'elle utilise pour les besoins de son activité : équipements, petit et gros outillage, consommables, vêtements de travail.

Compte-tenu de l'activité de cette structure, bon nombre de biens n'auraient pas pu bénéficier de l'exonération d'OME par le biais de la délibération n°87.

¹³ *En principe, la CTG n'abonde plus la liste des biens éligibles à l'exonération d'OME pour les activités relevant des codes NAF 41 à 43 (nous nous sommes contentés d'exclure la section F de la nomenclature Insee –construction- mais une analyse plus poussée conduirait à exclure d'autres codes NAF relevant des annexes 1 et 3) en raison d'un fondement juridique instable sur lequel reposent les exonérations (pour mémoire, ces activités sont reprises à l'article 257 du code général des impôts ; or, le fondement des exonérations d'OME est l'article 256A du CGI ; les exonérations reposent uniquement sur l'interprétation actuelle de la douane ; elles ne sont pas acquises).*

Si la CTG souhaite continuer à soutenir le secteur du BTP, il conviendrait alors de mettre en place un dispositif spécifique, reposant sur des bases juridiques plus fiables.

Il est proposé de limiter l'exonération aux seuls biens qui étaient déjà éligibles avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; il s'agit uniquement d'équipements.

Code NAF 5222Z : services auxiliaires des transports par eau

Aujourd'hui, l'activité de pilotage/remorquage/lamanage bénéficie déjà de l'exonération d'OME pour l'importation des biens nécessaires à la réalisation de ses activités sur le fondement de la délibération n° AP/06.42-2 du Conseil Régional en date du 21 juillet 2006.

Cette délibération ne respecte pas les conditions de forme prescrites par le nouveau régime légal d'exonération.

Il conviendrait dès lors de procéder à une régularisation en intégrant à l'annexe 3 de la délibération n°5283 le code NAF correspondant à cette activité ainsi que le NC8 de tous les biens importés nécessaires à sa réalisation ; concomitamment, la délibération n° AP/06.42-2 serait abrogée.

Code NAF 8130Z : Services d'aménagement paysager

Exerçant divers métiers du paysage, la société qui a introduit la demande souhaite importer des godets et attaches en exonération d'octroi de mer. Ces biens étaient déjà éligibles à l'exonération sous l'empire de la précédente délibération cadre.

Il est proposé de faire droit à la demande.

IV-La nécessaire mise à jour des annexes des délibérations-cadre de la Collectivité Territoriale de Guyane en matière d'exonération d'octroi de mer externe eu égard à l'évolution du tarif douanier commun

Dans l'Union Européenne (UE), lorsqu'elles sont déclarées à la douane, les marchandises doivent, en règle générale, être classées selon un code de la nomenclature combinée (NC) figurant à l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2587/87 du conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Les marchandises importées et exportées doivent être déclarées avec l'indication de la sous-position de la nomenclature dont elles relèvent. Ceci détermine le taux de droit de douane qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles seront traitées à des fins statistiques.

La NC permet de désigner les biens et les marchandises de manière à satisfaire à la fois aux exigences statistiques du commerce extérieur de l'UE et du tarif douanier commun

La NC est fondée sur la nomenclature du système harmonisé (SH) et comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire. Le système harmonisé est géré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

C'est donc sur la base de cette nomenclature que sont identifiés tous les biens désignés dans les annexes de la délibération n°5283, sous le format NC8 (code de la nomenclature combinée à huit chiffres).

Le règlement de base est le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Une version mise à jour de l'annexe I du règlement relatif à la Nomenclature combinée est publiée chaque année.

Le 28 octobre dernier, la version du tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a été publiée.

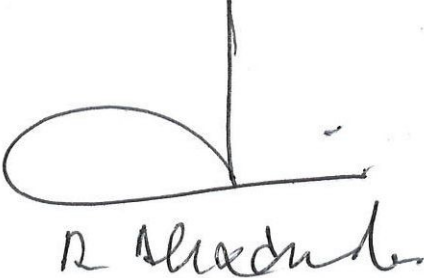
Tous les documents de la collectivité reprenant des NC8 (et notamment le tarif général des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional (TGOM), les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n°5283) auraient dû être mis à jour au 1^{er} janvier dernier.

Les moyens matériels et humains à mettre en œuvre pour réaliser les différentes opérations nécessaires expliquent le fait que cette mise à jour ne vous soit proposée qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, dans cette attente, un accord a été passé avec les services de la douane, pour dédouaner en exonération d'octroi de mer les biens éligibles lorsque leur NC8 a changé et ne correspond plus à celui inscrit dans les annexes de la délibération n°5283 ; les opérateurs économiques concernés ne sont donc pas pénalisés.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod



Affaire suivie par : Yannick BUISSON-ROTSSEN

Objet : Exonération de la taxe spéciale de consommation sur les carburants et de l'octroi de mer sur les produits pétroliers pour la station de pilotage maritime de la Guyane

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le dispositif d'exonération s'appliquant aux carburants destinés à l'avitaillement des navires de Guyane reposait sur l'article 190 du code des douanes national ainsi que sur l'arrêté ministériel modifié du 1er juillet 2004 qui étendait aux Départements d'Outre-Mer (DOM) le régime d'exonération des pétroliers avitaillés sur les navires, exception faite des bateaux de plaisance.

C'est ainsi que la station de pilotage maritime de Guyane bénéficiait de l'exonération de la taxe spéciale de consommation sur le carburant (TSC) au même titre que les stations de pilotage exerçants en France Hexagonale bénéficient d'une exonération pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

L'arrêté du 17 décembre 2015 est venu abroger et remplacer l'arrêté du 1er juillet 2004. Il ne prévoit pas, au contraire du précédent arrêté, un dispositif d'extension aux DOM des exonérations de taxes pour les carburants utilisés à bord des navires. La mise en œuvre de ce nouvel arrêté a été matérialisée par une circulaire administrative du 26 avril 2016 qui est entrée en application le 1er octobre dernier. La Collectivité Territoriale de Guyane avait alors accepté le report au 1er janvier 2017 de l'application des règles nouvelles afin de permettre l'information des opérateurs concernés.

Par ailleurs, la station de pilotage maritime bénéficie également d'une exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour les carburants destinés à l'alimentation de ses moyens nautiques ainsi que pour les équipements utilisés pour ses activités de pilotage, de remorquage ou de lamanage¹⁴. Ces exonérations sont accordées sur le fondement de la délibération n° AP/06.42-2 du Conseil Régional en date du 21 juillet 2006.

Cette dernière ne respecte pas les conditions de forme prescrites par le nouveau régime légal d'exonération.

Si la collectivité souhaite maintenir les exonérations de TSC d'OM et d'OMR dont bénéficiait la station de pilotage maritime de la Guyane, il est désormais nécessaire qu'elle délibère.

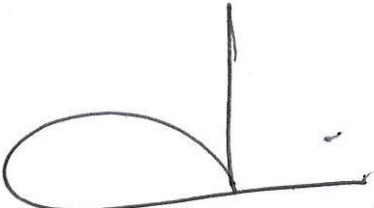
Il est ainsi proposé d'adopter une délibération spécifique aux exonérations sur les produits pétroliers. Cela permettra d'identifier le volume et la valeur des carburants exonérés sous couvert de cette nouvelle délibération. Par ailleurs, cette délibération continuera de prévoir l'exonération de l'octroi de mer régional.

Enfin, les équipements de la station de pilotage maritime des ports et rivières de la Guyane française bénéficiant des exonérations prévues à la délibération n° AP/06.42-2 seront repris à l'annexe 3 de la délibération n°5283. La délibération n° AP/06.42-2 sera abrogée concomitamment à l'intégration des équipements à l'annexe 3

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

14 Manœuvres accomplies pour détacher et attacher les amarres des navires à quai.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blachère



Affaire suivie par : Yannick BUISSON-ROTSSEN

Objet : Demande d'exonération d'octroi de mer pour deux patrouilleurs de la marine nationale

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Le 04 janvier 2017, le Préfet de la Région Guyane adressait à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) une demande d'exonération d'octroi de mer externe pour le compte de la marine nationale.

La requête porte sur l'importation d'un nouveau patrouilleur, le patrouilleur « la confiance » ainsi que sur un autre patrouilleur du même type dont l'arrivée sur le territoire est prévue courant 2017.

Dans la lettre du 04 janvier, il est indiqué que : « Ce bâtiment de la marine nationale a été spécialement conçu pour opérer en Guyane dans le cadre des missions de l'action de l'Etat en mer, au service des intérêts de la Guyane (...) le potentiel annuel du patrouilleur sera consacré quasi exclusivement aux missions de souveraineté au profit de la Guyane (30% pour la protection de centre spatial guyanais, et 70% pour la lutte contre la pêche illégale), ce qui représente un coût d'utilisation de l'ordre de 3M€ par an. »

Monsieur le Préfet rajoute par ailleurs que : « Dans un contexte où l'Etat doit définir des priorités budgétaires en fonction des intérêts des différents territoires ultra-marins, et notamment des besoins opérationnels aux Antilles, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner avec bienveillance cette demande d'exonération d'octroi de mer, totale ou partielle. »

L'article 6 de la loi sur l'octroi de mer modifiée accorde la possibilité à la Collectivité Territoriale de Guyane d'exonérer l'importation de biens destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat.

Les navires sur lesquels porte la demande ont une valeur unitaire de 19.070.000 € soit un total de 38.140.000 €.

Le manque à gagner théorique pour les collectivités est donc estimé à :

- 5.721.000€ au titre de l'octroi de mer. Cette somme aurait abondé le fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) qui est réparti à hauteur de 80% entre les communes et de 20% à la CTG.
- 953.500 € au titre de l'octroi de mer régional

Les délibérations de la collectivité en matière d'exonération à l'importation limitent généralement la portée de l'exonération au seul octroi de mer, l'octroi de mer régional restant dû.

Par ailleurs, le premier navire est arrivé en Guyane au mois de décembre dernier. Tout laisse à supposer qu'il a été placé sous un régime douanier suspensif. Malgré des demandes aucune information sur ce sujet n'a pu être obtenue. Dans ce cas, et au vu de la tournure de la lettre adressée par la préfecture, tout porte à croire qu'en cas de refus, aucun dédouanement ne se fera en Guyane c'est 'est-à-dire que les collectivités ne percevront pas d'octroi de mer.

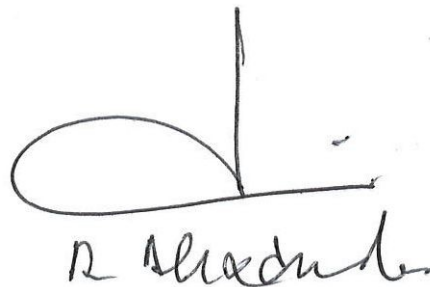
Enfin, les bâtiments de la marine nationale ne font pas partie des navires exclus du champ d'application de la TVA. Ainsi, pour l'acquisition de tels biens, la marine nationale se serait acquittée de ladite taxe. Au regard, de la situation financière que connaissent les collectivités locales de Guyane et du caractère régalien des missions auxquelles sont destinés ces navires.

Au regard de la nécessité de préserver les finances des Collectivités de Guyane, tant communales que de la CTG et dans un contexte où il est demandé à l'Etat de prendre et d'assumer ses responsabilités accorder cette exonération serait à la fois un signal inopportun mais aussi contradictoire que je vous propose donc de refuser

Après l'énoncé de ces éléments, je vous propose de débattre sur la suite à donner à la demande d'exonération des taxes d'octroi de mer et d'octroi de mer régional formulée par la marine nationale pour l'acquisition de ses deux patrouilleurs.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Blacod